NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/44/599
12 octobre 1989
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
Point 77 de l'ordre du jour

RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ENQUETER SUR LES PRATIQUES ISRAELIENNES AFFECTANT LES DROITS DE L'HOMME DE LA POPULATION DES TERRITOIRES OCCUPES

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale le vingt et unième rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés qui lui a été présenté conformément aux paragraphes 19 et 20 de la résolution 43/58 A de l'Assemblée, en date du 6 décembre 1988. Le présent rapport est à examiner en même temps que le rapport périodique (A/44/352) qui a été transmis aux membres de l'Assemblée le 13 juillet 1989.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

1989

TABLE DES MATIERES

		Paragraphes	Pages
LETTRE D'ENVOI			4
I.	INTRODUCTION	1 - 4	7
II	ORGANISATION DES TRAVAUX	5 - 21	7
III.	MANDAT	22 - 26	10
IV.	RENSEIGNEMENTS ET TEMOIGNAGES RECUEILLIS PAR LE COMITE SPECIAL	27 - 324	12
	A. Situation générale	33 - 77	14
	1. Evolution générale et déclarations de principe	33 - 51	14
	2. Incidents ayant un rapport avec le soulèvement de la population palestinienne contre l'occupation	52 - 77	[illegible]
	B. Administration de la justice et droit à un jugement équitable	78 - 120	59
	1. La population palestinienne	78 - 111	59
	2. Les Israéliens	112 - 120	67
	C. Traitement des civils	121 - 275	70
	1. Evolution générale	121 - 200	70
	a) Harcèlements et mauvais traitements physiques	121 - 144	70
	b) Châtiments collectifs	145 - 179	77
	c) Expulsions	180 - 191	84
	d) Situation économique et sociale	192 - 200	89
	2. Mesures affectant certaines libertés fondamentales	201 - 251	93
	a) Liberté de circulation	201 - 211	93
	b) Liberté de culte	212 - 220	95

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

TABLE DES MATIERES (suite)

	Paragraphes	Pages
c) Liberté d'expression	221 - 233	97
d) Liberté d'association	234 - 235	99
e) Liberté de l'enseignement	236 - 251	99
3. Informations sur les activités des colons affectant la population civile	252 - 275	104
D. Traitement des détenus	276 - 305	108
E. Mesures d'annexion et implantation de colonies	306 - 318	115
F. Informations concernant le Golan arabe syrien occupé	319 - 324	118
V. CONCLUSIONS	325 - 341	120
VI. ADOPTION DU RAPPORT	342	127

Annexe. Carte des colonies israéliennes établies, prévues ou en cours d'implantation dans les territoires occupés depuis juin 1967 ... 129

Best Copy Available
Digitized by Dag Hammarskjöld Library

LETTRE D'ENVOI

Le 25 août 1989

Monsieur le Secrétaire général,

Le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés a l'honneur de vous transmettre ci-joint son vingt et unième rapport, qui a été établi conformément aux résolutions de l'Assemblée générale relatives au Comité spécial et, notamment, à la résolution 2443 (XXIII) du 19 décembre 1968, instituant ledit comité, et à la résolution 43/58 A du 6 décembre 1988, dernière en date des résolutions par lesquelles l'Assemblée générale a renouvelé son mandat.

Le rapport ci-joint porte sur la période allant du 26 août 1988, date à laquelle le Comité a adopté son vingtième rapport, au 25 août 1989. Ce rapport est fondé sur des renseignements reçus par le Comité spécial sous forme de dépositions orales de personnes pouvant fournir des informations de première main sur la situation dans les territoires occupés, ainsi que sur la documentation provenant de différentes sources. Les informations écrites concernant la période allant du 26 août 1988 au 31 mars 1989 sont présentées dans le rapport périodique que le Comité spécial vous a soumis le 7 juin 1989 (A/44/352) conformément aux paragraphes 19 et 20 de la résolution 43/58 A.

A partir de ces dépositions et de cette documentation, le Comité spécial présente dans ses rapports des extraits et résumés pertinents. Aux fins de recueillir des dépositions orales, le Comité spécial a de nouveau organisé des auditions à Damas, à Amman et au Caire. Il a poursuivi l'examen des comptes rendus de déclarations de membres du Gouvernement israélien indiquant la politique suivie par ce gouvernement dans les territoires occupés et des informations sur les mesures prises pour appliquer cette politique. Le Comité spécial a en outre pris connaissance des lettres adressées à vous-même et au Président du Conseil de sécurité pendant la période couverte par ce rapport, ayant trait au mandat du Comité spécial, publiées comme documents de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité; il a aussi reçu des renseignements émanant d'organisations et de particuliers et ayant trait à divers aspects de la situation dans les territoires occupés.

Son Excellence
Monsieur Javier Pérez de Cuéllar
Secrétaire général de l'Organisation
des Nations Unies
New York

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Dans l'exercice de son mandat, le Comité spécial a bénéficié de la coopération des Gouvernements de l'Egypte, de la Jordanie et de la République arabe syrienne, et de celle de représentants palestiniens. Le Gouvernement israélien a continué à ne faire aucun cas des demandes de coopération qui lui étaient adressées.

En établissant son rapport, le Comité spécial a essayé de vous présenter un tableau représentatif des réalités de la vie dans les territoires occupés dans la mesure où elle affecte les droits de l'homme de la population civile. Par la présente lettre, le Comité spécial souhaite appeler votre attention sur plusieurs aspects qui méritent d'être relevés.

Les renseignements figurant dans le rapport ci-joint reflètent la dégradation de la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés, qui était déjà préoccupante et qui s'est encore aggravée à la suite de 20 mois de violences et de troubles ininterrompus.

L'accumulation des vexations, humiliations et frustrations découlant de la politique d'annexion pratiquée par le Gouvernement israélien depuis 1967, a conduit la population palestinienne à se soulever contre l'occupation, ce qui a donné lieu à une violence et à des troubles sans précédent dans les territoires.

La période considérée a été marquée par une recrudescence de la fréquence et de l'intensité d'incidents quotidiens qui ont entraîné la mort de centaines de civils de tous âges, tués par balles, décédés des suites de coups, d'électrocution, de brûlures, d'intoxication aux gaz ou autres. Plusieurs milliers de Palestiniens, y compris de très jeunes enfants, des femmes et des personnes âgées, ont été blessés lors d'affrontements survenus quasi quotidiennement dans plusieurs localités, généralement à l'occasion de manifestations généralisées, de jets de pierres et de cocktails Molotov, de grèves des transports et des commerçants et de descentes effectuées par les forces de sécurité en vue de procéder à des dizaines d'arrestations, de collecter des impôts, d'enlever des drapeaux palestiniens, de décréter le couvre-feu ou de boucler des zones entières, parfois pendant de longues périodes. Les colons israéliens prennent une part de plus en plus active à cette répression organisée, en mettant sur pied des milices d'intervention et en organisant des expéditions "de représailles et d'intimidation" contre des villages palestiniens. Entre autres graves atteintes aux droits et libertés fondamentaux, on peut citer : l'augmentation notable du nombre d'expulsions de Palestiniens des territoires occupés, intervenues à de nombreuses reprises en violation des dispositions pertinentes de la quatrième Convention de Genève, les contraintes sévères imposées à la liberté d'expression, d'association et de culte et la fermeture prolongée des établissements d'enseignement.

Les conditions dans lesquelles est rendue la justice militaire dans les territoires occupés se sont encore détériorées. Les Palestiniens détenus ne jouissent pas de garanties judiciaires suffisantes, ni du droit à un procès équitable. Plusieurs milliers de Palestiniens arrêtés, parmi lesquels des mineurs et des femmes, continuent d'être détenus; ils sont souvent sous le coup de mesures d'internement administratif de longue durée dans les territoires occupés, voire en Israël même, dans des conditions de détention peu humaines; leur situation est aggravée par la forte augmentation du nombre de détenus, lesquels subissent de dures épreuves physiques et psychologiques qui sont souvent à l'origine d'émeutes sévèrement réprimées et de grèves de la faim.

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Le Comité spécial s'est efforcé, compte tenu des contraintes qui lui ont été imposées et des restrictions qu'il s'est imposées lui-même en raison de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies, de présenter dans son rapport périodique (A/44/352) et dans son vingt et unième rapport ci-joint un tableau fidèle de la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés.

Eu égard à la gravité de la situation régnant dans les territoires occupés, le Comité spécial regrette que la communauté internationale n'ait pu jusqu'à présent prendre des mesures efficaces pour protéger les droits de l'homme de la population civile. Il réaffirme son ferme espoir que le rapport ci-joint aidera à mobiliser davantage la communauté internationale, en vue de rechercher une solution qui permettrait d'alléger les souffrances des civils dans les territoires occupés et de faire pleinement respecter leurs droits et leurs libertés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, au nom de mes collègues et en mon nom propre, les assurances de notre très haute considération.

Le Président du Comité spécial chargé
d'enquêter sur les pratiques israéliennes
affectant les droits de l'homme de la
population des territoires occupés,

(Signé) Daya R. PERERA

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

I. INTRODUCTION

1. Le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés a été créé par la résolution 2443 (XXIII) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1968. Par cette résolution, l'Assemblée a décidé de créer un Comité spécial, composé de trois Etats Membres; prié le Président de l'Assemblée de nommer les membres du Comité spécial; prié le Gouvernement israélien de recevoir le Comité spécial, de coopérer avec lui et de faciliter sa tâche; prié le Comité spécial de faire rapport au Secrétaire général aussitôt que possible et, par la suite, selon les besoins; et prié le Secrétaire général de fournir au Comité spécial tous les moyens nécessaires à l'exécution de sa tâche.

2. Le Comité spécial est composé comme suit : M. Daya R. Perera, Représentant permanent de Sri Lanka auprès de l'Organisation des Nations Unies, Président; M. Alioune Sene, Ambassadeur du Sénégal à Berne et Représentant permanent du Sénégal auprès de l'Office des Nations Unies à Genève; et M. Dragan Jovanic (Yougoslavie).

3. Depuis octobre 1970, le Comité spécial a présenté 20 rapports 1/. Ces rapports ont été examinés par la Commission politique spéciale, qui a ensuite fait rapport à l'Assemblée générale 2/. Sur la recommandation de la Commission politique spéciale, l'Assemblée a adopté les résolutions 2727 (XXV) du 15 décembre 1970, 2851 (XXVI) du 20 décembre 1971, 3005 (XXVII) du 15 décembre 1972, 3092 A et B (XXVIII) du 7 décembre 1973, 3240 A à C (XXIX) du 29 novembre 1974, 3525 A à D (XXX) du 15 décembre 1975, 31/106 A à D du 16 décembre 1976, 32/91 A à C du 13 décembre 1977, 33/113 A à C du 18 décembre 1978, 34/90 A à C du 12 décembre 1979, 35/122 A à F du 11 décembre 1980, 36/147 A à G du 16 décembre 1981, 37/88 A à G du 10 décembre 1982, 38/79 A à H du 15 décembre 1983, 39/95 A à H du 14 décembre 1984, 40/161 A à G du 16 décembre 1985, 41/63 A à G du 3 décembre 1986, 42/160 A à G du 8 décembre 1987 et 43/58 A à G du 6 décembre 1988.

4. Le présent rapport a été établi conformément aux résolutions 2443 (XXIII), 2546 (XXIV), 2727 (XXV), 2851 (XXVI), 3005 (XXVII), 3092 B (XXVIII), 3240 A et C (XXIX), 3525 A et C (XXX), 31/106 C et D, 32/91 B et C, 33/113 C, 34/90 A à C, 35/122 C, 36/147 C, 37/88 C, 38/79 D, 39/95 D, 40/161 D, 41/63 D, 42/160 D et 43/58 A.

II. ORGANISATION DES TRAVAUX

5. Le Comité spécial a poursuivi ses travaux conformément au règlement intérieur figurant dans le premier rapport qu'il avait adressé au Secrétaire général 3/. M. Daya Perera a continué d'en assumer la présidence.

6. Le Comité spécial a tenu la première de ses séries de réunions du 3 au 6 janvier 1989 à Genève. Lors de ces réunions, le Comité spécial a examiné les dispositions de son mandat compte tenu de l'adoption, par l'Assemblée générale, de la résolution 43/58 A. Par cette résolution, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial, en attendant la fin prochaine de l'occupation israélienne, de continuer à enquêter sur les politiques et pratiques israéliennes dans les territoires arabes

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

occupés par Israël depuis 1967, de procéder avec le Comité international de la Croix-Rouge aux consultations voulues pour sauvegarder le bien-être et les droits de l'homme de la population des territoires occupés et de présenter un rapport au Secrétaire général le plus tôt possible et, par la suite, chaque fois que le besoin s'en fera sentir, ainsi que de soumettre régulièrement au Secrétaire général des rapports périodiques sur la situation dans le territoire palestinien occupé.

7. Afin de mieux répondre à la demande spécifique formulée au paragraphe 20 de la résolution 43/58 A de l'Assemblée générale, concernant la présentation de rapports périodiques sur la situation, le Comité spécial a décidé de transmettre au Secrétaire général, après sa deuxième série de réunions, un rapport périodique mettant à jour les renseignements contenus dans son vingtième rapport (A/43/694). Ce rapport périodique a entre temps été soumis à l'Assemblée générale (voir plus loin par. 19).

8. Le Comité spécial a décidé de maintenir en vigueur le système qu'il avait adopté pour recueillir des renseignements au sujet des territoires occupés et, eu égard au paragraphe 21 de la résolution 43/58 A, d'accorder une attention particulière aux renseignements concernant le traitement des civils détenus. Il a examiné les renseignements concernant la situation dans les territoires occupés. Il était aussi saisi d'un certain nombre de communications qui lui avaient été adressées par des gouvernements, des organisations et des particuliers au sujet de questions relevant de son mandat. Le Comité spécial a pris note de plusieurs lettres que lui avait adressées le Représentant permanent de la Jordanie au sujet de questions ayant trait à son rapport.

9. Le 6 janvier 1989, le Président du Comité spécial a adressé un télégramme au Secrétaire général pour le prier de faire part aux autorités israéliennes des vives préoccupations que lui inspirait l'expulsion illégale des territoires occupés de 13 Palestiniens. Le Comité spécial a également arrêté l'organisation de ses travaux pour l'année à venir. Il a décidé de s'adresser aux Gouvernements de l'Egypte, de la Jordanie et de la République arabe syrienne pour leur demander de coopérer à l'accomplissement de son mandat. Le Comité spécial a également décidé de s'adresser à l'Observateur de la Palestine et au Comité international de la Croix-Rouge. Enfin, il a décidé qu'à sa prochaine série de réunions il procéderait à des auditions dans la région afin de recueillir des renseignements ou des éléments de preuve pertinents.

10. Le 6 janvier 1989, le Comité spécial a adressé une lettre au Secrétaire général pour lui demander d'intervenir afin d'obtenir la coopération du Gouvernement israélien.

11. Le 6 janvier 1989, le Comité spécial a adressé aux représentants permanents de l'Egypte, de la Jordanie et de la République arabe syrienne auprès de l'Office des Nations Unies à Genève une lettre dans laquelle il sollicitait leur coopération et leur faisait part de l'intention du Comité de tenir des auditions dans leurs pays respectifs.

12. Des lettres analogues ont été adressées à l'Observateur de la Palestine et au Comité international de la Croix-Rouge.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

13. Par la suite, les Gouvernements de l'Egypte, de la Jordanie et de la République arabe syrienne ont répondu au Comité spécial pour reconfirmer qu'ils étaient prêts à maintenir leur coopération avec lui.

14. Le Comité spécial a tenu une série de réunions à Genève les 22 et 23 mai 1989, à Damas du 24 au 27 mai 1989, à Amman du 28 mai au 1er juin 1989 et au Caire du 2 au 7 juin 1989. Au cours de ces réunions, il a examiné les renseignements qui lui avaient été communiqués au sujet de faits nouveaux survenus dans les territoires occupés entre novembre 1988 et mars 1989. Il était saisi d'un certain nombre de communications que lui avaient adressées des gouvernements, des organisations et des particuliers au sujet de questions relevant de son mandat. Le Comité a pris note de plusieurs lettres que lui avaient adressées le Représentant permanent de la Jordanie et l'Observateur permanent de la Palestine au sujet de questions intéressant son rapport. A Damas, à Amman et au Caire, il a recueilli des témoignages de personnes qui se trouvaient encore récemment sur la Rive occidentale, dans la bande de Gaza ou dans le Golan arabe syrien occupé - ou qui vivaient dans ces régions - en ce qui concerne la situation dans ces territoires.

15. A Damas, le Comité spécial a été reçu par le Ministre d'Etat et Ministre des affaires étrangères, M. Nasser Ghaddour. Il a également eu des consultations avec M. Dia El-Fattal, Ministre adjoint des affaires étrangères, et M. Hani Habib, Directeur du Département des organisations internationales du Ministère des affaires étrangères. Lors de son séjour en République arabe syrienne, le Comité spécial s'est rendu dans la ville de Kounaïtra, où il a rencontré M. Smaïl Said, Gouverneur adjoint de la province de Kounaïtra.

16. A Amman, le Comité spécial a été reçu par le Ministre des affaires étrangères, M. Marwan Al Qassim. Le Comité a été saisi d'un rapport sur la situation dans les territoires occupés, établi par le Département des affaires des territoires occupés du Ministère des affaires étrangères. Pendant son séjour à Amman, le Comité spécial s'est entretenu avec le cheikh Sayeh, Président du Conseil national palestinien assisté d'autres membres du Conseil national palestinien, et avec M. Zuhdi Saed, Directeur général du Département des affaires des territoires occupés de l'Organisation de libération de la Palestine, lesquels lui ont remis un certain nombre de rapports et de statistiques sur la situation dans les territoires occupés. Le Comité spécial a également reçu du Département des affaires économiques et du Département de l'éducation et des études supérieures de l'Organisation de libération de la Palestine une série de rapports et de statistiques sur la situation dans ces territoires.

17. Au Caire, le Comité spécial a été reçu par le Ministre d'Etat et Ministre des affaires étrangères, M. Boutros Boutros Ghali. Il a aussi rencontré M. Emad el Kadry, Directeur du Département des affaires de Palestine ainsi que M. Ibrahim Yousri, Directeur du Département juridique du Ministère des affaires étrangères. Pendant son séjour au Caire, le Comité spécial s'est également rendu à l'hôpital du Croissant-Rouge palestinien, où il a rencontré le Dr Fathi Arafat, Président du Croissant-Rouge palestinien.

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

18. Le Comité spécial a aussi examiné et fini de rédiger son rapport périodique (A/44/352), où sont mis à jour les renseignements contenus dans son vingtième rapport (A/43/694). Il a décidé que les témoignages oraux, de même que toute autre information touchant des questions relevant de son mandat, seraient récapitulés à côté de ses propres conclusions dans le présent rapport du Comité spécial.

19. Le 7 juin 1989, le Président du Comité spécial a transmis au Secrétaire général le rapport périodique du Comité (A/44/352) couvrant la période allant du 26 août 1988 - date de l'adoption du vingtième rapport (A/43/694) - au 31 mars 1989. Ledit rapport se fonde sur des renseignements écrits recueillis auprès de diverses sources; le Comité spécial en a retenu divers extraits et résumés qui sont reproduits dans le rapport.

20. Le 14 juillet 1989, le Président du Comité spécial a adressé un télégramme au Secrétaire général pour le prier de faire part aux autorités israéliennes des vives préoccupations que lui inspirait l'expulsion illégale des territoires occupés de huit Palestiniens.

21. Le Comité spécial s'est réuni de nouveau à Genève du 24 au 25 août 1989. Au cours de ces réunions, il a examiné les renseignements concernant les faits nouveaux survenus dans les territoires occupés d'avril à août 1989. Il était saisi d'un certain nombre de communications que lui avaient adressées des gouvernements, des organisations et des particuliers au sujet de questions relevant de son mandat, ainsi que des témoignagnes recueillis lors de sa précédente série de réunions. Le Comité spécial a pris note de plusieurs lettres que lui avait adressées le Représentant permanent de la Jordanie au sujet de questions ayant trait à son mandat.

III. MANDAT

22. L'Assemblée générale, par sa résolution 2443 (XXIII), intitulée "Respect et mise en oeuvre des droits de l'homme dans les territoires occupés", a décidé de créer un comité spécial, composé de trois Etats Membres, chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés.

23. Le mandat du Comité spécial, tel qu'il est défini dans la résolution précitée et dans des résolutions ultérieures, consiste à "enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés".

24. Le Comité spécial, interprétant son mandat, a déterminé que :

a) Les territoires qui devaient être considérés comme territoires occupés étaient les zones qu'occupait Israël, à savoir le Golan arabe syrien occupé, la Rive occidentale (y compris le quartier est de Jérusalem), la bande de Gaza et la presqu'île du Sinaï. A la suite de l'application de l'Accord égypto-israélien sur le dégagement des forces, du 18 janvier 1974, et de l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes, du 31 mai 1974, la ligne de démarcation des zones occupées a été modifiée comme indiqué sur les cartes jointes auxdits accords. Les

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

zones du territoire égyptien occupées militairement par Israël ont été modifiées ultérieurement, conformément au Traité de paix entre la République arabe d'Egypte et l'Etat d'Israël, signé le 26 mars 1979 et entré en vigueur le 25 avril 1979. Le 25 avril 1982, le territoire égyptien restant soumis à l'occupation militaire israélienne a été restitué au Gouvernement égyptien, conformément aux dispositions de l'accord susmentionné. Par conséquent, les territoires qui doivent être considérés aux fins du présent rapport comme territoires occupés sont ceux qui restent soumis à occupation israélienne, à savoir le Golan arabe syrien occupé, la Rive occidentale (y compris Jérusalem-Est) et la bande de Gaza;

b) Les personnes que visait la résolution 2443 (XXIII) de l'Assemblée générale et qui, par conséquent, devaient faire l'objet des enquêtes du Comité spécial étaient la population civile résidant dans les zones occupées à la suite des hostilités de juin 1967 et les personnes résidant normalement dans les zones occupées qui avaient quitté ces zones en raison des hostilités. Le Comité a toutefois noté que la résolution 2443 (XXIII) employait le mot "population" sans autre précision quant aux éléments de cette population qui étaient visés;

c) Les "droits de l'homme" de la population des territoires occupés comportaient deux éléments : d'une part, les droits qualifiés de "droits de l'homme essentiels et inaliénables" dans la résolution 237 (1967) du Conseil de sécurité, en date du 14 juin 1967; d'autre part, les droits qui s'inscrivaient dans le cadre de la protection qu'assure le droit international dans certaines circonstances, telles que l'occupation militaire d'un territoire et la capture de prisonniers de guerre. Conformément à la résolution 3005 (XXVII) de l'Assemblée générale, le Comité spécial a également été chargé d'enquêter sur les allégations relatives à l'exploitation et à la spoliation des ressources des territoires occupés, au pillage du patrimoine archéologique et culturel des territoires occupés et aux entraves à la liberté du culte dans les lieux saints des territoires occupés;

d) Quant aux "politiques" et "pratiques" affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés, celles qui entraient dans le cadre des enquêtes se rapportaient, pour ce qui était des politiques, à toute ligne d'action délibérément adoptée et poursuivie par le Gouvernement israélien pour atteindre des objectifs déclarés ou implicites et, pour ce qui était des pratiques, aux actes qui, s'insérant ou non dans le cadre d'une politique quelconque, étaient révélateurs d'une certaine attitude des autorités israéliennes envers la population civile des zones occupées.

Les appellations géographiques utilisées dans le présent rapport reflètent les termes employés dans la source originale et n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position.

25. Depuis sa création, le Comité spécial s'est fondé sur les instruments internationaux ci-après dans l'interprétation et l'accomplissement de son mandat :

a) La Charte des Nations Unies;

b) La Déclaration universelle des droits de l'homme;

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

c) La Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949 4/;

d) La Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre, du 12 août 1949 5/;

e) La Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, du 14 mai 1954 6/;

f) Les Conventions de La Haye de 1899 et de 1907 concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre 7/;

g) Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels 8/.

26. Le Comité spécial s'est également fondé sur les résolutions pouvant concerner la situation des personnes civiles dans les territoires occupés qui ont été adoptées par des organes de l'Organisation des Nations Unies (l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social et la Commission des droits de l'homme), ainsi que sur les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de l'Organisation mondiale de la santé et de l'Organisation internationale du Travail.

IV. RENSEIGNEMENTS ET TEMOIGNAGES RECUEILLIS PAR LE COMITE SPECIAL

27. Au cours de l'accomplissement de son mandat, le Comité spécial s'est fondé sur les sources suivantes :

a) Témoignages de personnes pouvant fournir des renseignements de première main sur la situation de la population des territoires occupés;

b) Comptes rendus publiés dans la presse israélienne de déclarations émanant de personnalités du Gouvernement israélien;

c) Articles parus dans d'autres organes d'information, y compris les journaux de langue arabe publiés dans les territoires occupés ou en Israël, ainsi que dans la presse internationale.

Le Comité spécial a également reçu des déclarations écrites des Gouvernements de la Jordanie et de la République arabe syrienne ainsi que de l'Observateur de la Palestine. Le Gouvernement de la Jordanie et l'Observateur de la Palestine ont fourni au Comité spécial divers rapports mensuels ainsi que d'autres rapports sur la situation dans les territoires occupés. Le Gouvernement de la République arabe syrienne a fourni au Comité spécial des renseignements sur la situation dans le Golan arabe syrien occupé. Le Comité spécial a enfin reçu au sujet de la situation dans les territoires occupés des renseignements communiqués par écrit qui émanaient d'organisations intergouvernementales telles que les institutions spécialisées et organisations régionales concernées, ainsi que d'organisations non gouvernementales et de particuliers.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

28. Le Comité spécial a organisé une série d'auditions à Damas, à Amman et au Caire lors des réunions qu'il a tenues du 22 mai au 7 juin 1989. Au cours de ces réunions, le Comité spécial a entendu le témoignage de personnes connaissant de première main la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés. Ces témoignages, qui figurent dans les documents A/AC.145/RT.507 à 518, ont été récapitulés dans le présent rapport.

29. Le Comité spécial a pris particulièrement soin de recourir à des renseignements publiés dans la presse israélienne qui n'ont pas été démentis par le Gouvernement israélien ou qui sont généralement considérés par ce gouvernement comme étant exacts.

30. Au cours de l'accomplissement de son mandat, le Comité spécial a pris note de renseignements qui lui sont parvenus, émanant de sources diverses, à savoir de particuliers, d'organisations et de gouvernements. Lors de ses réunions, il était saisi de plusieurs communications qui lui avaient été adressées directement ou qui lui avaient été renvoyées par le Secrétaire général, émanant de sources intérieures aux territoires occupés ainsi que d'autres régions du monde. Lorsque cela s'est avéré nécessaire, le Comité a cherché à obtenir des précisions sur les renseignements figurant dans ces communications.

31. On trouvera résumés dans les chapitres qui suivent les renseignements examinés par le Comité spécial, qui sont présentés sous les rubriques ci-après :

a) Situation générale;

b) Administration de la justice, y compris le droit à un juste procès;

c) Traitement des civils;

d) Traitement des détenus;

e) Mesures d'annexion et implantation de colonies;

f) Renseignements concernant le Golan arabe syrien occupé.

32. Ces informations ont été classées de façon à distinguer les témoignages oraux et les renseignements écrits. Afin de se conformer aux restrictions concernant le volume de la documentation qui s'appliquent actuellement aux rapports de l'Organisation des Nations Unies, le Comité spécial s'est efforcé de présenter toutes ces informations de manière aussi concise que possible. Pour les témoignages oraux, dont les comptes rendus complets sont disponibles dans les documents A/AC.145/RT.507 à 518, on s'est borné ici à des indications générales sur ce qui figure dans ces comptes rendus. De même, on s'est efforcé de condenser les informations écrites. Ces informations sont consignées sous une forme plus détaillée dans les documents du Comité spécial, qui sont disponibles au Secrétariat.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

A. Situation générale

1. Evolution générale et déclarations de principe

(Les renseignements recueillis à ce sujet pour la période du 26 août 1988 au 31 mars 1989 figurent aux paragraphes 8 à 46 du rapport périodique publié sous la cote A/44/352).

33. Le 3 avril 1989, pour la première fois depuis le début du soulèvement, le Coordonnateur des activités dans les territoires, Shmuel Goren, a rencontré des représentants de toutes les organisations religieuses de la bande de Gaza. A l'issue de l'entrevue de Gaza, il a été annoncé que l'administration civile avait l'intention de libérer des centaines de Palestiniens détenus par les Forces de défense israéliennes (FDI) dans le sud d'Israël. En outre, les représentants religieux de la communauté arabe ont reçu l'assurance que davantage de familles bénéficieraient d'autorisations de réunion et que les FDI s'abstiendraient autant que possible de pénétrer dans les mosquées, sauf en cas de troubles de la paix publique (Jerusalem Post, 3 avril 1989; Ha'aretz, 4 avril 1989).

34. Le 16 avril, il était rapporté que de nouveaux moyens de dispersion des manifestants dans les territoires avaient été présentés à une réunion ordinaire des services de sécurité tenue récemment dans la bande de Gaza, entre autres un petit planeur, qui survolerait les zones de troubles et transmettrait des informations aux FDI, et une roquette lacrymogène pouvant être lancée d'un véhicule en mouvement (Ha'aretz, 16 avril 1989).

35. A la date du 24 avril, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) a signalé, d'après des chiffres qu'il avait recueillis, qu'au moins 24 977 Palestiniens avaient été blessés et 442 avaient été tués au cours d'affrontements avec des soldats israéliens depuis le début de l'Intifada, le 9 décembre 1987, jusqu'au 15 avril 1989. Les victimes se répartissaient de la façon suivante : bande de Gaza, 18 000 blessés (36 % d'enfants âgés de moins de 16 ans) et 131 tués (19 % d'enfants); Cisjordanie, 6 799 blessés (14 % d'enfants âgés de moins de 16 ans) et 311 tués (14 % d'enfants). Ces chiffres, qui sont uniquement ceux qui ont été signalés à l'UNRWA ou portés à sa connaissance, mais qui englobent aussi les Palestiniens non réfugiés, concernent les victimes de l'armée israélienne blessées par balle réelle, matraquées ou encore atteintes par des balles en caoutchouc ou intoxiquées par des gaz lacrymogènes (Al-Fajr, 24 avril 1989).

36. Le 1er mai, il était signalé que le ministre de la défense Rabin aurait déclaré, à la réunion hebdomadaire du Conseil des ministres, que les FDI ne prendraient pas de mesures militaires plus sévères pour réprimer le soulèvement sauf "pour atteindre des objectifs politiques" (Ha'aretz, 1er mai 1989).

37. Le 4 mai, les colons ont déclaré qu'ils avaient l'intention de tirer sur les jeteurs de pierres et de les blesser (voir également par. 261) (Attalia, 11 mai 1989).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

38. Le 4 mai, plusieurs communiqués émanant d'organisations humanitaires internationales ont fait état d'une nette augmentation du nombre d'enfants palestiniens tués par les FDI. La situation est particulièrement alarmante dans la bande de Gaza où un grand nombre de victimes sont des enfants âgés de 5 et 6 ans. L'organisation suédoise "Save the Children" a indiqué que ces enfants n'avaient pas été abattus par erreur ou accidentellement et a accusé les FDI de tirer délibérément sur les enfants et les jeunes. Le Centre canadien du Moyen-Orient pour la culture et l'éducation a signalé par ailleurs que 107 enfants de moins de 17 ans avaient été tués au cours des 14 mois qui s'étaient écoulés depuis le début du soulèvement, la plupart d'entre eux ayant reçu des balles dans la tête, la poitrine ou l'abdomen (Attalia, 4 mai 1989).

39. Le 12 mai, un nouvel organisme appelé "Betzelem" - Centre israélien d'information sur les droits de l'homme dans les territoires - a publié des chiffres concernant le nombre de décès consécutifs au soulèvement. Entre le début du soulèvement et la fin du mois d'avril 1989, 423 Palestiniens avaient été tués par les forces de sécurité ou des civils israéliens, dont 392 avaient été abattus par des balles réelles - y compris des balles en plastique. Quinze étaient des enfants de moins de 12 ans et 59 des jeunes âgés de 13 à 16 ans. Trente et une personnes étaient décédées des suites de coups, d'électrocution, de brûlures et autres blessures qui n'étaient pas dues à l'usage de balles réelles. Trois étaient des enfants de moins de 12 ans et deux étaient âgés de 13 et 16 ans. En outre, 70 Palestiniens étaient morts peu après avoir été exposés à des gaz lacrymogènes, dont 27 enfants en bas âge. Pendant la même période, quatre soldats des FDI et neuf civils israéliens, dont trois enfants en bas âge avaient été tués dans des incidents ayant un rapport avec le soulèvement. Durant le seul mois d'avril 1989, 33 Palestiniens avaient été tués - nette augmentation par rapport au mois de mars 1989 (21 tués), au mois de février 1989 (17 tués) et au mois de janvier 1989 (19 tués) (Ha'aretz, 12 mai 1989).

40. Le 15 mai, le chef d'état-major en second Ehud Barak a révélé, dans une déclaration devant la Haute Cour de justice, les instructions permanentes données aux FDI concernant l'utilisation de balles en plastique. Six conditions devaient être remplies pour que les soldats puissent en faire usage : tous les autres moyens devaient être épuisés; avant d'ouvrir le feu, les soldats devaient tirer en l'air en guise d'avertissement, l'ordre de tir devait émaner d'un commandant présent sur les lieux; les soldats devaient peser mûrement la décision de tirer; ils devaient viser au-dessous du genou. Si la nature du terrain ne leur permettait pas de viser avec précision, ils devaient s'abstenir de tirer; en outre, ils ne devaient viser qu'une personne déterminée. Ils devaient faire très attention à ne pas toucher d'autres personnes, en particulier les femmes et les enfants de moins de 16 ans. Barak a précisé que, depuis que les FDI avaient commencé d'utiliser des balles en plastique, neuf mois auparavant, 154 Palestiniens avaient été tués dans les territoires, dont 61 par des balles en plastique; si on comparait ces chiffres avec les 204 personnes qui étaient mortes précédemment, on constatait une baisse de 25 % du nombre de décès (Ha'aretz, Jerusalem Post, 16 mai 1989).

41. Le 27 mai, quelque 2 500 Israéliens et 1 000 Palestiniens ont participé à des "rassemblements pour la paix" à l'initiative du mouvement "La paix maintenant" en six endroits différents de la Rive occidentale. Ces rassemblements ont été organisés en coopération avec des militants locaux (Ha'aretz, Jerusalem Post, 28 mai 1989).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

42. Le 10 juin, le ministre de la défense Rabin a révélé, dans une interview à la station de radio militaire, que la capacité des centres de détention des FDI serait prochainement portée de 8 500 places à plus de 10 000 places. Il y a actuellement 8 500 détenus ou prisonniers dans les centres de détention des FDI, sans compter les plus de 4 000 terroristes condamnés qui sont incarcérés dans les prisons. M. Rabin a déclaré que pour continuer à calmer la violence dans les territoires, on devait déployer davantage de moyens pour "assurer la punition sélective des activistes". L'expulsion des provocateurs constituait en principe un bon exemple de cette politique de punition sélective, mais actuellement, il arrivait que la procédure juridique d'expulsion se prolonge pendant plus de neuf mois, ce qui annulait l'effet recherché (Ha'aretz, 11 juin 1989).

43. Le 14 juin, le Centre israélien d'information pour les droits de l'homme dans les territoires a publié des données sur le nombre de personnes tuées dans les territoires depuis le début du soulèvement et jusqu'à la mi-juin 1989. Selon ces données, environ 20 % des personnes tuées étaient âgées de moins de 16 ans. Quatre cent vingt-cinq Palestiniens ont été tués par balles (y compris des balles en plastique) tirées par les forces de sécurité ou par des civils israéliens. Parmi eux figuraient 17 enfants de moins de 12 ans et 68 enfants de 13 à 16 ans. Trente-deux personnes sont décédées des suites de coups, d'électrocution, de brûlures et autres causes et plus de 70 autres, y compris près de 30 bébés, sont mortes peu après avoir été exposées à des gaz lacrymogènes (Ha'aretz, 15 juin 1989).

44. Le 19 juin, il a été annoncé que le commandant de la région méridionale, le général de division (Aluf) Yitzhak Mordekhai remplacerait le général de division (Aluf) Amram Mitzna en tant que commandant de la région centrale. Le nouveau commandant de la région méridionale serait l'actuel chef des effectifs à l'état-major, le général de division (Aluf) Matan Vilnai (Jerusalem Post, 20 juin 1989).

45. Le 21 juin, on apprenait que le ministre de la défense Rabin avait demandé au Ministre de la justice et au Procureur général de trouver les "moyens légaux" d'autoriser l'application de plusieurs nouvelles mesures répressives pour aider les FDI et les services de sécurité à faire face plus efficacement à la violence persistante dans les territoires. Dans une lettre adressée au ministre de la justice Dan Meridor, M. Rabin avait expressément demandé que l'on trouve une "solution légale" permettant d'expulser dans un délai de 72 heures à une semaine, les "éléments jouant un rôle central dans l'incitation à la violence, l'organisation de cette violence et la participation à des actes de violence", de démolir des maisons ou de les placer sous scellés sans possibilité d'appel et de porter la durée de l'internement administratif de six mois à un an. Le 23 juin 1989, il était rapporté que le Ministre de la justice s'était vivement opposé à certaines de ces mesures (Jerusalem Post, 21 et 23 juin 1989).

46. Le 5 juillet, on a signalé que de nouvelles instructions réglementant les conditions dans lesquelles les militaires pouvaient ouvrir le feu sur les suspects étaient récemment entrées en vigueur dans les territoires. Le chef d'état-major, Dan Shomron, a déclaré devant la Commission des affaires étrangères et de la défense de la Knesset que les soldats étaient maintenant autorisés à tirer sur les Palestiniens dans les territoires qui sortaient dans la rue le visage masqué, dans

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

les cas où ayant été sommés de s'arrêter ils n'obtempéraient pas. Selon certaines informations la nouvelle réglementation n'était applicable pour le moment qu'à la seule bande de Gaza et constituait une mesure dissuasive dirigée contre les jeunes qui depuis un certain temps s'étaient mis à confisquer et à détruire les autorisations délivrées aux travailleurs arabes pour leur permettre de se rendre en Israël pour leur travail (Ha'aretz, Jerusalem Post, 5 juillet 1989).

47. Le 10 juillet, le porte-parole des FDI a communiqué le chiffre des morts et des blessés dans la population palestinienne depuis le début du soulèvement. Il en ressortait qu'à la date du 4 juillet 1989, 417 Arabes avaient été tués et 6 912 blessés (d'après le Centre israélien d'information sur les droits de l'homme 486 Arabes auraient été tués, ce chiffre étant de 482 selon l'agence de presse Associated Press). Le porte-parole des FDI a donné les chiffres suivants pour la période allant de décembre 1987 à juin 1989 (jusqu'au 4 juillet 1989) : sur la Rive occidentale, 7 membres des FDI avaient été tués et 778 blessés, les colons juifs avaient eu 9 morts et 601 blessés, les Palestiniens 263 morts et 4 650 blessés. Dans la bande de Gaza, 477 membres des FDI et 53 colons juifs avaient été blessés et, parmi les Palestiniens le nombre de morts était de 154 et celui des blessés de 2 262. Cent soixante maisons avaient été démolies sur la Rive occidentale et 67 dans la bande de Gaza. Soixante-huit maisons avaient été scellées sur la Rive occidentale et 34 dans la bande de Gaza. Cinquante-trois Palestiniens avaient été expulsés et des arrêtés d'expulsion pris contre cinq autres. Le nombre des Palestiniens détenus s'élevait actuellement à 8 355, dont 1 766 avaient été reconnus coupables et condamnés, 1 429 étaient en détention préventive en attendant leur procès, 3 433 étaient incarcérés jusqu'à la fin de l'instruction et 1 815 étaient des internés administratifs. Selon les chiffres communiqués par le Centre israélien d'information sur les droits de l'homme le nombre de Palestiniens tués dans les territoires depuis le début du soulèvement était de 486, en comptant les deux personnes abattues le 9 juillet 1989. Dans ces chiffres étaient compris les Palestiniens tués par des civils israéliens. Quatre cent cinquante-deux des victimes, dont 21 enfants de moins de 12 ans et 71 enfants de 12 à 16 ans, avaient été tués par des balles réelles ou en plastique, 32 avaient été battues à mort ou électrocutées ou encore étaient décédées d'autres causes. Dans ces chiffres n'étaient pas comptées les personnes qui étaient mortes après avoir respiré du gaz lacrymogène, étant donné que le lien entre l'inhalation de gaz et le décès n'avait pas été établi avec une totale certitude. Selon l'Associated Press, outre les 482 Palestiniens abattus par les soldats et les civils israéliens, 70 avaient été tués par d'autres Palestiniens, dans la majorité des cas parce qu'ils étaient soupçonnés de collaboration avec les autorités israéliennes. Dans les chiffres émanant de source palestinienne figurent en plus plusieurs dizaines de personnes décédées dans des circonstances non élucidées, la plupart après avoir été exposées à de fortes doses de gaz lacrymogène (Ha'aretz, 10 juillet 1989).

48. Le 2 août, il a été signalé que d'après des statistiques publiées la veille par le Centre israélien d'information pour les droits de l'homme dans les territoires, "Betzelem", 509 Palestiniens avaient été tués par des soldats ou des civils israéliens depuis le début du soulèvement, en décembre 1987, dont 477 par balles réelles ou en plastique, y compris 23 enfants de 12 ans ou plus, et 76 adolescents de 13 à 16 ans; 32 avaient succombé pour des raisons diverses (coups et blessures, brûlures ou électrocution); plus de 70 autres, dont 30 nourrissons,

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

avaient été asphyxiés par des gaz lacrymogènes. Pendant le seul mois de juillet, 32 Palestiniens avaient été tués, contre 20 en juin, et 10 civils israéliens, dont trois nourrissons, ainsi que cinq soldats avaient perdu la vie au cours d'incidents liés au soulèvement (Ha'aretz, Jerusalem Post, 2 août 1989).

49. Le 2 août, il a été communiqué que des militants palestiniens, appartenant à des comités populaires de plusieurs villes et villages du secteur septentrional de la Rive occidentale, avaient organisé un réseau de collecte de renseignements sur des personnes soupçonnées de collaborer avec Israël. Ils auraient établi à cet effet deux centres d'interrogatoires à Naplouse. Dans d'autres localités, de nombreux collaborateurs présumés auraient été enlevés et soumis pendant plusieurs jours à des interrogatoires intensifs dans des lieux clandestins des "comités populaires", brutalisés et menacés de mort s'ils alertaient les services de sécurité (Ha'aretz, 2 août 1989).

50. Le 3 août, la Haute Cour de justice a rejeté un recours de l'Association pour les droits civils en Israël mettant en cause l'utilisation de balles en plastique par les FDI. Le Président de la Cour suprême, le juge Meir Shamgar, et les juges Moshe Beisky et Eliyahu Matza ont estimé que la politique des FDI n'était pas juridiquement critiquable et qu'aucun des éléments du dossier qui leur avait été soumis ne donnait à penser que des ordres illégaux d'utilisation de balles en plastique eussent été donnés. Ils ont conclu que l'utilisation d'armes à feu dans des circonstances où elle était justifiée "conformément aux principes du droit" n'appelait pas l'intervention de la Haute Cour de justice" (Ha'aretz, Jerusalem Post, 4 août 1989).

51. Le 17 août, il a été communiqué que le commandement des FDI de la région centrale envisageait de nouveaux moyens pour réprimer la violence liée au soulèvement, notamment les suivants : tir à vue sur toute personne masquée, dans le cadre de la "procédure d'arrestation d'un suspect" (méthode adoptée dans la bande de Gaza le mois précédent); recours à des châtiments collectifs plus rigoureux en cas d'attentats terroristes comportant l'utilisation d'armes à feu (comme le bouclage, à Ramallah, de la rue, des ruelles et des boutiques du quartier après qu'un cocktail Molotov eut été lancé sur le véhicule de percepteurs israéliens); imposition du couvre-feu la nuit dans les villes et villages où des actes de violence était perpetrés après la tombée du jour (comme on l'avait fait récemment à Jénin et dans de nombreuses localités de la bande de Gaza, pendant de longues périodes) (Ha'aretz, 18 août 1989).

2. Incidents ayant un rapport avec le soulèvement de la population palestinienne contre l'occupation

Témoignages oraux

52. La plupart des témoins ont parlé de la situation dramatique qui régnait dans les territoires en raison du soulèvement. Beaucoup ont fait état de leur expérience personnelle, évoquant souvent des blessures par balles, des intoxications par des gaz lacrymogènes ou des coups reçus lors d'affrontements avec des membres des forces armées ou des colons; il s'agissait dans plusieurs cas, de blessures graves :

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

"Nous participions à une marche pour la paix en l'honneur d'un des martyrs. L'armée essayait d'attaquer la ville, mais elle n'y parvenait pas à cause de la foule. Des hélicoptères sont alors arrivés, d'où ils ont commencé à lancer des grenades de gaz et des pierres et à tirer des coups de feu. J'étais parmi ceux qui se sont évanouis. Un grand nombre de personnes ont perdu connaissance. Je suis restée inconsciente pendant environ 12 heures. Quand je suis revenue à moi, j'avais des difficultés à respirer, mon nez coulait, mon visage me faisait mal et je me sentais très faible. Voilà comment je me sentais. Je suis restée dans cet état pendant un mois." (Mme Ahlam Mohamed Said, A/AC.145/RT.510)

"... Cette nuit-là, un grand nombre de militaires sont arrivés dans notre ville. Nous ne savons pas combien, car ils étaient très nombreux. Ils ont commencé à arrêter beaucoup de jeunes gens. Ils en ont amenés environ 15 qui dormaient chez eux. Dans d'autres parties de la ville les familles ont été réveillées par le bruit et les mères, en entendant que les voisins étaient attaqués par la police, ont réveillé leurs enfants et leur ont dit de s'enfuir. Ma mère, par exemple, a couru depuis la maison où j'habitais auparavant, jusqu'à l'ancienne maison qui est à environ 200 mètres. Elle m'a réveillé et j'ai pu m'enfuir. A ce moment-là, nous nous sommes aperçus que toute la ville était encerclée par l'armée. Quelle que soit la direction que l'on prît, on se trouvait face à des militaires. Nous avons donc dû nous défendre. Nous savions que nous étions menacés de mort. Les femmes, les enfants, les jeunes filles, les personnes âgées, les vieillards, tous sont sortis pour défendre les jeunes gens. Bien sûr, il y a eu des accrochages avec la police. Nous avons commencé à leur lancer des pierres et à partir du premier jet de pierres, ils ont tiré avec des munitions réelles. Il était 3 h 30 du matin lorsque l'accrochage avec l'armée s'est produit : il faisait encore nuit. Il s'est poursuivi jusqu'à 5 heures du matin. Dans la matinée, quand nous avons commencé à compter, nous avons vu que nous avions perdu trois martyrs et qu'il y avait 25 blessés. Nous avons tenté de transporter les blessés à l'hôpital mais nous nous sommes aperçus que l'armée s'était installée à 1 km de la ville. Les militaires ont commencé à tirer sur les voitures qui emmenaient les blessés. A la fin, la Croix-Rouge est intervenue et nous avons pu avoir des ambulances pour transporter les blessés à l'hôpital." (M. Muphid Nearat, A/AC.145/RT.510)

"L'armée s'est retirée et les colons ont commencé à marcher vers le village autour de 11 heures moins le quart ou moins dix. Quand les colons sont entrés dans le village, ils ont tiré sur le réservoir d'eau installé sur le toit d'une maison. Ils sont allés vers une autre maison; ils sont entrés par la porte est et ont braqué leurs armes sur le propriétaire de la maison. Il leur a demandé pourquoi ils faisaient ça. L'un d'eux a abaissé son fusil et a tiré; il l'a blessé à la jambe avec deux balles dum-dum qui explosent. Ils ont aussi tiré sur une troisième personne, de nouveau en visant les jambes, afin de les casser. Une autre maison avait une véranda en verre qu'ils ont brisée et ils ont aussi détruit une voiture garée près de la maison. Un autre groupe de colons a blessé un garçon de 14 ans. Une balle lui a traversé l'estomac, et le médecin qui l'a soigné a dit que la balle avait endommagé le foie." (Témoin anonyme, A/AC.145/RT.512)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

"Quatorze soldats ont fait irruption. Ils ont tout cassé, le téléviseur, le mobilier, les carreaux. Je leur ai demandé pourquoi. L'un des soldats m'ayant alors frappée dans le dos avec son fusil, je l'ai poussé et il est tombé. Un autre soldat est alors venu à la rescousse et a tiré sur moi." (Mlle Judeh Saleh, A/AC.145/RT.514)

53. Différents témoignages relatifs aux incidents liés au soulèvement de la population palestinienne contre l'occupation sont reproduits dans les documents A/AC.145/RT.507 (Dr Hani Habib), A/AC.145/RT.509 (Dr Samir Salameh Khalil), A/AC.145/RT.510 (Mme Ahlam Mohamed Said, M. Abdel Nasser Mahmud, M. Hekmat Jaber, M. Muphid Nearat, M. Omar Basha), A/AC.145/RT.512 (deux témoins anonymes), A/AC.145/RT.512/Add.1 (M. Walid Said Mustapha, M. Zuhdi Saed), A/AC.145/RT.513 (M. Usama Sayeh), A/AC.145/RT.514 (Mme Amal Ousman Mustapha, Mlle Judeh Saleh, M. Hanan Loubadeh), A/AC.145/RT.515 (six témoins anonymes), A/AC.145/RT.516 (un témoin anonyme), A/AC.145/RT.517 (deux témoins anonymes) et A/AC.145/RT.518 (M. Hafez Toukan).

Informations écrites

(Les renseignements recueillis à ce sujet et portant sur la période allant du 26 août 1988 au 31 mars 1989 sont reproduits aux paragraphes 47 à 50 du rapport périodique publié sous la cote A/44/352).

54. Pendant la période visée dans le présent rapport, le Comité spécial a continué à recevoir des communications de différentes sources, ainsi qu'un très grand nombre d'informations parues dans divers journaux concernant la situation générale créée par le soulèvement de la population palestinienne contre l'occupation. Il ressort de ces comptes rendus que les victimes civiles ont continué d'être très nombreuses. Dans une communication en date du 26 mai 1989 émanant d'Amnesty International et intitulée "Israël et les territoires occupés : exécution extrajudiciaire - Atwah Lutfi Umar Hirzallah", cette organisation faisait état des vives préoccupations que lui inspiraient des informations reçues selon lesquelles M. Hirzallah, âgé de 26 ans, aurait été l'objet d'une exécution extra-judiciaire après être tombé aux mains de soldats qui se tenaient en embuscade dans le village de Deir Ibzi, près de Ramallah sur la Rive occidentale, le 27 février 1989. (Voir également plus loin "Administration de la justice", par. 85.)

55. Un grand nombre d'incidents graves ont été signalés quasi quotidiennement dans diverses localités pendant la même période. De violents affrontements entre Palestiniens et soldats israéliens dans différentes zones des territoires occupés ont causé la mort de plusieurs centaines de personnes. Ces incidents ont souvent fait des blessés graves, atteints par des balles réelles, des "balles en caoutchouc améliorées" (billes de métal enrobées de caoutchouc) et des balles en plastique, brûlés par des objets explosifs ou inflammables, intoxiqués aux gaz lacrymogènes ou roués de coups; des civils de toutes catégories, y compris de très jeunes enfants, en ont été les victimes. Beaucoup d'accrochages ont eu lieu entre des Palestiniens et des colons participant à des manifestations anti-arabes, à des allumages d'incendies volontaires et à des expéditions punitives faisant suite à des jets de pierres (voir également "Activités des colons"). Des affrontements ont également eu lieu entre civils et "équipes de démolition" venues détruire des maisons

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

construites illégalement. D'autres incidents ont été signalés, tels que manifestations de masse, grèves de commerçants ou grèves générales de la population palestinienne, lancements de cocktails Molotov; les FDI, gardes frontière et parachutistes ont effectué des descentes dans de multiples localités et villages afin de procéder à des dizaines d'arrestations, de collecter des impôts ou d'enlever des drapeaux palestiniens et des graffitis. Des personnes soupçonnées de collaboration ont été agressées; le couvre-feu a été décrété et des villages, voire des zones entières, ont été bouclés pendant des périodes plus ou moins longues (voir également "Châtiments collectifs").

56. Eu égard à la fréquence de ces incidents, qu'il eût été trop long d'énumérer dans le détail, seuls quelques-uns d'entre eux parmi les plus graves sont évoqués ci-après afin de donner une idée de la situation qui règne à cet égard.

57. 13 avril 1989 - Un très grave accrochage s'est produit à l'aube dans le village de Nahalin, près de Bethléem, où une unité de gardes frontière qui avait fait une descente dans le village pour procéder à des arrestations a ouvert le feu sur des jeunes qui l'avaient attaquée à coups de pierres et de projectiles divers; quatre d'entre eux ont été tués (voir le tableau) et au moins 13 autres blessés, dont quatre grièvement. Selon des sources arabes, il y aurait eu 35 blessés, et beaucoup d'autres personnes intoxiquées aux gaz lacrymogènes. D'après des habitants du village, les gardes frontière avaient multiplié la semaine précédente les vexations et provocations, insultant les gens du village et s'exhibant devant les femmes. La veille de la descente, ils avaient eu un accrochage avec des jeunes. Selon des témoins oculaires, une fois l'opération, qui avait duré une demi-heure, terminée, il y avait eu une altercation entre des officiers des FDI et des gardes frontière sur la manière dont elle avait été conduite. Les villageois ont dit aussi que les gardes frontière avaient utilisé des gaz lacrymogènes, des balles en caoutchouc et des balles réelles sans provocation, tirant sans interruption depuis le dernier étage d'un bâtiment où ils étaient embusqués; des hommes en civil avaient également été vus en train de tirer. Plusieurs personnes ont été atteintes alors qu'elles tentaient de porter secours aux blessés. Le Commandant de la région centrale, Amram Mitzna, a chargé une équipe d'officiers supérieurs composée d'un général de brigade, d'un colonel et d'un commandant des gardes frontière, d'enquêter sur l'incident. Le 30 avril 1989, il était officieusement rapporté que l'enquête aurait révélé que l'unité de gardes frontière en question avait "perdu le contrôle et tiré abusivement... et enfreint les instructions des FDI régissant l'utilisation d'armes à feu contre des manifestants". Les conclusions de l'enquête avaient été présentées au chef d'état-major et devaient être rendues publiques dans le courant de la semaine (Ha'aretz, Jerusalem Post, 14, 16 et 30 avril 1989; Al-Fajr, 17 avril 1989; Attalia, 20 avril 1989).

58. 25 et 26 avril 1989 - Trois personnes ont été tuées (voir le tableau) et près de 80 blessées, la plupart dans la bande de Gaza, pendant les deux jours fériés de la Pâque juive. C'est au camp de Shati et dans le voisinage de Sabra que se sont produits les affrontements les plus violents. A Sajai'ya un enfant de 2 ans, Siham al-Hadad, a été blessé à la tête. De violents accrochages ont aussi été signalés dans plusieurs localités de la rive occidentale, notamment à Tulkarem et dans le camp voisin (Ha'aretz, Jerusalem Post, 27 avril 1989).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

59. 5 et 6 mai 1989 - Des affrontements très violents ont été signalés dans la bande de Gaza au cours du week-end. Selon l'UNRWA, c'étaient les affrontements les plus violents et les plus sanglants depuis le début du soulèvement. Quatre personnes ont été tuées (voir le tableau) et plus de 150 blessées. Les affrontements les plus durs auraient eu lieu au camp de Nuseirat, mais il en a été signalé dans presque tous les camps et toutes les villes de la bande de Gaza. De violents affrontements ont aussi été signalés en plusieurs endroits de la Rive occidentale bien que le couvre-feu ait été décrété à titre de mesure préventive dans la plupart des villes et des camps (Ha'aretz, 7 mai 1989; Attalia, 11 mai 1989; Al-Fajr, 15 mai 1989).

60. 19 et 20 mai 1989 - Un violent accrochage a eu lieu dans le quartier de Shabura à Rafah où des centaines d'habitants armés de pierres et de barres de fer ont attaqué une patrouille des FDI : soumis depuis 14 jours au couvre-feu, ils se plaignaient d'une grave pénurie de vivres et protestaient contre l'ampleur des arrestations à Rafah. Les soldats ont ouvert le feu, tuant cinq personnes et en blessant 14 autres. L'agitation a gagné Jabaliya, où une personne a été tuée (voir le tableau). Six personnes ont été blessées par balles lors d'affrontements sur la Rive occidentale. Les soldats ont effectué des descentes dans plusieurs villages et arrêté des jeunes gens recherchés; un sergent israélien et trois membres d'une cellule palestinienne ont été tués; trois soldats israéliens ont été blessés, dont un grièvement, lors d'un engagement armé qui s'est produit dans la nuit du 18 mai 1989, près de Beit Ula, dans le secteur d'Hébron. A Idna et à Nuba, les FDI ont démoli cinq maisons appartenant à des membres de la cellule. Les services de sécurité auraient forcé Ataf Najajra, de Nahalin, à enterrer les corps des trois Arabes qui avaient participé à la fusillade (Ha'aretz, Jerusalem Post, 21 mai 1989; Al-Fajr, 22 mai 1989).

61. 8, 9 et 10 juin 1989 - Une grève générale a été observée sur la Rive occidentale pour marquer le début du dix-neuvième mois du soulèvement et le couvre-feu a été maintenu dans la bande de Gaza. Au cours de violents affrontements pendant la fête juive de Chabouoth et le week-end, trois Palestiniens ont été tués (voir le tableau) et quelque 70 autres blessés par balles. Les affrontements les plus violents ont été signalés dans des camps de la bande de Gaza (Ha'aretz, Jerusalem Post, 11 juin 1989).

62. 16 et 17 juin 1989 - Au cours de violents affrontements pendant le week-end, quatre Palestiniens ont été tués (voir le tableau) et au moins 22 autres blessés par balles. L'affrontement le plus violent s'est produit à Rafah où des soldats ont ouvert le feu sur des jeunes qui les avaient attaqués à coups de pierres et de barres de fer. A la suite de ces troubles, le couvre-feu a été décrété dans cette zone. Les soldats ont continué à faire des descentes dans des villages de la Rive occidentale (Ha'aretz, Jerusalem Post, 18 juin 1989).

63. 18 juin 1989 - Plusieurs incidents sérieux ont été signalés sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza. Trois Palestiniens ont été tués (voir le tableau) et une trentaine d'autres blessés. Un conducteur d'ambulance de Naplouse a été grièvement blessé d'une balle dans la poitrine par des soldats, alors qu'il arrivait pour évacuer des personnes blessées lors d'un précédent accrochage. A Gaza, un groupe d'assaillants non identifiés a ouvert le feu sur un fonctionnaire

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

de l'administration civile, le blessant légèrement et tuant un résident local (voir le tableau). Le corps d'un colon israélien, Frederick Steven Rosenfeld, 48 ans, d'Ariel, a été retrouvé dans une zone déserte entre Burkin et Salfit. Il avait été poignardé. L'armée a décrété le couvre-feu dans la région et organisé de vastes opérations de recherche (Ha'aretz, Jerusalem Post, 19 juin 1989).

64. 23 et 24 juin 1989 - Une grève générale a été observée dans la bande de Gaza et une grève partielle a eu lieu sur la Rive occidentale, à l'appel du mouvement "Hamas". Les soldats ont effectué de multiples descentes dans des villages et arrêté de nombreuses personnes recherchées, qui avaient pour la plupart déjà fait l'objet de mesures d'internement administratif. Plusieurs de ces descentes ont dégénéré en affrontements violents (Ha'aretz, Jerusalem Post, 25 juin 1989).

65. 4 juillet 1989 - Une grève générale a été déclenchée dans la bande de Gaza à l'appel du Jihad islamique. Plusieurs incidents au cours desquels des pierres ont été lancées ont été signalés dans le secteur d'Hébron. Un colon de Kiryat-Arba a été blessé à la tête. Quatre personnes, dont une fillette de quatre ans, ont été blessées à Rafah, et six autres à Jabaliya et à Gaza. Le couvre-feu a été maintenu à Balata. Les forces de sécurité ont opéré des arrestations massives sur la Rive occidentale; elles ont interpellé quelque 200 personnes soupçonnées d'appartenir aux "comités populaires" et aux "comités de choc", qui sont considérés comme les organisateurs du soulèvement. Près de 100 arrestations ont eu lieu dans le seul secteur de Ramallah, dont celle de 40 militants particulièrement importants, qui ont été interpellés à Ramallah même. Il a également été procédé à des arrestations à El-Bireh, Kadoura et au camp de Kalandiya et dans d'autres villes importantes de la Rive occidentale - Hébron, Bethléem, Jénin et Kalkilya (Ha'aretz, Jerusalem Post, 5 juillet 1989).

66. 6 juillet 1989 - Un homme de 25 ans, habitant le camp de Nuseirat, à Gaza, dont le nom serait Abd al-Hadi Suleiman Ghneim, a tout à coup saisi le volant d'un autobus de la compagnie Egged qui se rendait de Tel Aviv à Jérusalem; l'autobus a alors quitté la route et s'est écrasé dans le ravin. Quatorze voyageurs ont été tués et 27 blessés, dont sept grièvement. Ghneim a été blessé et hospitalisé. A part cela, on n'a signalé que peu d'incidents (Ha'aretz, Jerusalem Post, 7 juillet 1989).

67. 7 et 8 juillet 1989 - Un grand nombre d'affrontements violents ont été signalés en fin de semaine à Rafah et en d'autres points de la bande de Gaza. Six personnes ont été blessées, dont quatre grièvement, y compris un garçonnet de 12 ans atteint d'une balle dans la tête. Plusieurs personnes ont été blessées au cours d'affrontements sur la Rive occidentale. Un soldat a été blessé par une pierre à Gaza. A Jérusalem et dans d'autres localités israéliennes, des Arabes ont été agressés par des Juifs à titre de représailles à la suite de l'attaque contre l'autobus de la compagnie Egged. Il y a eu plusieurs incidents au cours desquels des pierres ont été jetées contre des voitures appartenant à des Arabes (Ha'aretz, Jerusalem Post, 9 juillet 1989).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

68. 10 juillet 1989 - Au cours d'une série d'affrontements violents trois Palestiniens ont été abattus et 17 autres blessés, dont 11 sur la Rive occidentale. La plupart des personnes tuées ou blessées l'ont été au cours de raids et d'opérations lancés par les forces de sécurité. Un porte-parole des FID a signalé qu'en fin de semaine les forces de sécurité avaient tué un Arabe en armes dans le secteur du mont Hébron. De nouvelles agressions perpétrées contre des Arabes ont été signalées en Israël. Elles ont été revendiquées par des militants du "Kach". Deux Israéliens qui circulaient en autobus ont été blessés par des pierres lancées contre des autobus dans le secteur de Tel-Aviv et à Beersheba (Ha'aretz, Jerusalem Post, 11 juillet 1989).

69. 17 juillet 1989 - De sérieux affrontements ont éclaté le soir dans la bande de Gaza alors que les soldats tentaient de faire respecter le couvre-feu. Quinze personnes ont été blessées, dont deux enfants de 8 et 9 ans et un adolescent de 17 ans, qui a été gravement atteint à la tête. Plusieurs personnes ont été blessées par balles sur la Rive occidentale. Une grève générale a été déclenchée dans la bande de Gaza. Des incidents anti-arabes et des jets de pierres ont été signalés à Gan Yavne à la suite de l'assassinat d'un habitant de la localité, Zalman Shlein (Ha'aretz, Jerusalem Post, 18 juillet 1989).

70. 25 juillet 1989 - Des heurts ont eu lieu dans les territoires au cours desquels 19 Palestiniens ont été blessés par balles, dont quatre à Hussan près de Bethléem lors d'un raid. A Gaza une femme de 65 ans, Fatma Badawan, est morte d'une crise cardiaque lorsque des soldats qui perquisitionnaient pour trouver les personnes qui avaient jeté des pierres ont fait irruption dans sa maison. A Naplouse les forces de sécurité ont, à la suite d'une fusillade, arrêté trois jeunes gens qu'elles recherchaient, après les avoir blessés. Un garçonnet de huit ans, Ziad Sami an-Najar, de Khan Yunis a été grièvement blessé à l'abdomen (Ha'aretz, Jerusalem Post, 26 juillet 1989).

71. 8 août 1989 - Une personne a été tuée lors de violents affrontements dans le village de Burkin (voir tableau) et 16 autres ont été blessées lors de divers affrontements dans les territoires. D'après des habitants de Burkin, des troubles ont éclaté après l'arrivée de soldats israéliens vêtus en Arabes à bord d'un véhicule portant des plaques d'immatriculation de la Rive occidentale. Des raids ont été effectués dans divers villages du secteur de Jénin. Plusieurs habitants du village de Kafr Dan ont été roués de coups par des soldats. Le couvre-feu était en vigueur dans les camps de Nur Shams et de Tulkarem, ainsi que dans ceux de Jabaliya et de Khan Yunis, dans la bande de Gaza. On a signalé des agressions de villageois par de présumés collaborateurs protégés par des soldats, qui se tenaient au voisinage. Un enfant de colons israéliens, Itai Hamtzani (18 mois), d'Ariel, a été tué par des soldats sur la route transsamarienne. Son père, qui se trouvait à bord d'un véhicule, avait ouvert le feu sur des soldats qu'il avait pris pour des Arabes; les soldats ont riposté, tuant l'enfant et blessant son frère de trois ans et demi et leur père (Ha'aretz, Jerusalem Post, 9 août 1989).

72. 9 août 1989 - Des affrontements extrêmement violents se sont produits toute la journée et dans la soirée au camp de Shati, à Gaza; deux personnes ont été tuées (voir tableau), trois grièvement blessées et 25 autres légèrement blessées, dont quatre femmes et un garçon de 12 ans, Mahmud Abu-Hoda. Les troubles ont commencé

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

lorsque des jeunes se sont mis à jeter des pierres contre un poste des FDI à l'intérieur du camp. De graves affrontements ont été également signalés à Hébron et dans d'autres localités de la Rive occidentale où une grève générale était observée. Dans le camp de Tulkarem, un garçon de 10 ans a été grièvement blessé par balle. Un jeune homme a été blessé dans le camp Fawar près d'Hébron (Ha'aretz, Jerusalem Post, 10 août 1989).

73. 11 et 12 août 1989 - Durant ce week-end marqué par la violence, cinq personnes soupçonnées de collaboration ou accusées de "conduite immorale" ont été tuées. Les coups de feu tirés par les forces de l'ordre ont causé la mort d'une fillette de trois ans (voir tableau) et fait 18 blessés. De graves affrontements ont été signalés à Bethléem, où un jeune a été grièvement blessé, à Beit Furik, où un jeune homme de 19 ans a été grièvement blessé, à Yatta, où un jeune de 14 ans a été grièvement blessé, et à Balata où un garçon de quatre ans a été blessé. Lors d'affrontements dans la bande de Gaza, neuf habitants ont été blessés par balles, dont deux personnes âgées de 52 et de 58 ans, respectivement. Trois villageois de Tamun ont été blessés lors de l'explosion d'une bombe. Un adolescent de 15 ans du village de Yamun, Nasser Hassan Abahara, est mort de causes naturelles alors qu'il tentait d'échapper à des soldats. L'hôpital de Jénin a confirmé qu'il était mort d'une défaillance cardiaque (Ha'aretz, Jerusalem Post, 13 août 1989).

74. 16 août 1989 - Une deuxième journée de grève générale et une grave escalade de la violence ont été signalées sur la Rive occidentale. Les affrontements les plus sérieux se sont produits à Naplouse et dans le camp voisin d'Askar. Les forces de l'ordre ont tiré à maintes reprises, blessant quatre personnes, dont deux grièvement : Nasser Kniri, 20 ans et Najla Anadi, 14 ans. Cette dernière a succombé plus tard à ses blessures (voir tableau). Plusieurs autres enfants et adolescents, dont des filles, ont été blessés lors de la reprise des échauffourées dans la soirée. A Naplouse, Said a-Dahil, 15 ans, a été blessé à la tête. D'autres personnes ont été blessées par balles à Kabatiya et à Beit Fajar, où des troubles ont éclaté après la démolition par l'administration civile de cinq maisons construites sans permis. Six personnes, dont une femme de 40 ans, ont été blessées lors d'affrontements dans la bande de Gaza. A Halhul, deux colons de Kiryat-Arba ont été légèrement blessés lorsque leur véhicule s'est retourné à la suite d'un jet de pierres. A Jénin, le couvre-feu était en vigueur pour le cinquième jour consécutif. Dans les camps de Tulkarem et de Nur Shams, la levée du couvre-feu en vigueur depuis deux semaines a été immédiatement suivie d'affrontements avec les forces de l'ordre (Ha'aretz, Jerusalem Post, 17 août 1989).

75. 21 août 1989 - Une grève générale a été suivie dans les territoires et de nombreux affrontements violents ont été signalés. Trois personnes ont été tuées sur la Rive occidentale (voir tableau) et une douzaine blessées par balles, dont plusieurs grièvement. Deux habitants de Rafah, Saber Shamili, 30 ans, et Alid el-Kader Bashti, 55 ans, soupçonnés de collaboration, ont été grièvement blessés par des individus non identifiés. De violents affrontements, au cours desquels plusieurs personnes ont été blessées par balles, ont été signalés à Takua, à A-Ram, à Dahiyat al-Barid (Jérusalem), à Beit Iba, près de Naplouse, où Mahmut al-Khatib, 17 ans, a été grièvement blessé, et dans le camp de Tulkarem où plusieurs enfants ont été blessés par balles. Au sujet de l'incident survenu à Bethléem le 19 août 1989, au cours duquel Radi Salah, 21 ans, avait été tué par des

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

soldats se faisant passer pour des touristes, un jeune homme blessé lors de ce même incident, Sharif Zawahara, 19 ans, a déclaré à un avocat israélien qu'il avait été touché à la jambe par un coup de feu tiré à une distance de deux mètres par un des quatre "touristes". Ces derniers étaient sortis de deux boutiques et avaient ouvert le feu sur des jeunes gens masqués qui avaient jeté des pierres contre une patrouille de l'armée. On l'avait ensuite retenu par le col et on avait tiré sur son autre jambe. On lui avait aussi asséné des coups de casque avant de l'arrêter. On l'avait de nouveau battu avant de l'emmener à l'hôpital. Un porte-parole des FDI a déclaré que le rapport d'autopsie d'Amjad Jibril et la reconstitution des faits montraient qu'il n'avait pas été tué par les forces de sécurité. D'après le rapport d'autopsie de l'Institut médico-légal Abu-Kabir, Jibril avait été tué à bout portant par une balle de 9 mm, très probablement tirée à l'aide d'un pistolet. Le père de Jibril a demandé à la Haute Cour de justice que l'inhumation du corps soit différée pour qu'il puisse être examiné par un médecin désigné par la famille (Ha'aretz, Jerusalem Post, 22 août 1989).

76. 22 août 1989 - Il a été communiqué que l'escalade de la violence se poursuivait et que trois personnes avaient été tuées par balles lors d'affrontements (voir tableau). De violents affrontements ont été signalés à Tulkarem (où un jeune homme de 19 ans a été blessé lorsque des soldats se trouvant à bord d'un véhicule arabe réquisitionné avaient ouvert le feu à la suite d'un jet de pierres), à Zawiya, à Barta'a, à Deir el-Balah et à Gaza, où un garçon de sept ans, Baraka al-Masri, de Beit Hanun, et un commerçant de 55 ans ont été blessés par balles. Trois jeunes gens de Jabaliya qui confisquaient des cartes d'identité magnétiques ont été blessés par balle dans des circonstances non élucidées (Ha'aretz, Jerusalem Post, 23 août 1989).

77. Le tableau ci-après fournit des précisions sur les Palestiniens tués entre le 1er avril et le 25 août 1989 dans les territoires occupés, ainsi que sur les circonstances de leur décès telles que différents journaux les ont rapportées. Les abréviations ci-après sont utilisées pour renvoyer aux différents journaux auxquels il est fait référence dans le tableau :

AF	Al-Fajr
AT	Attalia
H	Ha'aretz
JP	Jerusalem Post

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Observations et source
1er avril 1989	Akram Mustafa al-Yassini (23 ans)	Eizaria, Jérusalem-Est	Tué d'une balle au coeur au cours d'un violent affrontement, alors qu'il aurait été sur le point de lancer une grosse pierre sur un soldat. (H, JP, 2 avril 1989; AT, 6 avril 1989; AF, 10 avril 1989)
1er avril 1989	Awad Farah Amar (23 ans)	Hébron	Décédé à l'hôpital des suites de blessures subies deux jours auparavant; des colons du secteur auraient tiré sur lui. La police de la région de Judée avait ouvert une enquête. (H, JP, 2 avril 1989; AT, 6 avril 1989; AF, 10 avril 1989)
3 avril 1989	Muhammad Ismail al-Baba (20 ans)	Camp d'Al-Amari	Tué d'une balle au coeur par les forces armées au cours d'un affrontement. (H, 4 avril 1989; AT, 6 avril 1989; AF, 10 avril 1989)
6 avril 1989	Salem Ismail Mubarak (26 ans)	Village de Ta'amra, près de Bethléem	Décédé à l'hôpital des suites de blessures reçues une semaine auparavant, pendant la commémoration de la Journée de la terre, un garde frontière qui poursuivait un groupe de jeunes gens aurait tiré sur lui. (H, JP, 7 avril 1989; AF, 10 avril 1989; AT, 13 avril 1989)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Observations et source
9 avril 1989	Ahmad Muhammad Daoud (63 ans)	Hébron	Tué d'une balle au coeur par la troupe lors d'un accrochage dans le quartier de Kaytun, il aurait essayé d'attaquer un soldat avec une fourche. (H, JP, 10 avril 1989; AT, 13 avril 1989; AF, 17 avril 1989)
9 avril 1989	Mahmud Diab Noaman Nabhan (13 ans)	Village de Jabaliya, bande de Gaza	Abattu d'une balle de plastique au coeur par des soldats sur qui des douzaines de jeunes gens avaient lancé des cocktails Molotov. (H, JP, 10 avril 1989; AT, 13 avril 1989; AF, 17 avril 1989)
10 avril 1989	Khaled Yussef Shawish (20 ans)	Jérusalem	Abattu par un agresseur juif non identifié, portant l'uniforme des FDI et armé d'une mitraillette. (H, JP, 11 avril 1989; AT, 13 avril 1989)
10 avril 1989	Jamil Kamel Jamil Natshe (22 ans)	Hébron	Tué par des soldats qui avaient ouvert le feu sur des jeunes gens masqués qui leur jetaient des pierres. (JP, 11 avril 1989; H, 12 avril 1989; AT, 13 avril 1989; AF, 17 avril 1989)

Best Copy Available

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Observations et source
13 avril 1989	Fuad Yussef Najajra, (15 ans); Subhi Mahmud Shakarna (22 ans); Mohammad Hassan Shakarna (23 ans); Riad Mohammed Ghayada (28 ans)	Village de Nahalin, près de Bethléem	Tués par des gardes frontière lors d'un violent accrochage consécutif à une descente sur le village effectuée à l'aube. Les gardes frontière avaient ouvert le feu sur des douzaines de jeunes gens qui leur avaient tendu une embuscade et leur jetaient des pierres. (H, JP, 14 avril 1989; AF, 17 avril 1989; AT, 20 avril 1989)
13 avril 1989	Daoud Nasr Karaka, (18 ans)	Bethléem	A succombé à l'hôpital aux blessures reçues lors d'un accrochage avec la troupe le 6 avril 1989. (H, JP, 14 avril 1989; AF, 17 avril 1989; AT, 20 avril 1989)
14 avril 1989	Bassel Mahmud Ba'ara (19 ans)	Naplouse	Tué au cours d'un affrontement avec la troupe dans le quartier de Ras el Amud. (H, JP, 16 avril 1989; AF, 17 avril 1989; AT, 20 avril 1989)
14 avril 1989	Maher Nadi Shalbak (13 ans)	Jénin	Décédé à l'hôpital des suites de blessures reçues le 8 avril 1989 lors d'un affrontement avec la troupe. (H, JP, 16 avril 1989; AF, 17 avril 1989; AT, 20 avril 1989)
15 avril 1989	Imad Karaka (22 ans)	Camp de Dheisheh	Abattu chez lui par la troupe pendant le couvre-feu. Une enquête avait été ouverte. (H, JP, 16 avril 1989; AT, 20 avril 1989; AF, 24 avril 1989)

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Observations et source
16 avril 1989	Muhammad Raba'i (10 ans)	Samu'a, au sud d'Hébron	Abattu par la troupe lors d'un incident de jets de pierres. (H, JP, 17 avril 1989; AT, 20 avril 1989; AF, 24 avril 1989)
16 avril 1989	Nasser Kassas (15 ans)	Camp de Dheisheh	Abattu par la troupe alors qu'il sortait de chez lui pendant le couvre-feu. Une enquête avait été ouverte. (H, JP, 17 avril 1989; AT, 20 avril 1989; AF, 24 avril 1989)
16 avril 1989	Khalil al-Astal (ou Salim Khalil) (22 ans)	Khan Yunis	Tué par des soldats après qu'il aurait tenté de frapper à l'aide d'un couteau un soldat qui voulait l'arrêter. (H, JP, 17 avril 1989; AT, 20 avril 1989; AF, 24 avril 1989)
17 avril 1989	Rafida Khalil Abu Laban (13 ans)	Camp de Dheisheh	Abattue par des soldats alors qu'elle suivait le cortège funèbre d'un jeune homme qui avait été tué dans le camp. (H, JP, 18 avril 1989; AT, 20 avril 1989; AF, 24 avril 1989)
17 avril 1989	Fares Salha (56 ans)	Jabaliya	Décédé à l'hôpital des suites des blessures reçues le 27 mars 1989, où il avait été roué de coups par des soldats. Une enquête avait été ouverte. (H, JP, 18 avril 1989; AT, 20 avril 1989; AF, 24 avril 1989)

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Observations et source
17 avril 1989	Riyad Hassan Salama (13 ans)	Jabaliya	Blessé par balle par la troupe lors des affrontements provoqués par la nouvelle du décès de Fares Salha. Il a succombé à l'hôpital à une hémorragie. (H, JP, 18 avril 1989)
18 avril 1989	Nadira Boulous, (43 ans)	Naplouse	Tuée à coups de couteau par des jeunes gens masqués; aurait été soupçonnée de collaboration avec Israël. (H, JP, 19 avril 1989)
18 avril 1989	Kamal Iyad (18 ans) et sa mère Rebecca (45 ans)	Quartier de Zeitun, Gaza	Tués par des agresseurs non identifiés; ils auraient été soupçonnés de collaboration avec Israël. (H, JP, 19 avril 1989)
20 avril 1989	Ibrahim Mahmud Abu-Shahma (17 ans)	Khan Yunis	Blessé par balle par des soldats sur lesquels il avait lancé un cocktail Molotov; décédé pendant son transport à l'hôpital. (H, JP, 21 avril 1989; AF, 24 avril 1989; AT, 27 avril 1989)
21 avril 1989	Muslem Muhammad Shahin (40 ans)	Village d'Irtas	Battu à mort par des agresseurs masqués; aurait été soupçonné de collaboration avec Israël. (H, JP, 23 avril 1989)
21 avril 1989	Walid Najajra (23 ans)	Nahalin	Décédé à l'hôpital des suites de blessures reçues le 13 avril 1989 lors d'un violent accrochage avec des gardes frontière. (H, JP, 23 avril 1989; AF, 24 avril 1989; AT, 27 avril 1989)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Observations et source
22 avril 1989	Mahmud Ismail Abu Daka (20 ans)	Village de Bani Suheila, bande de Gaza	Blessé par balle par la troupe lors d'un affrontement; décédé plus tard à l'hôpital. (H, JP, 23 avril 1989; AT, 27 avril 1989)
22 avril 1989	Ahmed al-Batu (35 ans)	Jaba', près de Jénin	Abattu dans le village voisin de Zababdeh après avoir tiré sur un habitant; aurait été soupçonné de collaboration avec Israël. (H, 24 avril 1989)
24 avril 1989	Amjed Mamani (20 ou 25 ans)	Deir Sudan, près de Ramallah	Tué lors d'un raid sur le village; la troupe aurait ouvert le feu sur trois suspects en fuite après leur avoir vainement intimé l'ordre de s'arrêter. (H, JP, 25 avril 1989; AT, 27 avril 1989; AF, 1er mai 1989)
25 avril 1989	Khaled Mussa Irmailat (24 ans)	Rafah	Tué dans des circonstances non élucidées. De sources arabes, il aurait été abattu par des soldats alors qu'il attendait un taxi. Un porte-parole des FDI a déclaré qu'aucun soldat n'était en cause dans cet incident. (AT, H, JP, 27 avril 1989; AF, 1er mai 1989)
26 avril 1989	Isam Omar Hassan (8 ans)	Camp de Tulkarem	Abattu par la troupe qui tirait pour disperser des manifestants. (AT, H, JP, 27 avril 1989; AF, 1er mai 1989)
26 avril 1989	Amal Mahmud Hussein (17 ans)	Camp de Shati	Abattue d'une balle dans la tête lorsque la troupe a tiré pour disperser des manifestants. (AT, H, JP, 27 avril 1989; AF, 1er mai 1989)

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Observations et source
26 avril 1989	Sharif al-Khatib (16 ans)	Quartier de Sabra, Gaza	Tué lors d'un accrochage avec les forces armées. (AT, H, JP, 27 avril 1989; AF, 1er mai 1989)
26 avril 1989	Azam Fathallah al-Kadi (21 ans)	Naplouse	Abattu par des agresseurs masqués parce qu'il aurait collaboré avec Israël. (AT, H, JP, 27 avril 1989; AF, 1er mai 1989)
26 avril 1989	Faik Sabri Arar (40 ans)	Village de Ras-Attiya, près de Kalqilya	Abattu par des agresseurs masqués parce qu'il aurait collaboré avec Israël. (H, JP, 27 avril 1989)
26 avril 1989	Fayez Barbakh (51 ans) (ou Mahmud Abu-Marhaban)	Khan Yunis	Abattu par des agresseurs masqués, parce qu'il aurait collaboré avec Israël. (H, JP, 27 avril 1989)
26 avril 1989	Omar Hassan Zakut	Camp de Bureij	Tué dans le camp de détention de Ketziot par un codétenu parce qu'il aurait collaboré avec les autorités pénitentiaires. (H, JP, 27 avril 1989)
27 avril 1989	Ali Said al-Gharbali (32 ans)	Sajai'ya, Gaza	Tué au cours d'un accrochage avec les forces armées. (H, JP, 28 avril 1989; AF, 1er mai 1989; AT, 4 mai 1989)
27 avril 1989	Ashraf Samir Id (15 ans)	Tel-Sultan, Rafah	Tué au cours d'un accrochage avec les forces armées. (H, JP, 28 avril 1989; AF, 1er mai 1989; AT, 4 mai 1989)
27 avril 1989	Imad Muhammad Harbiya (20 ans)	Camp d'Askar, près de Naplouse	Tué au cours d'un accrochage avec les forces armées. (H, JP, 28 avril 1989; AF, 1er mai 1989; AT, 4 mai 1989)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Observations et source
28 avril 1989	Kamal Saleh Abu Zant (43 ans)	Naplouse	Tué par un agresseur parce qu'il aurait collaboré avec Israël. (H, JP, 30 avril 1989)
29 avril 1989	Nader Naim Da'na (16 ans)	Hébron	Décédé à l'hôpital des suites des blessures subies la veille lorsqu'un colon avait ouvert le feu sur des jeteurs de pierres. Ce colon, de Kiryat-Arba, était sous les verrous. (H, JP, 30 avril 1989; AT, 4 mai 1989)
1er mai 1989	Samer Muhammad Mere'i (9 ans)	Camp de Tulkarem	Décédé à l'hôpital des suites de blessures subies le 26 avril 1989, des soldats ayant ouvert le feu sur des manifestants (H, 2 mai 1989; AT, 4 mai 1989; AF, 8 mai 1989)
1er mai 1989	Ahed Ramini Zaidan (30 ans)	Ramin, près de Tulkarem	Tué à coups de poignard par des agresseurs non identifiés qui le soupçonnaient de collaborer avec Israël. (H, JP, 2 mai 1989; AF, 8 mai 1989)
4 mai 1989	Taysir Na'asan (27 ans)	Mughayir, près de Ramallah	Abattu par des agresseurs non identifiés qui le soupçonnaient de collaborer avec Israël. (JP, 5 mai 1989)
4 mai 1989	Ahmad Hushiyeh (21 ans)	Yatta	Abattu par des soldats alors qu'il forçait un barrage des FDI au volant d'une voiture volée. L'incident s'est produit au carrefour de Nehusha, sur la ligne verte, au sud d'Hébron. (JP, 5 mai 1989; AF, 8 mai 1989; AT, 11 mai 1989)

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Observations et source
5 mai 1989	Milad Anton Shahin (13 ans)	Bethléem	Tué par des soldats au cours d'un affrontement avec des manifestants violents. (JP, 5 mai 1989; AF, 8 mai 1989; AT, 11 mai 1989)
5 mai 1989	Hassan Ghanen (ou Hassan Marub Haidak) (27 ans)	Khan Yunis	Tué à coups de poignard par des agresseurs non identifiés car il était soupçonné de collaboration. (H, JP, 7 mai 1989)
6 mai 1989	Muhammad Abdallah Zakut (40 ans) et Muhammad Ra'id Mu'nis (20 ans)	Camp de Nuseirat, bande de Gaza	Tués par des soldats au cours d'un violent affrontement. (H, JP, 7 mai 1989, AT, 11 mai 1989; AF, 15 mai 1989)
6 mai 1989	Id Salamu Sa'ud (23 ans)	Khan Yunis	Blessé par balle à la poitrine et tué dans des circonstances non élucidées. Un porte-parole des FDI a déclaré qu'il n'avait pas connaissance de ce décès. (H, JP, 7 mai 1989; AT, 11 mai 1989)
7 mai 1989	Mahmud Deif Allah Al Arja (23 ans)	Rafah	Décédé après avoir été intoxiqué aux gaz lacrymogènes (AT, 11 mai 1989)
10 mai 1989	Abd al-Fatah Shahin (29 ans)	Salfit	Tué par des soldats au cours d'un affrontement. (AT, H, JP, 11 mai 1989; AF, 15 mai 1989)
10 mai 1989	Muhammad Sami al-Liftawi (17 ans)	Kadura, Ramallah	Tué par des soldats au cours d'une manifestation. (AT, H, JP, 11 mai 1989; AF, 15 mai 1989)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Observations et source
10 mai 1989	Faiz Ismail Mussa (24 ans)	Khader, près de Bethléem	Tué par des soldats alors qu'il s'apprêtait à leur lancer un cocktail Molotov. (AT, H, JP, 11 mai 1989; AF, 15 mai 1989; AT, 18 mai 1989)
11 mai 1989	Salmi Abu Kaff (17 ans)	Hébron	Tué par des soldats au cours d'un affrontement dans la région de Wadi Haniya. (AT, H, JP, 12 mai 1989; AF, 15 mai 1989; AT, 18 mai 1989)
11 mai 1989	Khaled Jadallah (17 ans)	Sheikh Radwan, Gaza	Tué par des soldats alors qu'il enfreignait le couvre-feu. (H, JP, 12 mai 1989; AF, 15 mai 1989; AT, 18 mai 1989)
12 mai 1989	Muhammad al-Akra (24 ans)	Sheikh Radwan, Gaza	Tué par des soldats qui tiraient sur des personnes enfreignant le couvre-feu. D'après les FDI, aucune opération n'avait eu lieu dans la zone où s'est produit l'incident. (H, JP, 14 mai 1989; AT, 18 mai 1989)
13 mai 1989	Hassan Odeh (60 ans)	Kafr Thilth	Tué à coups de poignard par des jeunes gens masqués parce qu'il était soupçonné de collaboration. (H, JP, 14 mai 1989; AT, 18 mai 1989; AF, 22 mai 1989)
14 mai 1989	Ibrahim Abdel Hafiz Nasif (29 ans); Nimr Ghaleb Nimr Al Harim (15 ans)	Salfit	Tués dans un accident de la circulation dans lequel était impliqué un véhicule militaire israélien (AT, 18 mai 1989; AF, 22 mai 1989)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Observations et source
15 mai 1989	Fadel Ahmed Hamadi (40 ans)	Khan Yunis	Tué par des soldats au cours d'un affrontement. (H, 16 mai 1989; AT, 18 mai 1989; AF 22 mai 1989)
15 mai 1989	Muhammad Jibrin (45 ans)	Jénin	Décédé à l'hôpital des suites de blessures subies deux semaines auparavant : des soldats l'auraient alors frappé violemment à la tête. Les FDI ont rejeté cette allégation. (H, 16 mai 1989: AT, 18 mai 1989; AF 22 mai 1989)
15 mai 1989	Aisha Abu-Shawish (50 ans)	Khan Yunis	Tuée à coups de couteau parce qu'elle était soupçonnée de collaboration. (JP, 16 mai 1989)
15 mai 1989	Husam Shaker (18 ans)	Khan Yunis	Etranglé par des inconnus. Son corps a été retrouvé attaché à un poteau téléphonique. (JP, 16 mai 1989)
15 mai 1989	Ahmed Ibrahim Al Fakawi (19 ans)	Khan Yunis	Tué à coups de couteau. (AT, 18 mai 1989; AF, 22 mai 1989)
16 mai 1989	Yassin Nihad al-Nabulsi (21 ans)	Naplouse	Tué par des soldats au cours d'un affrontement. (H, 17 mai 1989; AF, AT, 18 mai 1989)
16 mai 1989	Yasser Mahmud Fahmi (ou Darini) (13 ans)	Beit Luhiya, bande de Gaza	Tué par des soldats au cours d'un affrontement dans le camp de Jabaliya. (H, 17 mai 1989; AF, AT, 18 mai 1989)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Observations et source
16 mai 1989	Mohammed Ali Jaber	Araba	Décédé des suites de blessures reçues trois jours auparavant : un policier israélien avait tiré sur lui. (AT, 18 mai 1989)
17 mai 1989	Omar Yussuf Bayar (42 ans)	Village de Jalkamus	Abattu dans le centre de Jénin, lorsque le conducteur d'un camion israélien a ouvert le feu sur des lanceurs de pierres. (AT, H, JP, 18 mai 1989; AF, 22 mai 1989)
17 mai 1989	Ala Omar Jibril (15 ans)	Camp d'Askar	Tué par des soldats au cours d'un affrontement. (H, JP, 18 mai 1989; AF, 22 mai 1989)
18 mai 1989	Umran Jib al-Umayer (20 ans)	Village de Jama'in	Tué par des soldats au cours d'un affrontement. (H, JP, 19 mai 1989; AF, 22 mai 1989)
18 mai 1989	Ali Mahmud Azghari (18 ans)	Camp de Dheisheh	Décédé à l'hôpital des suites de blessures subies au cours d'un affrontement survenu le 10 mai 1989. (H, JP, 19 mai 1989; AF, 22 mai 1989)
18 mai 1989	Mohammed Hussein Abu Ghula (22 ans)	Camp de Nuseirat, bande de Gaza	Tué par des soldats au cours d'affrontements. (JP, 19 mai 1989; AF, 22 mai 1989)
19 mai 1989	Ali Abdullah Hussein (18 ans)	Khader	Décédé à l'hôpital des suites de blessures subies au cours d'un affrontement le 10 mai 1989. (JP, 19 mai 1989; AF, 29 mai 1989)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Observations et source
19 mai 1989	Nuzmi Abu Khatla (12 ans), Jihad Ibrahim a-Shimali (17 ans), Ahmad Arram (17 ans), Shafik Abu Lule (23 ans), Abd Abu Sha'er (31 ans), Fatima al Hamayda (50 ans)	Quartier de Shabura, Rafah	Tués par des soldats au cours de violents affrontements qui se sont produits après 15 jours consécutifs de couvre-feu : des résidents ont attaqué des soldats pour protester contre le refus des autorités d'autoriser la distribution de farine et de gaz en bouteilles. (H, JP, 21 mai 1989; AF, 22 mai 1989)
21 mai 1989	Haitham Ali Arikat (16 ans)	Abu Dis	Tué par des soldats au cours d'un affrontement. (H, JP, 22 mai 1989; AF, 29 mai 1989)
21 mai 1989	Issam Hamed Akel (18 ans)	Camp de Nuseirat	Tué par des soldats au cours d'un affrontement. (H, JP, 22 mai 1989; AF, 29 mai 1989)
22 mai 1989	Abd al-Aziz Zabadi (42 ans)	Village d'Hartha, près de Dura	Tué par une pierre lancée sur sa voiture près de Kiryat-Gat, dans le sud d'Israël. La pierre avait été lancée d'une voiture en marche. (H, JP, 23 mai 1989)
22 mai 1989	Walid Mustapha Ibrahim Hussein	Dur Al Kari	Décédé à l'hôpital après avoir été roué de coups par des soldats israéliens le 18 mai 1989. (AF, 29 mai 1989)
24 mai 1989	Walid Darwish (39 ans)	Beit Jala	Tué par des agresseurs non identifiés qui le soupçonnaient de collaboration et de vente de stupéfiants. (JP, 25 mai 1989)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Observations et source
25 mai 1989	Khaled Atawneh (20 ans)	Camp de Jabaliya	Tué par des soldats au cours de violents affrontements. (H, JP, 26 mai 1989; AF, 29 mai 1989; AT, 1er juin 1989)
28 mai 1989	Imad Zughayer (18 ans)	Hébron	Décédé à l'hôpital des suites de blessures subies au cours d'un affrontement avec des soldats le 17 mai 1989. (H, JP, 29 mai 1989; AT, 1er juin 1989)
28 mai 1989	Hussein Abu-Odeh (37 ans)	Khan Yunis	Tué par quatre jeunes gens masqués qui le soupçonnaient de collaboration. (H, 29 mai 1989)
29 mai 1989	Ibtisam Buziyeh (16 ans)	Village de Kifl Harith, près de Naplouse	Tué au moment où des colons venant du tombeau de Joseph Yeshim arrivaient dans le village, ouvrant le feu sur les personnes et les biens. Plusieurs colons ont été arrêtés. (H, JP, 30, 31 mai 1989; AT, 1er juin 1989)
29 mai 1989	Issam Odeh (25 ans)	Village de Tal, près de Naplouse	Tué par des colons au volant de son tracteur. Selon des porte-parole des FDI, il n'y avait pas de troupes dans la région. (JP, 30 mai 1989; AT, 1er juin 1989)
31 mai 1989	Ahmed Abd el-Rahman Khatab (20 ans)	Camp de Khan Yunis	Tué par des soldats au cours d'un affrontement. (AT, H, JP, 1er juin 1989; AF, 5 juin 1989)
31 mai 1989	Mahmud al-Farjani (16 ans)	Camp de Khan Yunis	Décédé à l'hôpital des suites de blessures subies le 14 mai 1989. (AT, H, JP, 1er juin 1989; AF, 5 juin 1989)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Observations et source
31 mai 1989	Mahmud Ibrahim Nawas (18 ans)	Camp de Nuseirat	Décédé à l'hôpital des suites de blessures à la tête subies le jour précédent; il avait été atteint par une bille de métal. (AT, H, JP, 1er juin 1989)
1er juin 1989	Khaled Mustafa Hirzallah (17 ans)	Yabed, près de Jénin	Tué par des personnes non identifiées. Etait connu comme collaborateur des services de sécurité. (H, JP, 2 juin 1989)
2 juin 1989	Eyman Mansur Sbeih (18 ans)	Kafr Ra'i, près de Jénin	Abattue par des soldats au cours d'un affrontement consécutif à l'attaque de la maison d'une personne soupçonnée de collaboration. (H, 4 juin 1989)
4 juin 1989	Yussuf al-Naba'in (20 ans)	Quartier du Sabra à Gaza	Tué par des soldats au cours d'un affrontement. (H, JP, 5 juin 1989)
4 juin 1989	Khaled al-Natur (22 ans)	Silwad	Décédé à l'hôpital des suites de blessures subies le 28 mai 1989, au cours d'un affrontement avec des soldats. (H, JP, 5 juin 1989)
6 juin 1989	Jamal Hafez Suleiman (22 ans)	Beit Lahiya, dans la bande de Gaza	Tué par des soldats lors d'un affrontement. (H, JP, 7 juin 1989)
6 juin 1989	Salem al-Atawna (14 ans)	Camp de Nuseirat, bande de Gaza	Décédé à l'hôpital des suites de blessures subies le 5 juin 1989 au cours d'un affrontement avec des soldats. (JP, 7 juin 1989)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Observations et source
7 juin 1989	Samir Abu Ras (30 ans)	Naplouse	Tué à coups de hachette par des assaillants non identifiés, parce qu'il était soupçonné de collaboration avec Israël. (H, JP, 8 juin 1989)
8 juin 1989	Taleb Yamin (55 ans)	Naplouse	Décédé à l'hôpital des suites de blessures subies le 1er juin 1989; il avait été atteint à la tête par une balle tirée par des personnes non identifiées qui le soupçonnaient de collaboration avec Israël. (JP, 11 juin 1989)
8 juin 1989	Sayel Sawalha (48 ans)	Asira A-Shimaliya	Tué par un assaillant non identifié. Etait connu comme "intermédiaire" entre les autorités et les résidents locaux. (H, JP, 11 juin 1989)
8 juin 1989	Ghaleb Samihna (11 ans)	Naplouse	Tué par des soldats au cours d'un affrontement. (JP, 11 juin 1989)
9 juin 1989	Riad Salhab (23 ans)	Bethléem	Tué par des soldats au cours d'un affrontement près de Manger Square. (H, JP, 11 juin 1989)
10 juin 1989	Shihadi Ziad Rabah Awad (8 ans)	Camp de Jabaliya, bande de Gaza	Tué par des soldats à la suite d'un incident au cours duquel des jeunes avaient violé le couvre-feu et attaqué une patrouille à coups de pierres et de barres de fer. (H, JP, 11 juin 1989)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Observations et source
11 juin 1989	Muhammad Said Lubbad (16 ans)	Camp de Jabaliya	Décédé à l'hôpital des suites de blessures subies la veille au cours d'affrontements avec des soldats. (H, JP, 12 juin 1989)
11 juin 1989	Musa Sham'a (17 ans)	Camp de Jabaliya	Décédé à l'hôpital des suites de blessures subies la veille au cours d'affrontements avec des soldats. (JP, 13 juin 1989)
14 juin 1989	Hasan Ashur (35 ans)	Sheikh Radwan, Gaza	Tué par des personnes non identifiées parce qu'il était soupçonné de collaboration avec Israël. (JP, 15 juin 1989)
15 juin 1989	Zuhdi al-Imam (52 ans)	Khan Yunis	Tué à coups de couteau à Rafah, parce qu'il était soupçonné de collaboration avec Israël. (JP, 16 juin 1989)
16 juin 1989	Walid Abu Ubeid (22 ans); Amin Nasser (29 ans); Ahmed Abu Awn (17 ans)	Rafah	Tués par des soldats au cours d'affrontements. (H, JP, 18 juin 1989)
17 juin 1989	Akram al-Hanuni (21 ans)	Khan Yunis	Abattu par des soldats au cours d'affrontements. (H, JP, 18 juin 1989)
18 juin 1989	Salah Ra'id al-Bahsh (17 ans)	Naplouse	Tué par des soldats parce qu'il aurait refusé de présenter sa carte d'identité et serait parti en courant après avoir frappé un soldat. Les soldats auraient ouvert le feu après lui avoir vainement intimé l'ordre de s'arrêter. (H, JP, 19 juin 1989)

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Observations et source
18 juin 1989	Mahdi Jamus (19 ans)	Naplouse	Tué par des soldats au cours d'un affrontement. (JP, 19 juin 1989)
18 juin 1989	Salah Mahmud al-Makadmeh (50 ans)	Gaza	Tué par des assaillants non identifiés qui avaient ouvert le feu sur un fonctionnaire israélien travaillant dans l'administration civile de Gaza. (H, JP, 19 juin 1989)
20 juin 1989	Samir Mahmud Ali (19 ans)	Gaza	Prisonnier au camp de détention de Ketziot. Tué par un autre détenu qui le soupçonnait de collaboration. (H, JP, 21 juin 1989)
20 juin 1989	Fawzi al Ma'adi (30 ans)	Khan Yunis	Poignardé par des assaillants non identifiés qui le soupçonnaient de collaboration. (H, JP, 21 juin 1989)
21 juin 1989	Hassan Baker Shar'ub (55 ans)	Village de Kira, près de Naplouse	Abattu d'une balle dans la tête par un assaillant non identifié qui le soupçonnait de collaboration. (H, JP, 22 juin 1989)
22 juin 1989	Abdel Rauf Hamed (23 ans)	Silwad, près de Ramallah	Tué par des soldats au cours d'une expédition punitive dans le village, alors qu'il essayait apparemment de s'échapper. (H, JP, 23 juin 1989)
23 juin 1989	Aziz Hamis Arar (20 ans)	Karawa Bani Zeid, près de Ramallah	Tué dans des circonstances non élucidées au cours d'un affrontement entre des colons et des Palestiniens. Onze colons ont été arrêtés pour être interrogés. (H, JP, 25 juin 1989)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Observations et source
23 juin 1989	Mohammad Jadallah (22 ans)	Camp de Shati	Prisonnier au camp de de détention de Ketziot. A été étranglé par un autre détenu qui l'accusait de collaboration. (JP, 25 juin 1989)
23 juin 1989	Ayman al-Muhtaseb (25 ans)	Hébron	Tuée par des soldats au cours d'un affrontement après la prière du vendredi. (JP, 25 juin 1989)
25 juin 1989	Yussuf Abdel Karim al-Farra (28 ans)	Khan Yunis	Tué par des soldats au cours d'un affrontement. (H, JP, 26 juin 1989)
25 juin 1989	Nidal Salhub (21 ans)	Naplouse	Tué par des personnes non identifiées qui le soupçonnaient de collaboration. (H, JP, 26 juin 1989)
26 juin 1989	Sabah al Kadi Kana'an (30 ans)	Naplouse	Tué par des personnes non identifiées qui le soupçonnaient de collaboration. (H, JP, 27 juin 1989)
27 juin 1989	Tarek Salah Awad (17 ans)	Idna	Décédé à l'hôpital des suites de blessures subies le 24 juin 1989 au cours d'un affrontement avec des soldats. (H, JP, 28 juin 1989)
27 juin 1989	Mahmud Sa'id (18 ans)	Sajai'ya, Gaza	Mort sous les coups de résidents de Gaza qui le soupçonnaient de collaboration. (H, 28 juin 1989)
27 juin 1989	Muhammad Abu Jala (24 ans); Ali al-Qassas (30 ans)	Camp de Mughazi, Camp de Nuseirat	Etaient tous deux détenus au camp de détention de Ketziot. Tués par un autre détenu "au cours d'un acte de vengeance" (H, JP, 28 juin 1989))

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Observations et source
28 juin 1989	Muhammed Ahmed Hassan Abu Nasser (38 ans)	Camp de Jabaliya, Gaza	Tué par des soldats au cours d'un affrontement. Etait membre du Front démocratique de libération de la Palestine (FDLP) et conduisait le groupe qui avait enlevé quelques jours auparavant le ressortissant des Etats-Unis Chris George. (H, JP, 29 juin 1989)
2 juillet 1989	Khalil Awad al-Butran (12 ans)	Idna, près de Hébron	Abattu par les soldats qui effectuaient une descente dans son village. (H, JP, 3 juillet 1989)
4 juillet 1989	Ismail Wa'el al-Kur (20 ans)	Camp de Nuseirat	Abattu par les soldats au cours d'un violent affrontement. (H, JP, 5 juillet 1989)
5 juillet 1989	Khaled Mahmud Hamada (20 ans)	Village de Beit Lid en "Samarie"	Mort à l'hôpital des suites de blessures reçues la semaine précédente, les soldats ayant ouvert le feu sur lui au cours d'un raid. (H, 6 juillet 1989)
5 juillet 1989	Jamil Hasan al-Kadumi (32 ans)	Naplouse	Tué par des individus non identifiés qui le soupçonnaient de collaborer avec les autorités israéliennes. (H, JP, 6 juillet 1989)
6 juillet 1989	Aiman Badran (12 ans)	Camp d'Askar	Est mort à l'hôpital des suites de blessures reçues lorsque des soldats avaient ouvert le feu sur lui. (H, 7 juillet 1989)

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Observations et source
6 juillet 1989	Awani Sawalha (30 ans)	Naplouse	Est décédé à l'hôpital des suites de blessures reçues le 18 juin 1989 lorsque des soldats ont ouvert le feu sur lui alors qu'il tentait d'évacuer des blessés dans une ambulance qu'il conduisait. (H, 7 juillet 1989)
6 juillet 1989	Hussam Ahmed Hamad (18 ans)	Khan Yunis	Est mort à l'hôpital des suites de blessures reçues deux jours plus tôt lorsque des soldats avaient ouvert le feu sur lui au cours d'un violent affrontement. (H, JP, 7 juillet 1989)
7 juillet 1989	Ismail al-Harush (51 ans)	Yatta	Abattu par des individus non identifiés qui le soupçonnaient de collaboration. (H, JP, 9 juillet 1989)
7 juillet 1989	Ali Hamad Ashtiya	Salem, près de Naplouse	Moukhtar (chef) du village. Est mort des suites de blessures reçues la veille lorsque des individus non identifiés lui ont tiré un coup de feu dans la tête vraisemblablement parce qu'il était soupçonné de collaboration. (H, 9 juillet 1989)
8 juillet 1989	Iyad Zaki Abu Halwan (18 ans)	Rafah	Abattu par des soldats au cours d'un violent affrontement. (H, JP, 9 juillet 1989)
8 juillet 1989	Ahmad Yahya (45 ans)	Kafr a-Ra'i, près de Jénin	Tué par des individus non identifiés qui le soupçonnaient de collaboration. (H, JP, 9 juillet 1989)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Observations et source
8 juillet 1989	Mustafa Sa'ad (42 ans)	Sajai'ya, Gaza	Tué par des individus non identifiés qui le soupçonnaient de collaboration. (H, JP, 9 juillet 1989)
8 juillet 1989	Jawal Nasser Shamek (31 ans)	Gaza	Tué près de Netivot, dans le sud d'Israël, lorsque le véhicule qu'il conduisait a été atteint par une grosse pierre lancée d'une voiture israélienne. Touché à la tête, il est décédé des suites de ses blessures à l'hôpital. (H, JP, 9 juillet 1989)
9 juillet 1989	Aiman Jamil Hamad (20 ans)	Ramin, près de Naplouse	Abattu par des soldats au cours d'un violent affrontement. (H, JP, 10 juillet 1989)
9 juillet 1989	Fayez Taher Yussef (21 ans)	Ma'dama, près de Naplouse	Abattu par des soldats. (H, JP, 10 juillet 1989)
10 juillet 1989	Yasser Abu Kutaish ou Abu Ghosh (17 ans)	Beituniya	Abattu par les forces de sécurité dans le centre de Ramallah lorsque, sommé de s'arrêter, il refusa d'obtempérer. Il était recherché depuis quatre mois. (H, JP, 11 juillet 1989)
10 juillet 1989	Raja Muhammad Saleh (17 ans)	Na'alin	Abattue par des soldats au cours d'une manifestation organisée à la suite des funérailles d'Abu Kutaish. (H, JP, 11 juillet 1989)
10 juillet 1989	Rami Mustafa al-Tarifi (15 ans)	Camp de Bureij	Abattu par des soldats au cours d'un violent affrontement. (H, JP, 11 juillet 1989)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Observations et source
10 juillet 1989	Mahyub Musa Shuman (15 ans)	Khirbat Abu-Fallah, près de Ramallah	Est décédé à l'hôpital des blessures reçues la veille lorsque les soldats qui effectuaient une descente dans le village ont ouvert le feu. (H, JP, 11 juillet 1989)
10 juillet 1989	Aiman Awadallah (13 ans)	Rafah	Est mort à l'hôpital des blessures reçues la veille lorsque les soldats ont ouvert le feu au cours d'un violent affrontement. (H, JP, 11 juillet 1989)
11 juillet 1989	Shaker Mahmud Hasun (28 ans)	Zeitun, Gaza	Abattu par trois individus non identifiés, vraisemblablement parce qu'il était soupçonné de collaboration. (H, 12 juillet 1989)
12 juillet 1989	Muhammad Majed Abu-Hamadiya (16 ans)	Hébron	Ayant été vu en train de jeter des pierres sur un autobus, a été abattu par les soldats. (H, 13 juillet 1989)
13 juillet 1989	Riad Salem Ali Shakra(18 ans)	Camp de Khan Yunis	Abattu par les soldats après qu'il eût attaqué une patrouille des FDI au couteau et à la hâche, en compagnie d'un autre jeune homme masqué. (H, JP, 14 juillet 1989)
14 juillet 1989	Mahmud al-Masri (26 ans)	Shabura, Rafah	Tué par des individus non identifiés qui le soupçonnaient de collaboration. (H, 16 juillet 1989)
15 juillet 1989	Muhammad Yussef Khader (60 ans)	Kalkilya	Tué par des individus non identifiés qui le soupçonnaient de conduite immorale et de collaboration. (H, 16 juillet 1989)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Observations et source
15 juillet 1989	Nasser Subhi Mussa (18 ans)	Camp de Khan Yunis	Abattu par des soldats au cours d'un violent affrontement. (H, JP, 16 juillet 1989)
15 juillet 1989	Sha'er Abu Hay (14 ans)	Camp de Jabaliya	Abattu par des soldats au cours d'un violent affrontement. (H, JP, 16 juillet 1989)
16 juillet 1989	Hussein Muhammad Shahin (39 ans)	Daraj, Gaza	Tué à coups de couteau par une douzaine de personnes qui le soupçonnaient de collaboration. (H, JP, 17 juillet 1989)
18 juillet	Bassem Faruk al-Jaabari (14 ans)	Camp de Khan Yunis	Abattu par les soldats au cours d'un violent affrontement. (H, JP, 19 juillet 1989)
19 juillet 1989	Iyad Abd al-Fatah al-Babli (12 ans)	Camp de Rafah	Est mort à l'hôpital des blessures subies au cours d'un affrontement avec la troupe, le 8 juillet 1989. (H, 20 juillet 1989) .
19 juillet 1989	Samir al-Akras (17 ans)	Village de Beit Lid	Abattu par des soldats au cours d'un raid sur le village. (H, 20 juillet 1989)
19 juillet 1989	Khader Ali Jazara	Camp de Jénin	Abattu par des soldats après qu'il eût attaqué un garde frontière. Il était recherché par les services de sécurité. (H, 20 juillet 1989)
20 juillet 1989	Tarek Imran (17 ans)	Burin, près de Naplouse	Abattu par des soldats qui effectuaient une descente dans le village. (H, JP, 21 juillet 1989)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Observations et source
24 juillet 1989	Hamed Yussuf Arada (22 ans)	Village d'Arraba, près de Jénin	Abattu par des soldats au cours d'un violent affrontement. (H, JP, 25 juillet 1989)
24 juillet 1989	Rizk Jundiya (44 ans)	Sajai'ya	Abattu par des individus non identifiés, vraisemblablement parce qu'il était soupçonné de collaboration. (H, JP, 25 juillet 1989)
25 juillet 1989	Fawzi Ismail al-Lidawi (20 ans)	Shabura, Rafah	Décédé à l'hôpital des blessures reçues la veille au cours d'un violent affrontement avec les soldats. (H, JP, 26 juillet 1989)
25 juillet 1989	Bashir Salem	Sajai'ya	Assassiné par son cousin, Abd el-Ghani Saleh Sauda, qui le soupçonnait de collaboration. (H, 27 juillet 1989)
27 juillet 1989	Muhammad Safuri (21 ans)	Camp de Tulkarem	Abattu par les soldats au cours d'un violent affrontement. (H, JP, 28 juillet 1989)
27 juillet 1989	Ali Faluha (79 ans)	Gaza	Tué lorsqu'une jeep des gardes frontière l'a renversé dans la grand-rue de la ville. (H, 28 juillet 1989)
27 juillet 1989	Khaled Abadin (23 ans)	Khan Yunis	Tué par des individus non identifiés qui le soupçonnaient de collaboration. (H, JP, 28 juillet 1989)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Observations et source
28 juillet 1989	Walid Barud (23 ans)	Camp de Shati	Tué par des individus non identifiés qui le soupçonnaient de collaboration et de conduite immorale. (H, JP, 30 juillet 1989)
29 juillet 1989	Iyad Abdallah Nofal (17 ans)	Ras Karkar	Abattu par des soldats au cours d'un raid. (H, JP, 31 juillet 1989)
30 juillet 1989	Ahmed Abd el Fatah Ghanem (18 ans)	Beit Lid	Est mort à l'hôpital des blessures reçues le 15 juin 1989 au cours d'un affrontement avec la troupe. (H, JP, 31 juillet 1989)
30 juillet 1989	Faruk Muhammad Ata (25 ans)	Camp de Tulkarem	Décédé à l'hôpital des blessures subies le 15 juillet 1989 au cours d'un affrontement avec la troupe. (H, JP, 31 juillet 1989)
30 juillet 1989	Kamel Abd el-Sulam al-Nimnim (30 ans)	Shati	Battu à mort par des individus non identifiés qui le soupçonnaient de collaboration. (H, JP, 31 juillet 1989)
30 juillet 1989	Résident non identifié de la bande de Gaza		Abattu par un colon de Rafiah-Yam, David Shetivi, après que la voiture de ce dernier eût été atteinte par des pierres près de Beit Lahiya. Le colon a été interpellé. (H, JP, 31 juillet 1989)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Observations et source
31 juillet 1989	Sultan Abu Musalam (12 ans)	Camp de Balata	Abattu par des soldats au cours d'un affrontement. Selon des informations émanant de sources militaires, il aurait été sur le point de lâcher une brique du haut du toit sur un garde frontière. (H, JP, 1er août 1989)
31 juillet 1989	Mahmud Yassin al-Faraj (15 ans)	Camp de Bureij	Abattu par des soldats au cours d'un violent affrontement. (H, JP, 1er août 1989)
1er août 1989	Jamil Muhammad Shehadeh (30 ans)	Jabaliya, Gaza	Soupçonné de collaboration, tué par des individus non identifiés. (H, JP, 2 août 1989)
4 août 1989	Ziad el-Bana (28 ans) Ahmed al-Jeish (32 ans)	Ville de Gaza Bureij, Gaza	Détenus du camp de détention de Ketziot, tués par un codétenu, Mahmud Izat Ali Sha'aban, qui a reconnu sa culpabilité. (H, JP, 6 août 1989)
4 août 1989	Abdallah Nimer Darwish (ou Ahmed Hassan Hamad) (39 ans)	Village de Zibad	Son corps a été retrouvé près du village de Zibad, au sud de Tulkarem. Soupçonné de collaboration, il avait été étranglé. (H, JP, 6 août 1989)
6 août 1989	Fayez Ayesh Nasr, 12 ans (ou Fayez al-Nidr, 15 ans)	Jabaliya, Gaza	Tué par balle par les forces de l'ordre lors d'un affrontement avec des jeteurs de pierres. (H, JP, 7 août 1989)
6 août 1989	Munis Faris (16 ans)	Khan Yunis	Décédé à l'hôpital à la suite de blessures reçues à la tête lors d'un affrontement avec les forces de l'ordre le 2 août 1989. (JP, 8 août 1989)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Observations et source
7 août 1989	Naji Abu Asi (25 ans)	Khan Yunis	Mort à l'hôpital des suites de coups de poignard que lui avaient portés la veille des individus masqués non identifiés qui le soupçonnaient de collaboration. (H, JP, 8 août 1989)
8 août 1989	Muhammad Alawna (ou Masada) (20 ans)	Burkin, près de Jénin	Abattu par les forces de l'ordre au cours d'un raid. (H, JP, 9 août 1989)
9 août 1989	Bawi Abu-Barak	Rafah	Tué dans des circonstances non élucidées. Son corps, portant des marques de violence, a été retrouvé dans un dépôt de l'UNRWA. (H, JP, 13 août 1989)
9 août 1989	Yussuf Raj Salameh (8 ans) et Ali Muhammad Khalil (ou Ziad Mahmud Banyat) (23 ans)	Camp de Shati, Gaza	Abattus par les forces de l'ordre lors d'un violent affrontement. (H, JP, 10 août 1989)
9 août 1989	Nidal Ibrahim Misk (20 ans)	Hébron	Aurait été tué par des colons qui se trouvaient dans un autobus attaqué par des jeteurs de pierres. Une enquête a été ouverte. (H, 10 août 1989, 11 août 1989)
10 août 1989	Samer Nazih Kamal	Naplouse	Battu à mort par des individus non identifiés pour "conduite immorale" et consommation d'alcool (H, JP, 13 août 1989)
10 août 1989	Muhammad Tawfik Hassan (16 ans)	Village de Bizariya, près de Naplouse	Tué par les forces de l'ordre lors d'un affrontement. (H, 11 août 1989)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Observations et source
12 août 1989	Buthaïna Adib Hadji (3 ans)	Camp de Khan Yunis	Cette fillette de trois ans a été tuée par des coups de feu tirés par les forces de l'ordre sur des jeteurs de pierres. (H, JP, 13 août 1989)
12 août 1989	Jamal Ata al-Khatib (30 ans)	Village de Bidya	Instituteur soupçonné de collaboration, assassiné par des individus armés. (H, JP, 13 août 1989)
12 août 1989	Murshid Hussein al-Kneiri (55 ans)	Camp d'Askar	Tué par quatre hommes masqués dans le centre de Naplouse. C'était un collaborateur connu. (H, JP, 13 août 1989)
12 août 1989	Mustafa Abu Baharashi (ou Abu Hajar) (32 ans)	Nuseirat, Gaza	Son corps a été retrouvé près de sa voiture; il avait été abattu d'une balle dans la tête. C'était un collaborateur connu. (H, JP, 13 août 1989)
13 août 1989	Fayez Abu Ubeid (13 ans)	Rafah	A succombé à l'hôpital à la suite de blessures causées par des billes d'acier le 12 août 1989, lors d'un affrontement avec les forces de l'ordre. (JP, 14 août 1989)
15 août 1989	Ahmed Abd el-Halek Ayub (23 ans)	Camp de Far'a	Mort à l'hôpital des suites de blessures subies la veille lors d'un affrontement avec les forces de l'ordre. (H, JP, 16 août 1989)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Observations et source
16 août 1989	Shadi Darwish (25 ans)	Beit Jala	Abattu par des agents de la sécurité qui l'avaient surpris armé d'une mitraillette près d'Idora sur le mont Hébron. Il était recherché depuis mai 1989 après son évasion de la prison d'Hébron où il avait été incarcéré pour atteintes à la sécurité. (H, JP, 18 août 1989)
18 août 1989	Abd el-Rahim Awad (62 ans)	Village de Lakef, près de Tulkarem	Moukhtar soupçonné de collaboration, abattu par des individus non identifiés. (H, 20 août 1989)
18 août 1989	Sha'aban al-Siksik (50 ans)	Rafah	Tué par balle par les forces de l'ordre lors d'un violent affrontement. (H, JP, 20 août 1989)
18 août 1989	Amjad Jibril (14 ans)	Ramallah	Citoyen américain dont le corps portant des marques de violence a été retrouvé à El-Bireh. Il aurait été tué par balle par les forces de l'ordre lors d'un affrontement. Une enquête est en cours. (H, 21 août 1989; JP, 20 août 1989)
19 août 1989	Radi Mahmud Saleh (24 ans)	Bethléem	Tué par balle, lors d'un affrontement, par des agents de la sécurité se faisant passer pour des touristes. (H, JP, 20 août 1989, 21 août 1989)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Observations et source
20 août 1989	Fayez Jawabra (24 ans)	Arub	Tué par balle par un collaborateur présumé de Yatta dont le véhicule avait été la cible de jets de pierres dans le village de Beit Umar, au nord d'Hébron. (JP, 21 août 1989)
20 août 1989	Walid Salem Shamas (15 ans)	Jabaliya, Gaza	Tué par balle par les forces de l'ordre lors d'un affrontement. (JP, 21 août 1989)
21 août 1989	Hussein Hirbawi (14 ans) et Wadi'a Mahmud Salah (17 ans)	A-Ram	Tués par des soldats lors d'un affrontement. (H, JP, 22 août 1989; JP, 23 août 1989)
21 août 1989	Sami Mahmud Atawa A-Sabah (18 ans)	Village de Tukua	Tué par des soldats ou des colons à la suite d'un jet de pierres contre un véhicule israélien. Une enquête a été ouverte. (H, JP, 23 août 1989)
22 août 1989	Nasser Khalil Abu-Katrina (16 ans)	Camp d'Al-Amari	Tué par balle dans des circonstances non élucidées à la suite d'un affrontement avec les forces de l'ordre. Une enquête a été ouverte. (H, JP, 23 août 1989)
22 août 1989	Najla Adel a-Nadi (14 ans)	Camp d'Askar	Morte des suites de blessures subies une semaine auparavant lors d'un affrontement avec les forces de l'ordre. (H, JP, 23 août 1989)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Observations et source
22 août 1989	Maha Awad al-Ataf (20 ans)	Village d'al-Karara, près de Khan Yunis	Tuée par balle par des soldats dans le marché de Deir el Balah; les soldats auraient aveuglément tiré dans la foule lorsqu'on leur avait jeté des pierres. (H, JP, 23 août 1989)
23 août 1989	Iyad Abu Kamal (18 ans)	Sheikh Radwan, Gaza	Abattu par des agents de la sécurité en civil, alors qu'il procédait, le visage masqué, à la confiscation de cartes d'identité magnétiques. (H, JP, 24 août 1989)
23 août 1989	Jadallah al-Aker (18 ans)	Camp de Rafah	Tué par balle par les forces de l'ordre lors d'un affrontement avec des jeteurs de pierres. (H, JP, 24 août 1989)
23 août 1989	Kamal Abu Rud (55 ans)	Jénin	Connu comme collaborateur; poignardé à mort par un homme masqué. (H, JP, 24 août 1989)
24 août 1989	Nasser Nabil Nasrallah (16 ans)	Eizariya	De sources arabes, il aurait été battu à mort par des gardes frontière; de sources militaires, il serait mort de causes naturelles lors d'un contrôle de routine à la frontière. (H, JP, 25 août 1989)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

B. Administration de la justice et droit à un jugement équitable

1. La population palestinienne

Témoignages oraux

78. Plusieurs témoins ont rendu compte de différents aspects des contraintes qui entravent l'administration de la justice dans les territoires occupés. Un témoin anonyme a évoqué la dureté des conditions dans lesquelles se déroule généralement l'arrestation des Palestiniens :

> "En général, on procède aux arrestations vers 1 heure ou 2 heures du matin. Plusieurs soldats ou membres des services de renseignements arrivent et bouclent tout le quartier puis ils commencent à appliquer leurs méthodes terroristes pour intimider les enfants et les gens qui habitent dans la même maison ou dans le même bâtiment. Les soldats pénètrent dans la maison et se mettent à tout détruire. Par exemple, s'il y a un poste de télévision ils le cassent; en fouillant la maison à la recherche de papiers ou de documents ils répandent et mélangent sucre et farine. Ils arrêtent ensuite l'occupant des lieux, lui bandent les yeux, lui attachent les mains derrière le dos et le font monter dans une voiture. Ils ne disent pas où ils l'emmènent. Le chef de la patrouille signe ensuite un mandat de dépôt en vertu duquel cette personne est détenue pendant 18 jours pour interrogatoire. Pendant cette période, aucun avocat n'a le droit d'entrer en contact avec le détenu quel qu'il soit, même s'il s'agit d'un enfant." (A/AC.145/RT.511/Add.1)

79. Un autre témoin, M. Abdel Hamid El Baba, a rappelé les conditions dans lesquelles il avait été arrêté la première fois :

> "Au moment de mon arrestation, plus de 10 soldats m'ont battu; et je n'avais que 16 ans. Ils m'ont cassé une dent, j'ai saigné du nez et j'ai perdu connaissance. Ils m'ont aspergé d'eau. Quand je suis revenu à moi, ils ont recommencé à me battre pour me faire avouer que j'avais participé à des manifestations. Ceci a continué pendant 18 jours; ensuite on m'a relâché." (A/AC.145/RT.513)

80. Un témoin anonyme a évoqué les difficultés rencontrées par les avocats dans l'exercice de leur profession :

> "Au bout de 18 jours, on fait savoir à la famille par l'intermédiaire de la Croix-Rouge où le détenu a été conduit et le détenu peut alors demander à un avocat d'assurer sa défense. L'avocat peut alors demander au Gouverneur militaire de la zone de Ramallah, par exemple, l'autorisation de rendre visite au détenu, mais le Gouverneur peut lui refuser cette autorisation. L'avocat essaie alors de savoir quelles sont les accusations portées contre le détenu. C'est une entreprise extrêmement difficile et il est aussi difficile de savoir à quelle date aura lieu le procès. Beaucoup de procès ont lieu le jour où une grève est annoncée par les dirigeants de l'Intifada. Lorsque les autorités apprennent que les dirigeants de l'Intifada vont proclamer une grève générale pour telle date, le 5 juin 1989, par exemple, elles fixent au même jour

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

l'examen des affaires judiciaires sachant que ce jour-là, personne, aucun avocat, ne pourra assister au procès ... Les détenus sont amenés devant le tribunal par fournées de 50 et le juge commence par demander au procureur général de quoi ils sont inculpés. Puis le débat s'engage entre le juge et le procureur général et l'avocat chargé de la défense ne joue aucun rôle quel qu'il soit. Il ne peut pas défendre 50 détenus en une demi-heure ou une heure. Ce n'est pas possible. Même lorsqu'il a la possibilité de défendre une seule personne, les autorités israéliennes ne prêtent aucune attention à ce qu'il dit." (A/AC.145/RT.511/Add.1)

81. M. Mas'ud Osman Zu'aytar a également évoqué ces difficultés lorsqu'il a décrit la procédure conduisant à l'internement administratif :

"... Nous ne faisions pas l'objet d'une inculpation claire et précise : les chefs d'inculpation sont considérés comme confidentiels. Le prévenu comparaît devant le tribunal en présence d'un avocat mais celui-ci ne peut soulever aucun point de droit : tout ce qu'il sait c'est qu'il existe un dossier confidentiel apporté par les services de sécurité. Tout ce dont il peut parler c'est de la situation sociale, il ne pas pas intervenir sur un point de droit. Il n'y a donc aucune possibilité de défense pour le détenu." (A/AC.145/RT.507)

82. Un témoin anonyme a insisté sur le caractère arbitraire de la "justice expéditive" pratiquée par la plupart des tribunaux, et a évoqué la pratique consistant à obtenir des aveux par la violence :

"Le PRESIDENT : ... Lorsque les détenus comparaissent ainsi devant les tribunaux, c'est-à-dire 50 à la fois, n'est-il pas donné lecture à chacun des accusations portées contre lui ?

Le TEMOIN (interprétation de l'arabe) : Il est donné lecture de l'acte d'accusation à tout le groupe de détenus et tous les détenus sont inculpés pour les mêmes motifs. Ils sont classés en catégories différentes selon qu'ils ont lancé des pierres, participé à des manifestations ou mis le feu à des pneus dans la rue. Chaque groupe est inculpé séparément d'un délit particulier.

Le PRESIDENT : N'y a-t-il pas au cours du procès un moment où il est donné lecture à chaque personne des motifs particuliers de son inculpation ?

Le TEMOIN (interprétation de l'arabe) : Non."

...

"... Naturellement, beaucoup d'aveux sont extorqués sous la torture ou les coups, traitements inhumains pratiqués par les Israéliens. La plupart des accusés se rétractent quand ils sont devant les juges, mais ces derniers n'en tiennent pas compte. Les détenus auront beau déclarer que ces aveux leur ont été arrachés sous la torture, le juge refusera toujours de les croire." (A/AC.145/RT.511/Add.1)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

83. Un problème particulièrement préoccupant a été évoqué, à savoir l'arrestation de mineurs. Un témoin anonyme a raconté ce qui était arrivé à son fils de 14 ans :

"J'étais dans ma boutique et mon fils était à l'école. L'armée est arrivée, a chassé les enfants de l'école; ils sont allés chercher refuge dans une maison proche de là. Les gardes frontière sont arrivés à leur tour et ont emmené huit enfants. Ils les ont entassés dans une voiture et les ont piétinés. J'ai vu les marques des bottes de l'armée sur le cou de mon fils. Ils ont été amenés au conseil législatif, ou au quartier général du gouverneur militaire. Ils ont été très violemment battus, non pas à coups de crosse de fusil, mais à coups de poing. Certains d'entre eux ont été frappés sur les oreilles : pendant un mois, mon fils n'a pu bien entendre en raison d'une blessure reçue à l'oreille droite. Après, ils m'ont appelé par téléphone et m'ont dit de venir chercher mon fils.

J'y suis allé et j'ai attendu à la porte de l'endroit où ils avaient enfermé mon fils. Je suis arrivé à 11 heures du matin et j'ai attendu jusqu'à 7 heures du soir. Personne ne m'a demandé ce que je voulais. Finalement, après sept heures d'attente, ils m'ont demandé si j'étais le père de ce garçon. J'ai dit oui. Je suis entré et ils ont pris ma carte d'identité et noté mon numéro de téléphone. Ensuite j'ai dû aller au deuxième étage, jusqu'au quartier général du gouverneur militaire israélien où ils s'apprêtaient à faire passer rapidement mon fils en "jugement". Celui-ci portait encore des traces des coups qu'il avait reçus sur les yeux et sa chemise était tachée de sang.

Ils ont demandé à mon fils "Pourquoi étiez-vous à l'école ?". Il a dit "j'étudiais". Ils lui ont demandé s'il avait jeté des pierres ou élevé des barricades dans les rues. Il a répondu, "Je ne jetais pas de pierres et je n'élevais pas de barricade. L'armée m'a arrêté à l'école après m'en avoir fait sortir". Ils m'ont dit qu'ils allaient le "juger" très rapidement. Mon fils a dit qu'il n'avait rien fait. Ils lui ont répondu que chaque fois qu'il dirait un mot il aurait une amende de 500 dollars. Ils lui ont infligé une amende de 2 000 shekels parce qu'il avait dit qu'il n'était pas coupable. Chaque fois qu'il le disait, l'amende augmentait de 200 dollars, c'est-à-dire de 3 000 shekels israéliens. Ils ont ordonné qu'une amende de 3 000 shekels lui soit imposée. Ils ont gardé ma carte d'identité et m'ont dit d'emmener mon fils chez moi. Ils m'ont dit que je ne récupérerais pas ma carte d'identité tant que je n'aurais pas payé l'amende." (A/AC.145/RT.517)

84. Des témoignages sur l'administration de la justice dans les territoires occupés sont reproduits dans les documents A/AC.145/RT.507 (M. Ahmad Mohammad Jabar Suleiman, M. Mas'ud Osman Zu'aytar), A/AC.145/RT.510 (M. Muphid Nearat, M. Omar Basha), A/AC.145/RT.511/Add.1 (un témoin anonyme), A/AC.145/RT.512 (un témoin anonyme), A/AC.145/RT.512/Add.1 (M. Hassan Rahim Mohammad Dahdou), A/AC.145/RT.513 (M. Abdel Hamid El Baba, M. Jamal Abdallah Shakir Jbara), A/AC.145/RT.515 (un témoin anonyme), A/AC.145/RT.517 (un témoin anonyme) et A/AC.145/RT.518 (M. Hafez Toukan).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Informations écrites

(Les renseignements recueillis à ce sujet pour la période allant du 26 août 1988 au 31 mars 1989 figurent aux paragraphes 51 à 74 du rapport périodique publié sous la cote A/44/352.)

85. Au cours de la période couverte par le présent rapport, le Comité spécial a reçu un certain nombre de communications émanant de diverses sources concernant l'administration de la justice dans les territoires occupés. Dans une communication transmise par Amnesty International le 19 juin 1989 et intitulée "Israël et les territoires occupés : l'internement administratif durant le soulèvement (Intifada) palestinien", il est rappelé que plus de 5 000 Palestiniens ont été placés en internement administratif depuis le début du soulèvement et que, d'après les informations reçues, 1 100 d'entre eux au moins étaient internés au milieu de juin 1989. La communication renvoyait aux origines historiques de l'internement administratif dans les territoires occupés et citait des textes pertinents relatifs aux dispositions d'exception en matière de défense et les ordonnances militaires applicables. Il y était en outre rendu compte des nombreuses mesures d'internement administratif prises à l'encontre de toutes les couches de la société palestinienne depuis le début du soulèvement, en décembre 1987. La dureté des conditions de détention, notamment dans le camp de Ketziot (Ansar 3) situé en Israël, était également mentionnée. Amnesty International évoquait tout particulièrement, à cet égard, les inquiétudes que lui inspirait le caractère vague des motifs de placement en détention et le fait qu'il n'était pas exigé que des raisons suffisantes soient fournies pour le justifier. Ces préoccupations étaient devenues plus vives depuis mars 1988, époque à laquelle le recours à l'internement administratif s'est généralisé, où le nombre des personnes habilitées à prononcer l'internement administratif s'est multiplié et où les garanties judiciaires existantes ont été supprimées. Quatre cas particulièrement significatifs étaient largement évoqués (il s'agissait d'un avocat, d'un professeur d'université, d'un journaliste et d'un spécialiste des droits de l'homme travaillant sur le terrain). Dans ses conclusions et recommandations, Amnesty International estimait que l'internement administratif, tel qu'il est actuellement pratiqué dans les territoires occupés, "n'est pas conforme aux normes internationales relatives aux droits de l'homme". Cette organisation recommandait notamment que soit examiné d'urgence le cas de tous les internés administratifs détenus en Israël et dans les territoires occupés et que les autorités israéliennes revoient l'utilité et la nécessité de continuer à prendre des mesures d'internement administratif sans chef d'accusation ni procès.

86. Au cours de la période considérée, le Comité spécial a également eu connaissance d'un très grand nombre d'informations parues dans divers journaux concernant les arrestations effectuées, les mesures d'internement administratif prises et les condamnations prononcées à l'encontre de Palestiniens dans les territoires occupés. Ces informations comprenaient, dans la plupart des cas, des détails pertinents tels que la date, le ou les chefs d'accusation, le lieu, la durée et le motif invoqué. Eu égard au très grand nombre de ces cas, qu'il aurait été trop long d'énumérer dans le détail, seuls quelques exemples sont évoqués ci-après afin de donner une idée de la situation qui règne à cet égard.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

87. Le 2 avril 1989, le tribunal militaire de Gaza a condamné un jeune homme, accusé d'avoir lapidé un soldat, à deux ans et demi de prison. Un autre a été condamné à un an et demi de prison pour appartenance aux comités populaires (Ha'aretz, 3 avril 1989).

88. Le 5 avril, 452 prisonniers palestiniens des territoires ont été libérés, décision présentée comme un geste de bonne volonté à l'occasion du début du Ramadan. Il a été signalé qu'après leur libération, il restait encore 6 109 Palestiniens en prison pour atteintes à la sûreté de l'Etat et autres infractions liées au soulèvement; sur ce nombre, 720 avaient été jugés, 901 étaient en détention préventive, 1 020 étaient frappés d'internement administratif et 3 800 environ attendaient la fin de la procédure judiciaire (Ha'aretz, 6 avril 1989).

89. Le 12 avril, Zaher Shreita, 30 ans, était interné dans le camp de détention d'"Ansar 2", un soldat l'ayant accusé d'épier les soldats avec des jumelles. Le porte-parole des FDI s'est refusé à tout commentaire (Jerusalem Post, 13 avril 1989).

90. Le 20 avril, il a été signalé que, selon des sources israéliennes officielles, le nombre de Palestiniens détenus depuis le début de l'Intifada s'élevait à 30 000; parmi eux se trouvaient des internés administratifs, des prisonniers condamnés et des personnes en instance de jugement. L'information a été donnée dans le périodique israélien Al Hamishmar (Attalia, 20 avril 1989).

91. Le 18 mai, il était rapporté que les forces de sécurité avaient arrêté le cheikh Bassam Jarar, d'el-Bireh, considéré comme un dirigeant du Mouvement de résistance islamique (Hamas). Il avait été libéré du camp de détention de Ketziot le mois précédent à l'échéance d'un internement administratif de six mois. Le 5 juin 1989, il a été signalé que Bassam Jarar avait été placé en internement administratif (Jerusalem Post, 18 mai 1989; Ha'aretz, 5 juin 1989).

92. Le 18 mai, il était rapporté que pour la première fois depuis l'établissement d'un tribunal militaire de recours dans les territoires, celui de la bande de Gaza avait été saisi de deux appels, par l'intermédiaire de l'avocat Mahmud Abu-Hasira de Gaza, au nom de Nafes Hasuna et Ayed Hasuna, condamnés à un an de prison ferme, à un an avec sursis et à une amende de 1 000 NSI (environ 600 dollars des Etats-Unis) pour avoir jeté des pierres. Ils recouraient contre la rigueur de la sentence. Le 25 mai 1989, on apprenait que le tribunal les avait déboutés (Ha'aretz, 18 mai 1989; Jerusalem Post, 25 mai 1989).

93. Le 21 mai, les forces de sécurité ont arrêté 150 militants importants du Mouvement de résistance islamique (Hamas) dans la bande de Gaza, dont le cheik Ahmed Yassin, chef spirituel et militaire du mouvement. Yassin, âgé de 52 ans, est paralysé et ne se déplace que dans un fauteuil roulant. Parmi les personnalités connues arrêtées au cours de l'opération se trouvaient M. Mahmud A-Zahar, maître de conférences au Collège islamique, M. Bassam Jarar, chef de file des militants du Hamas en Cisjordanie et M. Awad Salah Saruna et ses trois frères. Le porte-parole des FDI a indiqué que les prisonniers étaient soupçonnés d'avoir assassiné des "collaborateurs" et d'avoir brutalement imposé le principe du soulèvement à la population (Ha'aretz, Jerusalem Post, 22 mai 1989).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

94. Le 24 mai, cinq des 21 habitants de Beita inculpés à la suite d'un violent accrochage avec un groupe de colons d'Eilon-Moreh, en avril 1988, ont été condamnés à de lourdes peines par le tribunal militaire de Naplouse. Khaled Hussein Bani-Shamsa, 19 ans, a été condamné à quatre ans de prison ferme et à quatre ans avec sursis pour avoir tenté de poignarder Roman Aldubi, pour avoir participé à un attentat contre Menahem Levni et pour avoir jeté des pierres sur les enfants d'Eilon-Moreh. Atwa Ahmed Dweikat, 23 ans, et Ayman Bani-Shamsa, 21 ans, ont été condamnés chacun à 21 mois de prison ferme et à 39 mois avec sursis pour avoir obligé les colons à se rendre à Beita et y remettre leurs armes aux villageois. Ahmed Mohammad Bani-Shamra, 28 ans, a été condamné à 18 mois de prison ferme et à 41 mois avec sursis pour des motifs analogues; Abd al-Karim Habaisa, 22 ans, a été condamné à deux ans de prison ferme et à trois ans avec sursis pour avoir agressé et lapidé des colons et blessé l'un d'eux (Ha'aretz, 25 mai 1989).

95. Le 6 juin, on apprenait qu'un nombre non spécifié d'activistes de "l'armée populaire" constituée dans le sud de la bande de Gaza en octobre 1988 et affiliée au Fatah avaient été mis en accusation devant le tribunal militaire de Gaza (Ha'aretz, 6 juin 1989).

96. Le 12 juin, on apprenait que les responsables des services de sécurité avaient décidé d'imposer des peines plus sévères aux personnes soupçonnées d'activités subversives dans le cadre du soulèvement. En particulier, la durée de l'internement administratif serait portée de six mois à une année, avec possibilité de prolongation. Quelque 1 200 résidents des territoires sont actuellement sous le coup d'une mesure d'internement administratif, en plus des milliers d'autres qui se trouvent en détention préventive en attendant d'être jugés (Ha'aretz, 12 juin 1989).

97. Le 13 juin 1989, il était rapporté que quatre femmes de Jabaliya, notamment Samira Abu Raya, mère d'un bébé de neuf mois, arrêtées le 9 juin 1989, avaient aussi été placées en détention administrative. Selon l'organisation "Women for Political Prisoners" (organisation féminine d'aide aux prisonniers politiques), ces femmes avaient été arrêtées comme otages en attendant que leurs maris et leurs fils recherchés par les forces de sécurité se rendent (Ha'aretz, Jerusalem Post, 14 juin 1989).

98. Le 14 juin, on apprenait que depuis le début du soulèvement, plus de 49 000 Palestiniens des territoires avaient été internés, pendant un temps plus ou moins long, dans des centres de détention israéliens, si l'on faisait le total des personnes sous le coup d'une mesure d'internement administratif, des personnes en détention préventive qui attendaient d'être jugées, des détenus déjà jugés et des personnes arrêtées pour avoir participé à des troubles (Ha'aretz, 14 juin 1989).

99. Le 18 juin, le gouvernement a décidé que trois organisations actives dans les territoires seraient déclarées hors la loi comme "organisations terroristes". Il s'agissait de l'organisation "Hamas", du "Jihad islamique" et du mouvement chiite "Hezbollah". Cette décision dispense désormais les procureurs militaires et le Conseiller juridique du Ministre de la guerre de prouver qu'un membre d'une de ces trois organisations appartient à une "organisation terroriste", la charge de la preuve retombant sur les personnes incriminées (Ha'aretz, 19 juin 1989).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

100. Le 19 juin, le tribunal militaire de Gaza a condamné à des peines d'une sévérité sans précédent cinq Palestiniens reconnus coupables d'avoir attaqué d'autres Palestiniens. Na'im Alayan et Rahuran Nasser, de Gaza, tous deux âgés de 27 ans, ont été condamnés chacun à 15 ans de prison ferme - le premier pour avoir jeté des cocktails Molotov sur des briseurs de grève, endommageant des magasins et mettant le feu à deux autobus qui transportaient des travailleurs se rendant à Irrad, et le second pour avoir fabriqué des explosifs qu'il avait jetés sur des "infidèles". Ibrahim Alush (17 ans), Muhammad Alush (18 ans) et Fawzi Hamuda (17 ans), tous de Jabaliya, ont été condamnés chacun à huit ans et demi de prison ferme et quatre ans et demi de prison avec sursis pour s'en être pris à des commerçants qui avaient ouvert leurs boutiques des jours de grève (Ha'aretz, Jerusalem Post, 20 juin 1989).

101. Le 26 juin, on apprenait que le ministre de la défense Rabin et le ministre de la justice Meridor avaient décidé de constituer des équipes conjointes d'experts pour étudier la demande du Ministère de la défense qui souhaitait être légalement autorisé à appliquer des mesures punitives plus sévères dans les territoires (Jerusalem Post, 26 juin 1989).

102. Le 3 juillet, la Haute Cour a rejeté un recours introduit par Naim Issa Juha, de Bethléem, contre un ordre de réquisition pris quatre mois plus tôt par l'autorité militaire et concernant un terrain de 700 mètres carrés qui lui appartenait. Dans le recours déposé par l'avocate Felicia Langer le propriétaire faisait valoir que la décision de réquisition était illégale, que le terrain était planté d'arbres fruitiers et qu'il craignait que les soldats ne les abiment. Les services du procureur ont souligné en réponse, que depuis le début du soulèvement, les FDI devaient être présentes en bien plus grand nombre dans le secteur et avaient besoin de nouveaux emplacements pour y établir leur cantonnement. Le terrain en question, situé près du siège du gouvernement militaire à Bethléem, faisait partie des divers emplacements prévus à cet effet. Dans son arrêt le Président de la Cour suprême, le juge Meir Shamgar, a déclaré que la réquisition à titre provisoire d'un terrain à des fins militaires était autorisée en vertu des "lois de la guerre" et en vertu du droit public international. Les juges ont recommandé que les responsables des FDI fixent la durée de la réquisition, versent au propriétaire de l'argent à titre de compensation pour l'occupation de son terrain et s'efforcent d'éviter d'endommager les plantations ou indemnisent le propriétaire en cas de dégâts (Ha'aretz, 4 juillet 1989).

103. Le 6 juillet, 79 membres des comités populaires et des "forces de choc" ont été accusés devant le tribunal militaire de Gaza d'actes délictueux commis à l'encontre des policiers et travailleurs de l'endroit et de multiples agressions contre les forces de sécurité (Ha'aretz, 7 juillet 1989).

104. On apprenait le 20 juillet que Najwa Bajes Salem, âgée de 27 ans et mère de quatre enfants, de Bittin, avait été arrêtée le 17 juillet 1989 parce que sa fillette de trois ans aurait fait de la main le signe de la victoire au passage d'une patrouille militaire. D'après les registres de la police, son arrestation avait été motivée par des actes de provocation. Il a été décidé que l'intéressée resterait placée en détention provisoire jusqu'au 3 août (Jerusalem Post, 20 juillet 1989).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

105. Le 21 juillet, on apprenait que les avocats palestiniens avaient annoncé un boycottage d'un mois des tribunaux militaires en Cisjordanie pour protester contre "la dégradation de leurs conditions de travail". Au cours d'une conférence de presse, leur représentant a énuméré toute une série de griefs : les avocats se plaignaient notamment de ce que les autorités n'informaient pas les familles des détenus des raisons de leur arrestation, ni du lieu de leur détention, ne faisaient pas savoir aux avocats quand et où serait examinée la question du placement ou du maintien de leurs clients en détention provisoire et soumettaient les détenus à une fouille approfondie avant leur rencontre avec leurs avocats et laissaient se prolonger indûment le délai qui s'écoulait entre le moment où une personne était arrêtée et celui où elle pouvait rencontrer son conseil; les avocats protestaient aussi contre les vexations dont eux-mêmes étaient victimes, étant par exemple expulsés des lieux de détention déclarés zones militaires interdites, et s'élevaient contre le fait que les juges infligeaient des peines différentes à des prévenus accusés des mêmes délits. Concernant ce dernier point, le conseiller juridique des FDI, Amnon Strashnow, a fait observer qu'il était maintenant possible de faire appel du verdict devant une cour d'appel militaire. Au sujet des autres griefs, il a dit que les conditions de travail des avocats s'étaient nettement améliorées depuis quelque temps (Jerusalem Post, 21 juillet 1989).

106. Le 2 août, la Haute Cour de justice a rejeté un recours présenté par Amhed Halil al-Jamal, de Tulkarem, qui craignait que sa maison ne soit démolie du fait qu'il avait loué une pièce à un homme dont le fils aurait commis des atteintes à la sécurité. La Haute Cour a estimé que le fait que le coupable de telles infractions soit un locataire ne saurait être invoqué pour empêcher les autorités de démolir la maison car, s'il en était autrement, la législation d'exception perdrait de sa force dissuasive. Cependant, compte tenu des circonstances particulières de l'affaire, elle a ordonné que les forces de sécurité se contentent de murer la maison (Jerusalem Post, 3 août 1989).

107. Les 9 et 11 août, des données rassemblées par le Centre israélien d'information sur les droits de l'homme dans les territoires, "Betzelem", ont été publiées, selon lesquelles 4 215 personnes avaient, depuis le début du soulèvement, subi un internement administratif dans des centres de la région méridionale ou des locaux de la police militaire, dont 243 avaient fait l'objet d'une deuxième ou troisième prolongation. La plupart se trouvaient dans le camp de Ketziot, sous des tentes pouvant abriter chacune 24 personnes (Ha'aretz, 9, 11 août 1989).

108. Le 10 août, l'Association pour les droits civils en Israël a présenté un recours à la Haute Cour de justice à l'encontre des FDI du fait que ces dernières omettaient systématiquement d'informer les familles palestiniennes de l'arrestation de certains de leurs membres et de leur lieu de détention. Ce recours qui mettait en cause les commandants militaires de la Rive occidentale et de la bande de Gaza, exposait plusieurs cas de familles palestiniennes tenues dans l'ignorance de l'arrestion de certains de leurs membres, parfois pendant un mois (Ha'aretz, Jerusalem Post, 11 août 1989).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

109. Le 11 août il a été indiqué qu'une famille palestinienne de Beit Sahur avait soumis à la Haute Cour de justice un recours contre la pratique des FDI d'imposer une amende aux parents de mineurs qui avaient jeté des pierres sur des soldats. La réglementation des FDI s'appliquait aux parents d'enfants âgés de 9 à 15 ans, au sujet desquels un commandant des FDI estimait, sans intervention du pouvoir judiciaire, avoir de bonnes raisons de penser que leurs enfants avaient lancé des pierres. Les requérants, Jiris Salame Al-Rashmawi, 63 ans, et sa femme Nihaiye, 43 ans, étaient les parents de Salame, 13 ans, impliqué dans un incident de jet de pierres à Beit Sahur, le 2 août 1989 et capturé par des soldats. Bien qu'ayant nié avoir jeté des pierres, l'adolescent avait été roué de coups; un officier l'avait libéré après avoir exigé des parents une caution remboursable de 1 000 NSI (500 dollars des Etats-Unis). Dans ce recours, présenté par les avocats Avraham Gal et Yoref Levy, il était demandé à la Haute Cour de justice de prier le Ministre de la défense et le Commandant de la région centrale d'exposer les motifs du maintien de cette réglementation (Jerusalem Post, 11 août 1989).

110. Le 13 août, il a été indiqué qu'en vertu de nouveaux ordres de Yitzhak Mordekhai et Matan Vilnai commandants de la région centrale et de la région méridionale, respectivement, l'internement administratif, jusqu'alors limité à six mois, pouvait être prononcé désormais pour un an et prolongé d'un an. Annonçant ces nouvelles mesures, le porte-parole des FDI a déclaré qu'elles s'imposaient "pour des raisons de sécurité et compte tenu de la situation qui régnait dans les territoires, conformément aux directives données par le Ministre de la défense, avec l'accord du Ministre de la justice". En vertu des nouvelles dispositions, les Palestiniens soumis à une période d'internement administratif supérieure à six mois pourraient, tous les six mois au moins, faire réexaminer leur dossier par un juge de l'ordre judiciaire, indépendamment du recours déjà prévu auprès d'un juge militaire. Il a été précisé que ces nouvelles dispositions faisaient partie des efforts déployés par les ministères de la défense et de la justice en vue de faire adopter une législation permettant d'appliquer des mesures plus rigoureuses pour combattre le soulèvement dans les territoires (Ha'aretz, Jerusalem Post, 13 août 1989).

111. Le 15 août, le général Amnon Strashnow, Procureur général des FDI, a déclaré que ses services ne signeraient pas "aveuglément" les ordres d'internement administratif soumis à leur approbation et que chaque cas serait examiné quant au fond (Ha'aretz, 16 août 1989).

2. Les Israéliens

112. Au cours de la période considérée, on a appris qu'un petit nombre d'Israéliens accusés d'avoir tué ou maltraité des civils arabes avaient été inculpés et condamnés à diverses peines. On en trouvera ci-après quelques exemples.

113. Le 6 avril, il était signalé qu'un tribunal d'instance de Natanya avait libéré sous caution Ovadia Salomi, 37 ans, de Masua, soupçonné d'avoir ouvert le feu, deux semaines auparavant, sur des jeteurs de pierres au croisement d'Usarin, près de Naplouse, tuant Maher Adali, 14 ans, et blessant un autre jeune. Salomi a déclaré au tribunal qu'il avait tiré en l'air, craignant pour sa vie. Le juge l'avait assigné à résidence pour 15 jours (Ha'aretz, 6 avril 1989).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

114. Le 11 avril, il était signalé qu'un colonel des FDI, qui avait exercé les fonctions de gouverneur de Naplouse pendant les premiers mois du soulèvement, avait récemment été relevé par le Chef d'état-major Dan Shomron, à la suite d'un avis juridique donné par l'Avocat général au sujet de l'attitude de cet officier à l'égard des Arabes. Le colonel, un certain Yehuda Meir, avait été mêlé à plusieurs incidents au cours desquels des Arabes avaient été brutalisés et frappés. Une enquête avait été ouverte par la police militaire sur les accusations formulées contre l'officier, à l'époque lieutenant-colonel. C'est au vu des conclusions de l'enquête et de l'avis juridique que le Chef d'état-major avait pris sa décision, laissant à l'officier le choix de quitter les FDI après une procédure disciplinaire ou de comparaître devant un tribunal militaire. Le 28 mai, l'Association pour les droits civil en Israël a adressé une pétition à la Haute Cour de justice demandant que le colonel Yehuda Meir, ancien commandant militaire de Naplouse, soit traduit en justice pour avoir donné l'ordre à des soldats de briser les membres de prisonniers palestiniens dans le village de Mawara en 1988. Le 16 juillet 1989, la Haute Cour de justice a pris une ordonnance provisoire par laquelle elle priait le conseiller juridique, le commandement des FDI et le colonel Meir de faire connaître dans un délai de 45 jours les raisons pour lesquelles le colonel Meir ne devrait pas passer en cour martiale. Cette ordonnance avait été prise à la demande de l'Association pour la défense des droits de l'homme en Israël. Les requérants ayant fait valoir que la décision de ne pas traduire le colonel Meir en cour martiale était "extrêmement déraisonnable", les services du procureur ont rejeté cette thèse, soulignant que le renvoi de l'armée accompagné d'un blâme sévère constituait une sanction assez lourde (Ha'aretz, 11 avril 1989; Jerusalem Post, 29 mai 1989, 17 juillet 1989).

115. Le 12 avril, le tribunal de district de Jérusalem a été saisi d'une plainte contre le rabbin Moshé Levinger, de Kiryat Arba, accusé d'avoir tué un vendeur, Kaid Hassan Abdel Aziz Saleh, 42 ans, lors d'un incident de jet de pierres survenu à Hébron le 30 septembre 1988. Levinger aurait aussi tiré sur Ibrahim Bali, qu'il aurait blessé. Il était en outre accusé de dommages matériels; interrogé, sans être arrêté, après l'incident, il avait soutenu que les accusations portées contre lui reposaient uniquement sur des plaintes de Yossi Sarid, membre de la Knesset. Le 22 mai, le rabbin Moshe Levinger a été traduit devant le tribunal de district de Jérusalem sur une inculpation d'homicide volontaire. A la fin de l'audience, le juge Ezra Hedaya a fait droit à la requête de Levinger, qui demandait que son procès soit retardé jusqu'au 13 juillet 1989, afin de laisser au Procureur général Yosef Harish le temps d'examiner sa demande de suspension des poursuites. Le 13 juillet, le rabbin Moshe Levinger a comparu devant le tribunal de district de Jérusalem sans être accompagné d'un avocat. Le juge lui a dit qu'il devait être représenté par un conseil, étant donné qu'il était accusé de s'être rendu coupable d'homicide sur la personne d'un commerçant arabe et d'avoir blessé un client. Le juge a renvoyé le procès au 8 août 1989. Le 18 août, il a été signalé que le procès du rabbin Moshe Levinger, d'Hébron, avait été reporté au 28 août 1989 (Ha'aretz, Jerusalem Post, 13 avril 1989; Jerusalem Post, 23 mai 1989, 14 juillet 1989; Ha'aretz, 18 août 1989).

116. Le 1er mai, un juge du tribunal d'instance de Jérusalem, Dalia Kobel, a ordonné la libération sous caution d'Haimn Ben Lulu, de Kiryat-Arba, soupçonné d'avoir tué Nader Da'naban, 15 ans, après la lapidation de sa voiture à Hébron,

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

le 28 avril 1989. Un inspecteur de police avait déclaré au tribunal que le projectile qui avait tué le jeune Arabe l'avait atteint par ricochet. Expliquant sa décision de libération assortie d'une caution de 25 000 NSI (environ 18 000 dollars des Etats-Unis), en faveur de Ben Lulu, le juge Kobel a fait valoir qu'il n'y avait aucun risque que le colon puisse s'échapper, entraver le cours de la justice ou mettre en danger l'ordre public et qu'à la lumière des circonstances décrites par la police, rien ne pouvait justifier une extension de cinq jours de la garde à vue (Ha'aretz, 2 mai 1989).

117. Le 25 mai, le tribunal militaire du commandement méridional a déclaré non coupables d'homicide quatre soldats de la brigade Givati et un médecin qui avaient été inculpés, à la suite du décès, en août 1988, d'Hani el-Shami, 42 ans, habitant du camp de Jabaliya, mais les a condamnés pour coups et blessures graves. Les trois juges ont déclaré qu'ils n'étaient pas convaincus de l'existence d'un lien direct entre les agissements des quatre accusés et la cause du décès. Ils considéraient que les accusés avaient outrepassé les ordres en battant El-Shami mais qu'il était impossible de déterminer l'auteur du coup fatal parmi tous ceux impliqués dans ces brutalités. Le capitaine David Nussam, médecin du secteur, a été disculpé de l'accusation de négligence portée contre lui pour ne pas avoir diagnostiqué les blessures internes d'El-Shami. Le 27 mai, le porte-parole des FDI annonçait que l'armée n'entamerait pas de poursuites contre le supérieur direct des quatre soldats. Le 15 mai, le tribunal militaire de la région méridionale a condamné à des peines de neuf mois de prison ferme et neuf mois de prison avec sursis trois soldats de la brigade Givati accusés d'avoir maltraité un résident de Jabaliya, Hani El-Shami. Un quatrième soldat, Arieh Lutzato, a été condamné à six mois de prison ferme et six mois de prison avec sursis. L'exécution de la sentence a été différée à la demande de l'avocat de deux des défendeurs, qui a informé le tribunal qu'il ferait appel devant la cour d'appel militaire. Le procureur de la région militaire méridionale a annoncé que le conseiller juridique du Ministre de la guerre allait donner des instructions pour que l'on rouvre l'enquête sur la mort de El-Shami et qu'il n'excluait pas de faire traduire en justice les officiers supérieurs qui avaient donné l'ordre "manifestement illégal" de frapper El-Shami après son arrestation à son domicile. Le 22 juin, on apprenait que les quatre soldats avaient fait appel devant la cour d'appel militaire à la fois contre le verdict et contre la sentence. Le 26 juin, on apprenait que le conseiller juridique du Ministre de la guerre, le général de brigade (T/A) Amnon Strashnow avait décidé de rouvrir l'enquête sur la mort de El-Shami. Il aurait demandé au président de la cour d'appel militaire de nommer un magistrat instructeur pour mener cette enquête (Ha'aretz, Jerusalem Post, 26 et 28 mai 1989, 16, 18, 22 et 26 juin 1989)

118. Le 2 juin, on apprenait que le conseiller juridique pour la région militaire méridionale, le colonel (A/M) Shmuel Moyal, avait recommandé de clore l'enquête concernant un officier - un commandant - soupçonné d'avoir tiré deux coups de feu sur un détenu arabe blessé. L'incident s'était produit en décembre 1988 au camp de détention "Ansar 2" à Gaza : un détenu arabe avait attaqué deux soldats avec un couteau et deux autres soldats avaient tiré sur lui et l'avaient blessé. Arrivant alors sur les lieux, le commandant avait tiré sur le détenu qui gisait sur le sol et qui perdait beaucoup de sang, et l'avait tué. Selon le conseiller Moyal, cet acte de l'officier était justifié du fait que le détenu tenait toujours un couteau et constituait un danger pour les soldats (Ha'aretz, 2 juin 1989).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

119. Le 9 juillet, la police a fait savoir au tribunal d'instance de Jérusalem qu'elle n'était pas en mesure d'apporter des preuves susceptibles d'étayer l'accusation de meurtre portée contre Meir Berg, 43 ans, de la colonie de Pesagot, qui avait été arrêté à la suite d'un incident au cours duquel un villageois de Karawat, Bani Zeid, avait été tué. La police a dit au tribunal que Berg était maintenant soupçonné d'avoir causé la mort du villageois par négligence et qu'elle ne s'opposait pas à ce qu'il soit remis en liberté sous caution. Le juge a ordonné que le suspect soit libéré sous caution (Ha'aretz, 10 juillet 1989).

120. Le 9 août s'est ouvert devant le tribunal militaire du commandement de la région méridionale le procès d'un officer des FDI, lieutenant de la brigade Givati, inculpé d'avoir causé la mort d'un habitant de Rafah en tirant une balle en plastique en contravention aux consignes d'utilisation des armes à feu. L'incident s'était produit le 13 novembre 1988 pendant le couvre-feu. Voyant un groupe de jeunes prendre la fuite mais que l'un d'eux s'accroupissait, l'officier, craignant pour la vie de ses soldats, avait ouvert le feu à une distance de 60 mètres, contrairement aux règles relatives à l'arrestation des suspects, tuant Tarek Atallah Zaid Zamadre. L'officier a plaidé non coupable et le procès a été reporté à une date ultérieure (Ha'aretz, 10 août 1989).

C. Traitement des civils

1. Evolution générale

a) Harcèlements et mauvais traitements physiques

Témoignages oraux

121. Plusieurs témoins ont fait état du sort réservé aux civils ainsi que des actes de harcèlement et des menaces à leur intégrité et à leur sécurité physiques qu'ils enduraient quotidiennement à cause du soulèvement. Ils ont mentionné le climat général de violence, de crainte et d'humiliation qui régnait dans les territoires occupés :

> "Dans la ville où je vis, le harcèlement a été particulièrement inhumain. La nuit, pendant toute une semaine, soit six ou sept jours du coucher du soleil à l'aube, des voitures longeaient sans cesse les maisons, la sirène hurlante, pour empêcher les familles de dormir. Par haut-parleurs, on insultait les habitants, en termes orduriers. Mon jeune frère, qui a 22 ans, rentrait du travail; il a sonné à sa porte, au moment même où passait une patrouille qui recherchait un jeune homme coupable de je ne sais trop quoi. Ils se sont emparé de mon frère, l'ont roué de coups, alors que ce n'était pas l'homme qu'ils recherchaient. Ils l'ont roué de coups, et l'ont blessé au point de l'invalider pendant toute une semaine. Il arrive très souvent que ces patrouilles envahissent les maisons sans avoir le moindre mandat. Ils passent par-dessus le mur et entrent pour fouiller la maison. Ils pénètrent parfois à dix dans l'appartement pour la fouiller, casser le mobilier, et repartir, en se comportant de façon inadmissible vis-à-vis des occupants." (A/AC.145/RT.508/Add.1)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

"J'ai été arrêté plusieurs fois dans ma voiture. Ils me forçaient à m'arrêter, me faisaient sortir et nettoyer les rues. Ils m'obligeaient à transporter du matériel brûlant à mains nues. Une fois j'étais avec mon fils, qui n'avait que 3 ans alors. Je l'emmenais à Jénin. J'ai été arrêté par l'armée. Ils m'ont dit de sortir de la voiture et voulaient m'obliger à enlever les pneus brûlants. Mon fils s'est mis à crier, il avait peur pour moi. J'ai dit aux soldats 'Je vous en prie laissez mon fils tranquille, il ne comprend pas'. Ils ont commencé à me battre et à m'humilier et mon fils a continué à crier de plus belle, alors je leur ai dit 'Vous pouvez m'abattre, ça m'est égal. Tuez-moi mais je ne vais pas laisser mon fils ici'." (M. Muphid Nearat, A/AC.145/RT.510)

"... Je me souviens qu'une fois nous dormions à la maison et après que mon jeune fils eut quitté la maison, quelqu'un est venu frapper à la porte. J'ai ouvert la porte et j'ai vu qu'ils avaient pris mon fils. Ils le tenaient par les cheveux, ils le battaient et ils l'ont jeté à terre. Sa mère hurlait. Nous avons déposé plainte auprès du commandant militaire. Un voisin a aussi été frappé et ils l'ont laissé pour mort; ils l'ont jeté sur la route et ensuite ils ont trainé son corps - ils pensaient qu'il était mort - et l'ont jeté tout près dans un terrain vague. Ils sont allés chercher une grande pierre pour lui frapper la tête parce qu'il leur avait dit quand ils étaient entrés dans sa maison qu'il allait se plaindre parce qu'ils l'avaient enterré vivant. C'était un de ceux qui avaient été enterrés vivants avec d'autres du même village." (Témoin anonyme, A/AC.145/RT.512)

122. Des témoins ont fait état des harcèlements dont les mineurs faisaient l'objet et, plus généralement, de la grave insécurité psychologique qu'entraînait chez les enfants la confrontation quotidienne avec la violence et l'humiliation :

"Les conditions de vie se sont régulièrement détériorées, et elles vont de mal en pis. Les gens vivent tout le temps dans la terreur et la crainte. Très souvent, ils sont battus par les Juifs, l'armée israélienne. Au début, nous les voyions dans la rue battre ceux qu'ils rencontraient; mais, plus tard, ils ont commencé à attaquer les maisons. Ils envahissent les maisons et en font sortir les habitants et ils les battent. On les voit briser les os des enfants. J'ai un fils, une fille et ma femme, et tous les trois ont eu des fractures. Ma femme est sortie pour voir son fils qui pleurait parce qu'on le battait, et ils lui ont cassé les deux mains. Elle était sortie de la maison pour essayer de faire rentrer son fils. D'abord, ils ont frappé mon fils, et puis ma femme est sortie pour essayer de le faire rentrer, et ils lui ont brisé les mains.

M. JOVANIC (Yougoslavie) : Pourquoi s'en prenaient-ils à votre fils ? Quel âge a-t-il ?

Le TEMOIN (interprétation de l'arabe) : Huit ans. Il participait à une manifestation avec d'autres jeunes. Des gens sont venus nous dire que les Juifs avaient pris notr fils et lui avaient brisé les os. Alors ma femme est sortie pour essayer de le faire rentrer, et c'est comme cela qu'elle a été blessée." (Témoin anonyme, A/AC.145/RT.515)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

"... Les enfants grandissent dans un climat de terreur craignant qu'à tout moment l'armée d'occupation ne surgisse pour emmener leur père ou le rouer de coups sous leurs yeux. Pour un citoyen arabe c'est une grave insulte que d'être frappé devant ses enfants. Aucun homme ne supporte d'être insulté ou humilié en présence de sa femme et de ses enfants."

...

"... L'impact des brutalités israéliennes sur nos enfants n'est que trop évident. Je ne nie pas l'agressivité qui s'ancre chez nos enfants, conséquence inéluctable des risques qu'ils encourent, des persécutions, des sévices, de la barbarie dont ils sont quotidiennement les témoins. Ils voient leurs frères, leurs parents roués de coups et auxquels on brise les os. Il n'est que normal que ces enfants réagissent. La réaction primaire d'un enfant est de lancer une pierre au tortionnaire. Les répercussions sur les enfants sont très difficiles à effacer, elles laissent des traces très profondes dans leur esprit." (Témoin anonyme, A/AC.145/RT.516)

123. Les difficultés posées par le traitement des blessés lors des affrontements ont été décrites :

"Parfois, comme les soldats entravent le service des ambulances, de jeunes blessés se vident de leur sang. Il arrive que les soldats interdisent à un ambulancier d'emmener à l'hôpital un blessé qui perd ainsi son sang sous ses yeux." (Témoin anonyme, A/AC.145/RT.516)

"... Lorsque quelqu'un est blessé, ils ne permettent pas à une ambulance ou à un médecin de le transporter à l'hôpital. Ils le laissent là, jusqu'à ce qu'il meure dans la rue." (Témoin anonyme, A/AC.145/RT.517)

124. De nombreux témoins ont fait état de l'emploi de gaz et de leurs effets nocifs sur la santé des civils. Le Dr Samir Salameh Khalil, pédiatre, a dit à ce sujet :

"Nous savons que ces gaz ne sont pas utilisés conformément aux instructions figurant sur les grenades : ils sont utilisés à l'intérieur des maisons, des hôpitaux et des mosquées, ce qui signifie que la concentration du gaz est bien supérieure à celle qui existerait s'ils étaient utilisés à l'air libre. Des expériences effectuées par les fabricants ont montré qu'à un degré acceptable de concentration, le gaz provoque une irritation passagère des muqueuses buccales et nasales ainsi que des yeux. La personne qui y est exposée, les yeux en pleurs, est forcée de quitter l'endroit où le gaz se trouve. Mais, dans des lieux clos, la concentration de gaz est très élevée et de nombreux martyrs sont morts dans leur maison, notamment des enfants et des personnes âgées." (A/AC.145/RT.509)

125. M. Abdel Hamid El Baba, du camp de réfugiés Al'Amari, qui a été expulsé récemment des territoires occupés, a donné la réponse suivante à une question qui lui avait été posée sur sa vie dans le camp de réfugiés :

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

"La chose dont je me souviens le mieux s'est passée juste avant mon expulsion. Il y avait trois hélicoptères qui jetaient des centaines de grenades de gaz sur le camp de réfugiés. Les enfants ne pouvaient pas respirer. J'ai vu dans les rues de nombreux enfants hurler, que les grenades lacrymogènes faisaient suffoquer, parce que les hélicoptères laissaient tomber des centaines de grenades lacrymogènes qui asphyxiaient le camp. La superficie du camp est très réduite et ce jour-là plus de mille grenades de gaz sont tombées sur le camp. De nombreux enfants étouffaient et beaucoup de femmes ont eu des fausses-couches. Un vieil homme de 60 ans est mort à cause des gaz lacrymogènes. Tout cela, sous prétexte qu'il y avait une violente manifestation dans le camp de réfugiés. Ce spectacle me faisait très mal : voir les enfants hurler avant de suffoquer, et ils ne savaient pas quoi faire. S'il y avait eu une fusillade, les enfants auraient peut-être pu échapper aux balles, mais comme le gaz était très concentré, il formait un nuage au-dessus du camp de réfugiés. De l'extérieur du camp vous ne pouviez pas distinguer les maisons. Ce tableau m'a fait très mal." (A/AC.145/RT.513)

126. Des informations recueillies au sujet des harcèlements et des mauvais traitements physiques dont les civils sont victimes dans les territoires occupés figurent dans les documents A/AC.145/RT.508/Add.1 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.509 (M. Samir Salameh Khalil), A/AC.145/RT.510 (Mme Ahlam Mohamed Said, M. Abdel Nasser Mahmud, M. Hekmat Jaber et M. Muphid Nearat), A/AC.145/RT.511 (M. Husni Al Ashab), A/AC.145/RT.512 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.513 (M. Abdel Hamid El Baba, M. Jamal Abdallah Shakir Jbara, A/AC.145/RT.514 (Mme Amal Ousman Mustapha, Mme Labibah Helub, Mme Judeh Saleh), A/AC.145/RT.515 (six témoins anonymes), A/AC.145/RT.516 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.517 (deux témoins anonymes) et A/AC.145/RT.518 (M. Hafez Toukan).

Informations écrites

(Les renseignements recueillis à ce sujet pour la période allant du 26 août 1988 au 31 mars 1989 figurent aux paragraphes 92 à 109 du rapport périodique publié sous la cote A/44/352.)

127. Pendant la période sur laquelle porte le présent rapport, le Comité spécial a reçu de différentes sources un certain nombre de communications concernant les mauvais traitements infligés aux civils. L'une d'elles, datée du 22 mai 1989, que le Comité spécial a reçue d'Amnesty International, contenait des renseignements sur quatre incidents qui ont eu lieu sur la rive occidentale en mars et avril 1989 et au cours desquels Fihmi Husaya Dawud Ishtayyeh, Sami Al-Kilani, Ra'ad Ahmad Mustafa Adwan et Nidal Dawish Qabi ont été roués de coups. Dans cette communication, Amnesty International a fourni des informations détaillées sur ces quatre incidents et s'est déclarée profondément préoccupée par les renseignements qui lui parviennent quotidiennement des territoires occupés sur les Palestiniens qui sont roués de coups alors qu'ils sont aux mains des Forces de défense israélienne et des gardes frontière.

128. Le 3 avril, il a été annoncé que trois entrées de la Casbah d'Hébron seraient bloquées en permanence, peu après que des colons se furent plaints d'y avoir été agressés par des Arabes (Ha'aretz, 3 avril 1989).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

129. Le 9 avril, il a été rapporté que les habitants de Batir, au sud-ouest de Jérusalem, accusaient la troupe chargée de faire respecter le couvre-feu dans leur village la semaine précédente, d'avoir passé à tabac des jeunes gens après leur avoir passé des menottes, avoir ordonné le black-out la nuit, diffusé par haut-parleurs des injures à l'adresse de la population et lancé des gaz lacrymogènes et des pierres à l'intérieur des maisons, causant des dégâts très importants. Ces accusations ont été formellement démenties par le commandant de l'unité stationnée dans le secteur. Il a reconnu que dans les cas de violation du couvre-feu des grenades lacrymogènes avaient été utilisées et qu'il aurait donc pu en tomber une à l'intérieur d'une habitation, mais accidentellement (Ha'aretz, Jerusalem Post, 9 avril 1989).

130. Le 17 avril, il a été rapporté que, dans une lettre adressée au conseiller juridique du Commandant de la région centrale, Me Lea Tsemel accusait des soldats d'avoir tiré sans motif sur Ma'an Yahya Awad, un adolescent d'Awarta près de Naplouse, qu'ils avaient atteint à l'oeil et dont ils avaient retardé le transport à l'hôpital pendant plus de trois heures. L'avocate voulait connaître l'identité des coupables et savoir si une enquête avait été ouverte (Ha'aretz, 17 avril 1989).

131. Le 20 avril, un Israélien militant en faveur de la paix, Hillel Bardin, a affirmé que des gardes frontière avaient molesté des habitants du quartier de Jebel Mukabar, à Jérusalem-Est, à la suite d'un accrochage survenu le 18 avril 1989. Selon des sources palestiniennes, des policiers avaient brisé les bras de deux frères, Ali Muhammad et Ahmed Srur, 45 et 43 ans, et battu une jeune fille de 17 ans (Jerusalem Post, 21 avril 1989).

132. Le 21 avril, des soldats avaient fait une rafle dans le camp d'Askar et forcé un groupe de 15 à 20 hommes à "monter la garde" pendant des heures pour prévenir des troubles. Un porte-parole des FDI a déclaré que ces comportements allaient à l'encontre des ordres permanents et qu'une enquête avait été ouverte (Jerusalem Post, 23 avril 1989).

133. Le 25 avril, il a été signalé que des habitants de Jérusalem-Est, de Ramallah, de Bethléem et de Beit-Jala s'étaient plaints au cours des derniers jours que des gardes frontière et des membres des FDI avaient brisé leurs montres parce qu'elles étaient réglées sur "l'heure d'été de l'Etat de Palestine", suivant les instructions des dirigeants du soulèvement figurant dans un tract diffusé récemment (Jerusalem Post, 25 avril 1989).

134. Le 4 mai, il a été signalé qu'un sous-officier impliqué dans un incident à Ramallah au cours duquel des soldats avaient utilisé un jeune palestinien comme bouclier pour se protéger des pierres qui leur étaient jetée, avait reçu un blâme en conseil de discipline. L'incident avait été filmé par une équipe de télévision étrangère (Jerusalem Post, 4 mai 1989).

135. Le 5 mai, il a été signalé que les FDI et la police des frontières enquêtaient sur la plainte que la famille de Wafa al-Shanati, homme d'affaires de Kalkiliya, avait formulée parce que des soldats auraient jeté des quantités de détritus et d'excréments humains dans le réservoir d'eau de la famille (Ha'aretz, 5 mai 1989).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

136. Le 25 mai, il a été rapporté que les habitants de Naplouse continuaient à se plaindre des brutalités systématiques des soldats dans la ville. Selon des témoins oculaires, des soldats installés dans des postes d'observation, principalement dans la zone de la Casbah, tiraient sur diverses cibles "parce qu'ils s'ennuyaient". En outre, dans de nombreux cas, les soldats auraient frappé des habitants sans raison apparente, infligeant à certains des blessures qui avaient nécessité leur hospitalisation (Ha'aretz, 25 mai 1989).

137. Le 5 juin, on a appris que les forces aériennes allaient indemniser quatre garçons palestiniens blessés en novembre 1988 par des fusées qu'ils avaient ramassées dans les régions de Tamun et Tubas et qui avaient explosé. Ces fusées auraient été larguées par des avions au cours de manoeuvres. Plusieurs enfants et adolescents palestiniens avaient été blessés au cours d'une série d'explosions inexpliquées. Il semblerait que les pilotes auraient reçu des instructions pour éviter que ce genre d'incident ne se reproduise et que des mises en garde allaient être diffusées à l'intention des résidents locaux pour les avertir de ne pas toucher aux munitions abandonnées (Ha'aretz, Jerusalem Post, 5 juin 1989).

138. Le 2 juillet, le député à la Knesset, M. Dedi Zucker, s'est adressé par lettre au Ministre de la défense, au Ministre de la justice et au Procureur général pour leur demander la tenue d'une réunion au cours de laquelle il serait procédé à un échange de vues sur la forte augmentation du nombre de personnes blessées dans les territoires au cours des trois derniers mois. Selon les informations rassemblées par M. Zucker, à partir des registres d'admission dans les établissements hospitaliers des territoires, au mois d'avril 1989, 463 personnes ont été hospitalisées après avoir été blessées par des balles réelles, des balles en plastique et des balles en caoutchouc tirées sur elles par les (FDI); les chiffres correspondants pour les mois de mai et de juin ont été respectivement de 1 335 et 1 010. Dans 25 % des cas, les blessés auraient été atteints à la tête et à la poitrine. Soixante pour cent des blessures ont été causées par des balles réelles. Un tiers des blessés étaient des enfants de moins de 15 ans (Ha'aretz, 3 juillet 1989).

139. Le 6 juillet, il a été signalé que les forces de sécurité avaient refusé de rendre le corps de Mohammad Abu Nasr, de Jabaliya, à sa famille, et de dire où il était enterré. Abu Nasr avait été tué par balles le 28 juin 1989. Un porte-parole des FDI a dit que "conformément au règlement, les forces de sécurité n'indiquent pas à la famille l'endroit où est enterré le corps d'un terroriste" (Jerusalem Post, 6 juillet 1989).

140. Le 7 juillet, la police des frontières aurait obligé des habitants de Beit-Safafa, au sud de Jérusalem, à éteindre avec les mains et les pieds, les flammes sortant de pneus qui brûlaient, aurait roué de coups d'autres habitants, notamment Muhammad Musa Salman dont l'état nécessitait une hospitalisation. A propos d'un autre incident, les habitants de Naplouse ont signalé que dans la ville même et dans le village proche de Zawiya, des soldats avaient roué de coups les habitants, les obligeant à aboyer comme des chiens (dans le quartier de Karum Ashur, à Naplouse) et à couper des arbres fruitiers (Ha'aretz, Jerusalem Post, 11 juillet 1989).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

141. Le 27 juillet, on a appris que des habitants de Gaza s'étaient plaints qu'au cours des derniers jours, des soldats des FDI leur avaient confisqué leurs voitures, probablement pour pouvoir pénétrer dans les camps de réfugiés sans éveiller l'attention, et qu'ils avaient ensuite rendu les voitures très endommagées. L'un des propriétaires des voitures, Jamil Ibrahim, de Gaza, a prétendu que les soldats lui avaient d'abord confisqué sa carte d'identité, et que lorsqu'il s'est rendu au siège du gouvernement militaire pour la récupérer, on lui a pris sa voiture et on l'a renvoyé chez lui. Lorsqu'il a demandé pourquoi on lui prenait sa voiture, il a été roué de coups. Sa voiture ne lui a toujours pas été rendue (Ha'aretz, 27 juillet 1989).

142. Le 1er août, il a été signalé que Jamal Radwan, 29 ans, du camp de Rafah, avait été admis à l'hôpital Shifa, à Gaza, à la suite d'un incident au cours duquel des soldats auraient tenté d'effacer, à l'aide d'un instrument coupant un tatouage qu'il avait au bras représentant un drapeau palestinien et un "V". Les soldats l'auraient en outre roué de coups à l'intérieur de l'hôpital. Radwan a fait une déclaration sous serment à un avocat représentant le groupe israélien de défense des droits de l'homme "Betzelem". Le 7 août, un porte-parole des FDI a annoncé qu'une enquête avait été ouverte (Ha'aretz, 8 août 1989, Jerusalem post, 1er août 1989).

143. Les 9 et 11 août, des données rassemblées par le Centre israélien d'information sur les droits de l'homme, "Betzelem" ont été publiées, selon lesquelles, 9 740 Palestiniens avaient été hospitalisés dans le district de Naplouse depuis le début du soulèvement à la suite de blessures ou lésions causées par des balles, des brutalités ou des gaz lacrymogènes, ce qui correspondait à quelque 5 % de la population totale du district évaluée à 200 000 habitants environ. Le Centre soulignait que beaucoup de personnes ne déclarant pas avoir été blessées ou refusant d'être hospitalisées, le nombre des blessés était vraisemblablement plus élevé. Il soulignait également que les hôpitaux du district de Naplouse recevaient des patients d'autres districts de la Rive occidentale, comme ceux de Tulkarem, de Jénin et de Kalkilya (Ha'aretz, 9, 11 août 1989).

144. Le 12 août, une délégation de 30 personnalités arabes et juives ont visité l'hôpital "Al-Ittihad" à Naplouse. Le personnel de l'hôpital s'est plaint de harcèlements affirmant que les forces de sécurité faisaient irruption dans les salles d'opération pendant des interventions et entravaient leurs activités pendant les périodes de couvre-feu. Un membre de la délégation a déclaré que quatre bergers, âgés de 13 à 17 ans, de la région de Tamum, avaient dû être hospitalisés pour de graves brûlures causées par un objet incendiaire qu'auraient lancé contre eux des soldats des FDI quatre jours auparavant. Le 14 août, il a été signalé qu'un porte-parole des FDI, répondant aux allégations de la délégation, avait affirmé qu'aucun soldat des FDI ne se trouvait dans le secteur de Tamum le jour de l'incident et déclaré que les intéressés avaient vraisemblablement joué avec des objets dangereux tombés dans le secteur. Il a nié tout harcèlement à l'encontre du personnel de l'hôpital pendant les périodes de couvre-feu, précisant que l'administration civile délivrait à ce personnel des permis spéciaux qui lui permettaient de se déplacer sans entrave. Le porte-parole a ajouté que les forces de sécurité ne pénétraient dans les hôpitaux que si elles avaient de sérieuses

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

raisons de croire que de graves infractions avaient été commises, et en tout cas jamais dans les salles d'opération, et qu'elles se faisaient accompagner de représentants de l'administration civile (Ha'aretz, 13 et 14°août 1989).

b) Châtiments collectifs

Témoignages oraux

145. Plusieurs témoins ont rendu compte de la répression exercée contre un groupe de personnes ou toute une communauté à titre de châtiment collectif : démolition de maisons, imposition du couvre-feu, application de sanctions économiques ou autres.

146. De nombreux témoins ont mentionné la pratique qui consiste à démolir des maisons à titre de châtiment collectif. Mme Ahlam Mohammed Said a déclaré :

"J'ai vu démolir de nombreuses maisons pendant que leurs propriétaires n'étaient pas là. Nous avions l'habitude d'aller dans ces maisons pour essayer de récupérer les affaires des habitants. Parfois, ils ouvrent le robinet de gaz de sorte que la moindre petite étincelle peut provoquer une explosion et mettre le feu à toute la maison. Ils brisent les vitres, déchirent les livres, détruisent tout ce qu'ils voient, y compris les voitures.

"M. SENE (Sénégal) (traduction de l'interprétation en anglais) : Je ne parle pas de la mise à sac des maisons, mais de leur démolition proprement dite.

Le TEMOIN (interprétation de l'arabe) : Oui, ils utilisent des explosifs qu'ils placent dans les maisons pour les détruire complètement, parfois même sans laisser aux propriétaires le temps d'emporter leurs affaires. La Croix-Rouge donne des tentes à ces personnes, les installe près des maisons détruites pour qu'ils puissent au moins dormir sous une tente. Il ne s'agit pas seulement d'une, deux ou trois maisons.

M. SENE (Sénégal) (traduction de l'interprétation en anglais) : Combien de maisons avez-vous vu démolir cette année ?

Le TEMOIN (interprétation de l'arabe) : J'en ai vu trois, mais je ne me rappelle plus à quelles dates elles ont été démolies.

M. SENE (Sénégal) (traduction de l'interprétation en anglais) : Et pourquoi ces maisons ont-elles été démolies ?

Le TEMOIN (interprétation de l'arabe) : Parce que leurs propriétaires avaient participé à des manifestations, c'est tout. Ils considèrent cela comme une trahison, comme une violation de la loi." (A/AC.145/RT.510)

147. Un témoin anonyme a dit à ce sujet :

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

"... S'il y a une maison au milieu des arbres, les autorités d'occupation prétendront que le jeune homme qui a lancé la pierre y habitait et sans demander quoi que ce soit, ils la démoliront simplement parce qu'ils soupçonnent le jeune homme d'y habiter. Les propriétaires de la maison se retrouveront donc dehors, sans abri." (A/AC.145/RT.511/Add.1)

148. M. Hafez Toukan, maire de Naplouse, a aussi fait état de ce problème :

"A la fin du mois de février et au début du mois de mars de cette année, une série d'attaques ont été lancées contre la vieille partie de Naplouse. Les forces d'occupation ont fait sauter plusieurs édifices qui présentaient un intérêt archéologique; l'un d'entre eux était vieux de 500 ans. On a, au cours de ces incidents, utilisé une quantité de dynamite telle que les maisons voisines ont également été détruites." (A/AC.145/RT.518)

149. Lors de sa déposition, M. Abdel Jawad Saleh, décrivant les plans d'aménagement qui limitent la construction de maisons par les Palestiniens dans certaines zones, a déclaré :

"Ces plans d'aménagement placent des milliers d'habitations sous la menace constante des bulldozers israéliens, car seules les autorités civiles et militaires israéliennes ont le pouvoir d'accorder ou de refuser des permis de construire aux Palestiniens. C'est là une violation des lois et règlements établis qui attribuaient le pouvoir d'aménagement aux conseils municipaux, attribution qui a par la suite été détournée, en infraction au droit international, afin de servir la politique expansionniste d'Israël.

En conséquence, lorsqu'un permis est refusé, la plupart du temps sans raison, les Palestiniens sont obligés faute d'autres possibilités, de courir le risque de s'en passer pour construire leur maison. Il arrive que des maisons construites avec un permis accordé par le conseil municipal ou de village, mais avant la mise en oeuvre des plans israéliens, se trouvent dans des zones interdites d'après ces plans, dont la population palestinienne n'est pas tenue informée." (A/AC.145/RT.508)

150. Il a évoqué les motifs psychologiques qui déterminaient la politique de démolition de maisons :

"Les démolitions ont fait de milliers de Palestiniens des réfugiés sans foyer sur leur propre terre, les privant de leur principal bien et de tout ce qu'ils avaient amassé durant une vie de dur labeur. Même si les familles disposent des ressources nécessaires pour reconstruire leur habitation, les autorités israéliennes les en empêchent généralement car la terre sur laquelle la maison démolie était construite est soit confisquée, soit déclarée 'zone interdite'. Ce type de châtiment collectif est utilisé contre les Palestiniens non seulement à titre de sanction pour leur résistance à l'occupation, mais aussi parce que c'est l'un des moyens de créer des conditions 'favorables' à leur expulsion ou à leur 'transfert' massif. Les conséquences psychologiques et matérielles de la destruction de son foyer et tout ce qui en découle, notamment la perte de l'espérance en un avenir normal, le sentiment d'être

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

déraciné, impuissant, et l'incertitude, sont désastreux. Les autorités israéliennes cherchent à étouffer la volonté invincible des Palestiniens de s'opposer aux mesures israéliennes destinées à les priver de leurs moyens de survie dans leur patrie." (A/AC.145/RT.508)

151. Les difficultés qui résultent de l'imposition du couvre-feu pendant de longues périodes ont aussi été mentionnées :

"A Gaza, il y a huit camps de réfugiés dans lesquels les conditions de vie sont terribles. Dans la plupart de ces camps le couvre-feu est très fréquemment imposé pour une durée allant d'une semaine à dix jours. C'est Jabaliya qui est le plus touché à cet égard, avec Khan Yunis et Rafah, en particulier le secteur de Shabura. Pendant la durée du couvre-feu, la vie s'arrête, personne ne peut aller travailler, et comme il peut se prolonger assez longtemps, les gens ont besoin d'aller acheter de la nourriture, ce qu'ils ne peuvent faire car quiconque tente de sortir risque d'être abattu ou arrêté. Les gens ne peuvent aller travailler que quelques jours par mois." (Témoin anonyme, A/AC.145/RT.517)

"Les autorités d'occupation essaient de créer un sentiment d'instabilité au sein de la population. Elles encouragent les gens qui collaborent avec elles à élever des barricades sur les principales routes; elles imposent alors un couvre-feu et pendant celui-ci, une boutique est pillée; or, aucun civil ne pourrait faire ça pendant le couvre-feu. Les seules personnes qui peuvent se déplacer librement à ce moment-là sont des Israéliens ou quelqu'un ayant une autorisation spéciale. De cette manière, Israël tente de susciter la méfiance au sein de la population et de dresser les gens les uns contre les autres." (Témoin anonyme, A/AC.145/RT.517)

152. Différentes sanctions économiques ont aussi été mentionnées, par exemple : interdiction d'exporter les produits des territoires occupés, restrictions à l'entrée de devises en provenance de l'étranger, arrachage d'arbres à titre de mesure de représailles ou imposition de lourds impôts :

"... les autorités israéliennes ont interdit l'exportation d'agrumes vers la Jordanie, exportation qui constituait une importante source de revenus pour Gaza. Cela bien sûr a eu de graves répercussions sur l'économie."

...

"... Quant à l'assistance provenant des Palestiniens à l'étranger, les autorités israéliennes ont publié un décret limitant les entrées de devises en provenance de l'étranger. Auparavant, les montants autorisés étaient de 5 000 dollars des Etats-Unis ou 2 000 dinars jordaniens; actuellement on ne peut pas envoyer, dans les territoires occupés, plus de 300 dollars de l'étranger." (Témoin anonyme A/AC.145/RT.517)

... "Si un jeune homme lance une pierre sur un véhicule militaire et se cache dans une oliveraie, par exemple, les forces militaires israéliennes viendront déraciner tous les arbres qui se trouvent dans cette zone; ils pourront déraciner jusqu'à 500 ou 600 arbres parce qu'un jeune homme a lancé une pierre sur une voiture militaire." (Témoin anonyme, A/AC.145/RT.511/Add.1)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

... "Douze mille arbres fruitiers ont été arrachés. Outre le grave problème des effets sur l'environnement et le climat, se pose aussi la question des grosses pertes économiques qu'entraîne l'arrachage de ces arbres, des oliviers en particulier. Un olivier est évalué à 200-250 dollars." (M. Yussef Abdel Haq, A/AC.145/RT.513)

"Nous sommes lourdement taxés. Les contribuables qui se sont acquittés de leurs impôts pour 1987 et 1988 peuvent se voir réclamer sur l'heure des impôts pour 1985, des sommes énormes; tout cela est inconcevable. Celui qui ne paie pas ne peut plus se déplacer, il risque même d'être arrêté à tout moment." (Témoin anonyme, A/AC/145/RT.516)

153. D'autres formes de châtiment collectif ont été mentionnées par plusieurs témoins. M. Yussef Abdel Haq, du Département économique de l'Organisation de libération de la Palestine a déclaré à ce sujet :

... "A titre de châtiment collectif, elles ont coupé l'électricité et l'eau dans certaines zones populeuses comme Harat es Sheik à Hébron, le village de Salim à côté de Naplouse et un autre village proche de Jérusalem. L'électricité et l'eau ont été coupées pendant plus de 40 jours." (Témoin anonyme, A/AC.145/RT.513)

154. Un témoin anonyme a fait état de l'introduction de permis de travail spéciaux pour les Palestiniens :

... "Cette mesure est appliquée dans une des colonies dont j'ignore le nom, probablement celle d'Ariel. Les ouvriers arabes doivent porter une plaquette d'identité indiquant qu'ils sont des travailleurs 'étrangers' soumis à un régime particulier." (A/AC.145/RT.516)

155. Un autre témoin anonyme a évoqué une autre mesure qui équivaut à un châtiment collectif :

"Ils ont aussi essayé une autre mesure. Ils ont décidé de changer toutes les plaques d'immatriculation des automobiles. Cela veut dire qu'avant d'obtenir les nouvelles plaques, tout passe par un ordinateur, et qu'ils voient d'après les informations, si vous devez des contraventions. Dans l'affirmative, ils peuvent confisquer la voiture. S'ils trouvent d'autres renseignements, comme par exemple qu'un de vos proches a été détenu, votre soeur, votre père, alors ils ne renouvellent pas vos plaques; au contraire, ils vous mettent en prison et vous torturent." (A/AC.145/RT.517)

156. Des informations recueillies au sujet des mesures prises à titre de châtiment collectif contre la population civile se trouvent dans les documents A/AC.145/RT.507 (M. Hani Habib), A/AC.145/RT.508 (M. Abdel Jawad Saleh), A/AC.145/RT.510 (Mme Ahlam Mohammed Said), A/AC.145/RT.511/Add.1 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.512/Add.1 (M. Walid Said Mustapha), A/AC.145/RT.513 (M. Yussef Abdel Haq), A/AC.145/RT.514 (Mme Labibah Helub), A/AC.145/RT.515 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.516 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.517 (trois témoins anonymes) et A/AC.145/RT.518 (M. Hafez Toukan).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Informations écrites

(Les renseignements recueillis à ce sujet pour la période allant du 26 août 1988 au 31 mars 1989 figurent aux paragraphes 110 à 152 du rapport périodique publié sous la cote A/44/352.)

157. Pendant la période sur laquelle porte le présent rapport, le Comité spécial a reçu des informations de presse sur différentes formes de châtiments collectifs imposés à la population civile, en violation des dispositions de la Quatrième Convention de Genève. Le Comité spécial a également reçu du Gouvernement jordanien diverses communications qui mentionnaient, notamment, de fréquents incidents de déracinement d'oliviers, de démolition de maisons, d'imposition du couvre-feu, ainsi que d'autres actes d'agression contre des civils. Pendant cette période, de nombreuses mesures ont été prises à titre de châtiment collectif, essentiellement sous trois formes : démolition de maisons, imposition du couvre-feu ou bouclage de zones; application de sanctions économiques. Etant donné le nombre de cas signalés, il est impossible de les énumérer tous ici; seuls quelques exemples en seront donnés pour illustrer la situation à cet égard.

i) Démolition de maisons

158. Le 8 mai, il a été signalé que la famille d'Attia Khalil Mustafa, de Kalkilya, avait déclaré que son habitation ayant été démolie par erreur par les FDI, elle exigeait une indemnité, faute de quoi elle porterait plainte auprès de la Haute Cour de justice. La maison avait été démolie le 16 janvier 1989, en exécution d'un ordre motivé par le fait que les deux beaux-frères de Khalil Mustafa, Atta et Muntser, avaient été accusés d'avoir jeté des pierres sur une voiture israélienne le 17 décembre 1988 et que tous deux avaient vécu dans la maison. Selon la famille, les deux suspects habitaient la maison du père et non celle du frère qui avait été démolie (Ha'aretz, 8 mai 1989).

159. Le 11 mai, la Cour suprême a confirmé que les FDI avaient le droit de démolir des maisons dans les territoires en cas d'attentats au cocktail Molotov même quand ceux-ci n'avaient pas causé de dégâts. La Cour aurait confirmé les ordres de démolir trois maisons et d'en mettre une autre sous scellés (Jerusalem Post, 12 mai 1989).

160. Le 15 mai, des soldats ont démoli et mis sous scellés 12 maisons appartenant à la famille d'hommes qui avaient été arrêtés car ils étaient soupçonnés d'avoir tué des collaborateurs présumés. Les travaux de démolition se sont déroulés pendant une grève générale qui marquait l'anniversaire de l'indépendance d'Israël selon le calendrier grégorien. Des maisons ont été démolies dans le camp d'Akabat Jaber, près de Jéricho, à Naplouse, dans le camp de Balata, dans le camp d'Arub et à Deir Nizam, près de Ramallah (Ha'aretz, Jerusalem Post, 16 mai 1989).

161. Le 13 juin, les FDI ont démoli quatre maisons et apposé les scellés sur sept autres, sur la Rive occidentale, à la suite de l'arrestation de plus de 50 Palestiniens soupçonnés d'avoir attaqué de prétendus "collaborateurs" et des soldats (Ha'aretz, Jerusalem Post, 14 juin 1989).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

162. Le 18 juin, il a été rapporté que des soldats avaient démoli ou placé sous scellés neuf maisons dans la bande de Gaza au cours du week-end. Les maisons des familles de Maswan Isa (24 ans), Nasser Muttaluk (23 ans) et Jamal Allam (26 ans) ont été démolies parce que les trois jeunes gens étaient soupçonnés d'avoir déposé des explosifs et jeté des cocktails Molotov. Trois maisons ont été démolies à Khan Yunis parce qu'elles avaient été construites illégalement et les scellés ont été apposés sur trois autres maisons dans le voisinage de Zeitun, à Gaza, parce qu'un membre de la famille était soupçonné d'avoir participé au meurtre d'un habitant de la zone accusé de collaboration (Ha'aretz, Jerusalem Post, 18 juin 1989).

163. Le 17 juillet, les forces de sécurité ont démoli la maison de Nihad Yussuf Jundiya et celle de Muhammad Hamdiya, après que ceux-ci eurent avoué être les auteurs du meurtre d'un civil israélien, Zalman Shlein, de Gan Yavne. Une quarantaine de personnes auraient habité dans les deux maisons, situées à Sajai'ya (Gaza) (Jerusalem Post, 18 juillet 1989).

164. Le 30 juillet, la Haute Cour de justice a rendu une décision selon laquelle les Palestiniens dont les maisons devraient être démolies étaient autorisés à présenter un recours contre ces démolitions devant la Haute Cour. Ce serait la première fois, depuis le début du soulèvement, que dans une décision la Haute Cour impose des restrictions à l'armée sur une question liée à la sécurité. Dans cette décision unanime, rendue à la suite d'un recours de l'Association pour les droits civils en Israël, la Haute Cour a statué "qu'aucun motif, d'ordre juridique ou autre, ne justifiait, eu égard aux conséquences irréversibles du fait, que la Cour refuse d'entendre des arguments présentés contre des actes commis par les autorités". Néanmoins, la Haute Cour a déclaré que les FDI pouvaient démolir une maison immédiatement si "les opérations militaires l'exigeaient" et que les FDI étaient autorisés à apposer des scellés immédiatement, puisqu'il s'agissait d'un acte réversible (Ha'aretz, Jerusalem Post, 31 juillet 1989).

165. Le 1er août, les forces de sécurité ont remis à six résidents du camp de Jabaliya des notifications les informant de la prochaine destruction de leurs habitations. Cette procédure faisait suite à une décision prise quelques jours auparavant par la Haute Cour de justice, en vertu de laquelle les forces de sécurité devaient donner aux personnes dont les habitations devaient être détruites la possibilité de présenter un recours. Les six personnes concernées, soupçonnées d'appartenir à des "comités de choc", avaient toutes été arrêtées un mois auparavant. Il s'agissait de Muhsein Abu Rukma, Anwar Abu-Habel, Rafik Hamduna, Ahmed Naji, Iman Abed et Mustafa Abu al-Ata (Ha'aretz, 2 août 1989).

166. Le 9 août, il a été signalé qu'une pétition signée par 350 personnalités avait été adressée au Ministre de la défense Rabin pour protester contre la décision de sceller l'appartement d'Henriette Tamas, situé au-dessus de l'appartement du Ministre de l'industrie Ariel Sharon, dans le quartier musulman de la vieille ville de Jérusalem. Mme Tamas vivait depuis 50 ans dans cet appartement. Cette décision était fondée sur les prétendus agissements du fils de l'intéressée, Francis, soupçonné d'avoir lancé un cocktail Molotov contre le consulat américain à Jérusalem-Est. Cet attentat perpétré la nuit, n'avait fait aucune victime. Les signataires de la pétition faisaient valoir qu'il s'agirait du premier cas de châtiment collectif à Jérusalem à la suite d'un incident n'ayant fait aucune

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

victime. Il a été également signalé que depuis que M. Sharon avait emménagé dans cet immeuble, Mme Tamas avait fait l'objet de pressions et de harcèlements tendant à l'inciter à vendre son appartement, dont de fréquentes perquisitions, de jour et de nuit, et l'interdiction à tous visiteurs d'entrer dans l'immeuble (Ha'aretz, 9 août 1989).

ii) Imposition du couvre-feu, bouclage de zones

167. Le 8 mai, veille de la Fête de l'indépendance de l'Etat d'Israël, le couvre-feu était en vigueur pour près d'un million de Palestiniens. Un couvre-feu de durée indéterminée a été décrété dans toute la bande de Gaza et à Naplouse, Tulkarem et Jénin (Ha'aretz, Jerusalem Post, 9 mai 1989).

168. Le 16 mai, un couvre-feu de durée illimitée a été décrété pour la région. Le Ministre de la défense, M. Rabin, a déclaré que ces mesures étaient destinées à montrer aux Palestiniens qu'ils ne pouvaient considérer leur emploi en Israël comme un droit acquis (Ha'aretz, Jerusalem Post, 16, 17 et 18 mai 1989).

169. Le 17 mai, il a été signalé que le couvre-feu était en vigueur dans le camp de réfugiés de Nur Shams depuis 16 jours, à Anabta depuis 13 jours, à Ein Yabrud depuis 10 jours, dans le camp de réfugiés de Tulkarem depuis 4 jours et à Danaba depuis 3 jours. Le couvre-feu a également été maintenu dans toute la bande de Gaza (Attalia, 18 mai 1989; Al-Fajr, 22 mai 1989).

170. Le 4 juin, un couvre-feu total a été décrété dans la bande de Gaza et une grève générale a été observée dans tous les territoires pour marquer le vingt-deuxième anniversaire de la guerre de juin 1967 (Ha'aretz, Jerusalem Post, 5 juin 1989).

iii) Application de sanctions économiques

171. Le 9 mai, les FDI ont déraciné 500 oliviers dans le village d'Al Kahder. Environ 110 oliviers ont été arrachés dans le village d'Azmut et une centaine dans le village de Beit Wazzan (Al-Fajr, 15 mai 1989).

172. Le 18 mai, il était signalé que tous les résidents de la bande de Gaza seraient dorénavant tenus d'avoir une autorisation individuelle pour aller travailler en Israël ou s'y rendre pour affaires et que des restrictions semblables seraient également appliquées, en temps voulu, aux résidents de la Cisjordanie. Le Ministre de la défense, M. Rabin, a déclaré que ces mesures permettraient de mieux contrôler, pour des raisons de sécurité, les déplacements des personnes autorisées à travailler en Israël. (Voir aussi Liberté de mouvement, par. 201 à 211) (Ha'aretz, Jerusalem Post, 16, 17 et 18 mai 1989).

173. Le 2 juillet, alors que les forces de sécurité avaient décrété le couvre-feu à Beit Sahur, des voitures appartenant à des personnes qui n'avaient pas payé leurs impôts ont été confisquées et plusieurs personnes ont été arrêtées (Jerusalem Post, 3 juillet 1989).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

174. Le 20 août, il a été précisé qu'une semaine après un incident au cours duquel un cocktail Molotov avait été lancé, à Ramallah, contre des perpecteurs d'impôts de l'administration civile, les commerçants de la rue où avait eu lieu l'attentat ne pouvaient toujours pas ouvrir leurs boutiques dont les portes de certaines avaient été soudées. Il a été d'autre part communiqué que les autorités fiscales de Ramallah avaient redoublé d'activité, imposant de lourdes taxes et confisquant leurs cartes d'identité à des dizaines de personnes pour les contraindre à s'acquitter de leurs impôts (Ha'aretz, 20 août 1989).

175. Le 25 août, il a été communiqué que des habitants de Naplouse s'étaient plaints d'opérations de recouvrement de l'impôt menées depuis cinq jours. Selon des informations locales, 70 commerçants au moins, dont des hommes âgés, auraient été arrêtés et seraient détenus sous une tente dans l'enceinte du gouvernement militaire. On aurait d'autre part confisqué les cartes d'identité d'une centaine d'habitants pour les contraindre à payer leurs impôts. Lors d'un autre incident, 70 arbres à agrumes auraient été déracinés par des bulldozers de l'armée à Nasariya, dans la vallée du Jourdain, après un incident de jets de pierres (Jerusalem Post, 25 août 1989).

iv) Autres formes de châtiment collectif

176. Le 4 mai, il a été signalé que le camp de réfugiés de Jénin avait été privé tous les soirs d'électricité pendant 10 jours consécutifs (Attalia, 4 mai 1989).

177. Le 12 avril, il a été signalé que les services de sécurité avaient délivré environ 200 cartes d'identité vertes à des Palestiniens de la Rive occidentale et de la bande de Gaza, leur interdisant ainsi l'entrée d'Israël; il s'agissait pour la plupart d'anciens prisonniers ou de personnes soupçonnées d'activités subversives. Selon des sources palestiniennes, on faisait souvent attendre les titulaires des nouvelles cartes pendant des jours au siège du gouvernement militaire et on leur proposait de leur rendre leur ancienne carte d'identité s'ils signaient un engagement de bonne conduite (Jerusalem Post, 12 avril 1989; Attalia, 13 avril 1989).

178. Le 26 juillet, il a été signalé qu'à Far'un, près de Tulkarem, des soldats auraient coupé l'électricité pendant 12 jours pour obliger les villageois à retirer des drapeaux palestiniens suspendus aux câbles électriques (Jerusalem Post, 26 juillet 1989).

179. Le 4 août, les FDI ont scellé 20 boutiques à Khan Yunis à la suite du lancement d'une grenade contre une patrouille. Cette mesure visait à amener leurs propriétaires à fournir des renseignements sur les auteurs de l'attentat ainsi qu'à avoir des effets de dissuasion (Ha'aretz, 6 août 1989).

c) Expulsions

Témoignages oraux

180. Le Comité spécial a entendu plusieurs déclarations sur les expulsions pratiquées à l'encontre des Palestiniens des territoires occupés. Pendant les audiences sur la question, de nombreux témoins ont insisté sur la nature illégale

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

de la procédure d'expulsion et le fait que les futurs expulsés n'avaient pas la possibilité de connaître les motifs de leur expulsion. M. Mas'ud Osman Zu'aytar, commerçant expulsé, a déclaré à ce sujet :

"Le procès a commencé après que nous eûmes reçu la copie de l'arrêté d'expulsion. Nous avons été amenés devant le comité consultatif. Je n'ai moi-même comparu devant ce comité qu'une ou deux fois. Nous étions persuadés que nous étions expulsés pour des raisons politiques. Nous n'étions inculpés d'aucun délit précis. L'avocat n'a pas été autorisé à consulter le dossier confidentiel. Ils ont tout empêché. Les audiences ont toutes eu lieu à huis clos et ils essayaient toujours de retarder l'arrivée des défenseurs. Je n'ai donc assisté qu'à une seule audience. La majeure partie du procès s'est déroulée en mon absence et parfois l'avocat n'a pas pu être présent parce qu'on l'en avait empêché. Il devait y avoir plusieurs audiences en fait, mais mon groupe - tous ceux qui devaient être expulsés avec moi - n'était pas là et les débats se sont achevés sans que nous ayons pu y assister. Nous étions divisés en groupes, et nous étions 13. Il y a eu un débat entre l'avocat et le procureur, mais nous n'avons pas eu le droit de parler ou d'exprimer notre avis; on ne nous en a pas donné l'occasion. Je n'ai même pas été autorisé à demander pourquoi j'étais expulsé." (A/AC.145/RT.507)

181. M. Abdel Hamid El Baba, autre expulsé des territoires occupés, a rappelé :

"Après avoir reçu l'arrêté d'expulsion, j'ai été à la prison de Jneid à Naplouse. Par l'intermédiaire des avocats, j'ai introduit un recours contre l'arrêté du commandant militaire Avram Mitzna. Un comité a été formé pour entendre les objections militaires au recours. Ils sont censés examiner l'arrêté du commandant militaire, pour voir s'il est légal ou illégal. Ce comité s'est réuni plusieurs fois.

Le PRESIDENT : Etiez-vous présent aux séances ?

Le TEMOIN (interprétation de l'arabe) : Les séances du comité militaire étaient tantôt publiques et tantôt privées. Les avocats et moi avons assisté aux séances publiques ensemble, avec le procureur de district, mais c'était uniquement pour faire notre déposition devant le comité. Dès que j'eus fait ma déposition et que mon avocat eut présenté ma défense, on m'a fait sortir et la séance a continué à huis clos, avec uniquement les autorités militaires, les officiers du service de renseignement et les membres du comité.

Le PRESIDENT : Et votre avocat ? A-t-il pu participer à ces séances privées ?

Le TEMOIN (interprétation de l'arabe) : Non, l'avocat n'a absolument pas le droit de discuter avec les officiers du service de renseignement ni d'assister aux séances privées : uniquement les autres membres.

Le PRESIDENT : Je suppose que c'est la raison pour laquelle votre expulsion a été retardée ?

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Le TEMOIN (interprétation de l'arabe) : Oui. Deux semaines s'écoulaient entre les réunions du comité. Les avocats envoyaient des questions écrites et le comité leur répondait par écrit deux semaines plus tard. Je dois ajouter que le comité est nommé par le commandant militaire de la région centrale." (A/AC.145/RT.513)

182. Dans leurs dépositions, plusieurs témoins ont fait état des mauvais traitements physiques et psychologiques dont ils ont été victimes alors qu'ils étaient en garde à vue avant leur expulsion. M. Jamal Abdalla Shakir Jbara a déclaré ce qui suit :

"Juste après que je me suis rendu, ils m'ont passé les menottes, m'ont jeté dans une voiture, m'ont mis un bandeau sur les yeux et m'ont emmené à Naplouse. Lorsqu'ils ont enlevé le bandeau, j'ai vu où j'étais. Il y avait une tente avec 10 jeunes gens à l'intérieur, une tente sur le sol nu et ce sol était boueux et plein de flaques. Il y avait aussi quatre soldats à l'intérieur de la tente. Je suis entré en souriant et un soldat m'a dit 'Pourquoi souris-tu ?'. Je lui ai dit 'Mieux vaut sourire que froncer les sourcils'. Aussi a-t-il commencé à me battre avec la crosse de son arme et avec un bâton. Un des jeunes gens a essayé de s'interposer et lui a dit 'Ne le touche pas'. Alors un des quatre soldats a frappé ce jeune homme avec la crosse de son arme dans l'oeil, et j'ai vu cet oeil sauter de son orbite; je l'ai vu. Ils m'ont ordonné de m'asseoir, m'ont demandé mon nom et je leur ai dit que je m'appelai Jamal. Ils ont commencé à me frapper et m'ont ordonné de dire 'Jamal, monsieur'. C'est ce que j'ai fait et ils ont dit : 'Ton nom est maintenant un numéro' et ils m'ont donné un numéro dont ils se servaient pour m'appeler et m'insulter. C'est une tactique de démoralisation qu'ils appliquent.

...

Ils nous ont emmenés d'Atlit à la prison de Jneid à Naplouse. Le voyage en voiture a duré deux heures et dans la voiture ils ont continué à nous insulter et à nous battre, à frapper l'arrière de nos têtes avec leurs bâtons ou avec leurs mains, ou à nous donner des coups de pied. Pendant le voyage, un des soldats m'a demandé 'Es-tu pour Peres ou Shamir ?' et je lui ai dit que je soutenais Peres, ce qui l'a rendu furieux. Il n'aimait pas le fait que je soutienne Peres et il a commencé à me frapper très fort et à crier sur moi. Il dit 'Tu devrais soutenir Kahane'. Le voyage à la prison de Jneid a été affreux. Là, ils nous ont mis en régime cellulaire et nous ne savions pas ce qui se passait autour de nous.

Environ une heure plus tard, ils ont commencé à nous appeler un par un, et chacun a été informé de la décision de nous expulser. C'était une surprise, affreuse et désagréable." (A/AC.145/RT.513)

183. Des témoins ont également décrit la dureté des conditions dans lesquelles ils ont été expulsés. Lors de sa déposition, M. Jamal Namr, enseignant expulsé, s'est exprimé comme suit :

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

"Je me trouvais dans ma cellule, les yeux bandés et les mains attachées par des menottes. Ils m'ont porté, littéralement porté, jusqu'à une camionnette qui m'a emmené au Liban. A cette époque-là, je ne pouvais pas marcher. J'avais des menottes aux poignets et les yeux bandés. Ils savaient que j'étais en mauvaise santé. Ils n'ont informé personne de mon expulsion, pas même ma famille." (A/AC.145/RT.510)

184. On trouvera des renseignements, fournis lors de dépositions, sur le problème des expulsions des territoires occupés dans les documents A/AC.145/RT.507 (M. Ahmad Mohammad Jabar Suleiman, M. Masud Osman Zu'aytar), A/AC.145/RT.508 (Mme Haifa Abdallah, M. Saleh Abdallah), A/AC.145/RT.510 (M. Jamal Namr) et A/AC.145/RT.513 (M. Abdel Hamid El Baba, M. Jamal Abdallah Shakir Jbara).

Informations écrites

(Les renseignements recueillis à ce sujet pour la période allant du 26 août 1988 au 31 mars 1989 figurent aux paragraphes 153 à 160 du rapport périodique publié sous la cote A/44/352.)

185. Le 3 mai, l'administration civile a expulsé vers la Jordanie deux femmes, Maryam Suleiman, 25 ans, et Huda Kawarik, 23 ans, toutes deux du village d'Awarta, dans le voisinage de Naplouse. Suleiman en était à son neuvième mois de grossesse et Kawarik avait trois filles, dont l'une était âgée de 10 jours seulement. Selon des informations émanant de l'administration civile, les deux femmes devaient quitter la région parce que leur visa de séjour était expiré. Aux termes de la loi, elles n'étaient pas résidentes de la région et la mesure n'était pas considérée comme une expulsion, mais comme un non-renouvellement de visa (Ha'aretz, 5 mai 1989).

186. Le 21 mai, Dan Shomron, chef d'Etat-major, a demandé au gouvernement d'envisager de déposer un projet de loi facilitant l'expulsion des terroristes récidivistes. Il a été rapporté que bien qu'il soit actuellement possible de déporter sans jugement des personnes soupçonnées d'être des terroristes en appliquant les règlements d'exception, comme les intéressés pouvaient faire appel, la procédure était longue et compliquée (Jerusalem Post, 22 mai 1989).

187. Le 31 mai, il a été signalé que l'administration civile avait ces derniers temps de plus en plus tendance à expulser les personnes qui n'étaient pas en possession de permis de séjour en cours de validité; ainsi, au moins huit femmes avaient été expulsées vers la Jordanie la semaine précédente et plusieurs autres avaient été avisées que leur expulsion ne saurait tarder. La plupart de ces femmes étaient semblait-il mariées à des habitants de la Cisjordanie. Le 28 mai, Muhammad Afif Ayad, 30 ans, de Silwad, a été appréhendé parce que sa femme séjournait sans permis dans la région. Cette femme venait tout juste d'accoucher. Muhammad Afif Ayad a été avisé que sa détention durerait tant que sa femme n'aurait pas quitté la région. Trois femmes du village de Niama et trois autres de Silwad ont récemment été expulsées pour des raisons similaires (Ha'aretz, 31 mai 1989).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

188. Le 1er juin, on apprenait qu'au cours des deux semaines précédentes 10 Palestiniens - des femmes pour la plupart - avaient été expulsés vers la Jordanie. Ces Palestiniens n'étaient pas considérés comme des résidents de la Rive occidentale et leur permis de séjour était venu à expiration. D'après les forces de sécurité, l'accroissement du nombre des expulsions ne dénotait pas un changement de politique, mais plutôt une application plus stricte de la loi. La plupart des personnes visées étaient mariées à des résidents de la Rive occidentale et avaient des permis de séjour temporaires. On estimait qu'il y avait plusieurs milliers de personnes dans le même cas sur la Rive occidentale. Dans le passé, les autorités avaient coutume de renouveler les permis de séjour venus à expiration et même d'accorder le statut de résident dans le cadre d'une politique de réunion des familles. Le 23 juin, on apprenait que les FDI et l'administration civile avaient convoqué trois résidents de Shweika, près de Tulkarem, et avaient confisqué leurs cartes d'identité en attendant le départ de leurs femmes, qui étaient des citoyennes jordaniennes dont les autorisations temporaires de séjour dans la région étaient venues à expiration. Les intéressés s'appelaient Ghassam Faiz Ja'arum, Imad Ibrahim Hawilad et Adnan Attiya Bahati. On leur a signifié que leurs femmes devaient quitter la région dans les 48 heures. Le 25 juin, ces trois femmes ont été expulsées vers la Jordanie (Ha'aretz, 1er, 23 et 26 juin 1989).

189. Le 15 juin, la Haute Cour de justice a rejeté des recours en appel contre l'expulsion de Mohammad Al-Labadi (33 ans), d'Abu-Dis et Radwan Ziyada (31 ans), de Hébron, mais a donné à leurs avocats une semaine de délai supplémentaire pour présenter de nouveaux arguments. Les arrêtés d'expulsion avaient été pris en juillet 1988. Les deux hommes étaient des militants syndicaux accusés d'entretenir des liens avec des "organisations terroristes" et en particulier avec le Front démocratique (FDLP) (Ha'aretz, Jerusalem Post, 16 juin 1989).

190. Le 29 juin, les autorités militaires ont expulsé huit résidents des territoires vers le Sud-Liban. Les huit intéressés ont été décrits comme des meneurs du soulèvement. Deux d'entre eux seulement avaient épuisé les recours possibles en faisant appel devant la Haute Cour de justice. Leur appel a été rejeté. Il s'agissait de Muhammad al-Labadi (33 ans), d'Abu Dis et Radwan Ziyada (31 ans), d'Hébron, tous deux actifs dans des syndicats de la Rive occidentale, à qui l'on avait signifié leur arrêté d'expulsion en juillet 1988; d'Akef Amdallah (28 ans), étudiant d'Anabta, Taysir Nasrallah (27 ans), étudiant de Balata, Attah Abu Kirsh (54 ans), ingénieur du camp de Shati, Muhammad A-Maduh (38 ans), travailleur agricole de Gaza, Riad Ajur (27 ans), marchand de fruits et légumes de Gaza et Nabil Tamus (21 ans), mécanicien de Khan Yunis. Le Ministre de la défense Rabin a annoncé que si le calme revenait dans les territoires, les autorités pourraient les autoriser à rentrer avant trois ans (Ha'aretz, Jerusalem Post, 30 juin 1989).

191. Le 24 août, la Haute Cour de justice a rejeté un recours présenté par quatre des principaux militants du soulèvement contre des ordres d'expulsion. La Haute Cour a déclaré n'avoir aucune raison d'annuler ces ordres d'expulsion étant donné que les activités des intéressés portaient gravement atteinte à la sécurité. Ces quatre personnes étaient Muhammad Matur, 40 ans, Odeh Ma'ali, Taysir Aruri et Majid Labadi (Ha'aretz, Jerusalem Post, 25 août 1989)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

d) Situation économique et sociale

Témoignages oraux

192. Plusieurs témoins ont fait état de la dégradation des conditions de vie de la population civile, surtout depuis le début du soulèvement. Lors de sa déposition, un temoin anonyme a déclaré :

> ... "Le principal problème c'est la vie sociale, ou plutôt l'absence de vie sociale, l'insuffisance du revenu par habitant et les cas d'extrême pauvreté. Il arrive que trois membres d'une même famille soient arrêtés. Parfois, dans une famille de 30 personnes il n'y en a que deux qui gagnent quelque chose. Dans ces conditions il est très difficile à une famille de subsister." (Témoin anonyme, A/AC.145/RT.517)

193. M. Hekmat Jaber a déclaré ce qui suit :

> ... "Si les ouvriers arrivent jusqu'aux ateliers, ils peuvent travailler peut-être pendant une heure, puis la troupe intervient; ils empêchent les gens d'aller au travail. La moitié des usines ont dû fermer leurs portes.
>
> M. SENE (Sénégal) (traduction de l'interprétation en anglais) : La chute de la production a-t-elle entraîné une chute du niveau de vie ? Il y a eu aussi la dévaluation du dinar : quelles en ont été les conséquences ? Quelle est la situation là-bas maintenant ?
>
> Le TEMOIN (interprétation de l'arabe) : Un ouvrier gagne environ 90 dinars par mois, il dépense tout. Maintenant nous n'avons pas assez de travail sur la Rive occidentale car la moitié des usines ont fermé. Depuis la dévaluation du dinar, le pouvoir d'achat de celui qui gagne 90 dinars n'est plus que de 50 dinars, cela ne suffit pas aux besoins d'une famille. Cette situation a entraîné une chute du niveau de vie, économiquement parlant." (A/AC.145/RT.510)

194. M. Muphid Nearat a fait état des conséquences dramatiques de la situation économique dans les camps :

> ... "Ceux qui souffrent vraiment et ont faim, ce sont ceux qui vivent dans les camps. Même avant l'Intifada ils vivaient dans des conditions humiliantes, même les chiens vivaient mieux qu'eux. Dans les camps, il n'y avait pas d'égouts, la situation était très difficile et il n'y avait pas assez de nourriture. Certains pouvaient passer une semaine entière sans travailler, aussi comment auraient-ils pu nourrir leurs enfants ? Les exploitants agricoles ou quiconque en avait les moyens leur apportaient de la nourriture et les aidaient. Moi-même, j'avais un jardin et tout ce que nous ne consommions pas, je l'apportais dans les camps pour qu'ils puissent manger." (A/AC.145/RT.510)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

195. M. Yussef Abdel Haq a décrit la politique suivie par les autorités d'occupation dans le secteur économique, politique dont l'objectif final est la destruction complète de l'économie palestinienne :

> ... "Premièrement, de 1967 à 1973-1974, elles ont essayé de persuader la main-d'oeuvre palestinienne de quitter des projets agricoles et industriels productifs. Le salaire d'un ouvrier palestinien dans le secteur israélien allait être le double de ce qu'il recevait dans les territoires occupés. Pendant toute cette période, les autorités d'occupation ont veillé à ce que les habitants aient un revenu, mais pas dans le cadre d'activités de production locale ou nationale.
>
> Une fois cette étape dépassée, c'est-à-dire après que la main-d'oeuvre palestinienne eut quitté les territoires occupés pour s'intégrer dans l'économie israélienne, ou s'installer dans certains pays arabes producteurs de pétrole, Israël a commencé à mettre en oeuvre la deuxième phase, à savoir, la marginalisation de l'économie palestinienne. Par marginalisation, j'entends qu'on a essayé d'en réduire le volume et la taille. Les Israéliens ont donc arrêté certaines mesures administratives et législatives pour empêcher l'octroi de licences de production industrielle, et pour empêcher qu'un seul arbre ne soit planté en l'absence d'autorisation des autorités d'occupation (arrêté militaire No 1034).
>
> Après cette marginalisation, les autorités d'occupation sont passées à la troisième étape. Quand la main-d'oeuvre palestinienne qui s'était tournée vers l'économie israélienne eut atteint le chiffre de 110 000 travailleurs inscrits, auxquels il faut ajouter 30 000 à 40 000 migrants non officiels, Israël a voulu étrangler l'économie palestinienne, ce à quoi il s'est attelé dernièrement. Pour cette troisième et dernière étape, les autorités d'occupation ont submergé le marché palestinien de toutes sortes de produits." (A/AC.145/RT.513)

196. Les problèmes découlant des limites imposées au commerce extérieur ont été mentionnés par plusieurs témoins. M. Abdel Haq a déclaré à ce propos :

> "En ce qui concerne le commerce extérieur, il faut évoquer par exemple ce qui s'est passé avec la Communauté économique européenne. En 1986, la Communauté a autorisé l'importation de produits palestiniens, mais les autorités d'occupation ont tout fait pour empêcher ces exportations jusqu'à ce qu'elles soient obligées, sous la pression de la Communauté, d'autoriser l'exportation de produits palestiniens vers l'Europe. Mais si vous vous penchez sur les formalités à remplir dans la pratique pour exporter, vous comprendrez que les Israéliens reprennent de la main gauche ce qu'ils donnent de la main droite. Il a été institué une espèce de "contrôleur de la sécurité" qui à toutes les étapes de l'emballage harcèle les producteurs et les travailleurs palestiniens et les empêche de faire leur travail sous des prétextes divers. Pour chaque expédition, il faut obtenir une nouvelle licence d'exportation : il s'agit de mesures bureaucratiques et administratives ayant pour objectif d'entraver les exportations. Ensuite, se pose le problème du stockage. Ainsi des responsables des exportations

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

palestieniennes qui contrôlaient la façon dont étaient stockées des aubergines destinées à être exportées en France, se sont aperçus que les superviseurs israéliens avaient relevé la température de la chambre froide et que les aubergines étaient complètement perdues. La compagnie d'assurance qui assurait la marchandise a saisi la justice. En outre, 20 % de tous les colis exportés en Europe sont ouverts par les autorités d'occupation." (A/AC.145/RT.513).

197. Un autre témoin a parlé de la discrimination pratiquée à l'encontre des travailleurs palestiniens, par rapport aux travailleurs israéliens :

... "Les travailleurs israéliens arrivaient à 9 heures et rentraient chez eux à 15 heures. Les Palestiniens quittaient leur maison à 5 heures, commençaient à travailler à 6 heures jusqu'à 16 h 30; nous n'avions qu'une demi-heure pour déjeûner.

M. JOVANIC (Yougoslavie) : Vous concluez donc qu'il y a discrimination au profit des travailleurs israéliens ?

Le TEMOIN (interprétation de l'arabe) : Oui, il y avait de la discrimination. On donnait les travaux lourds aux Palestiniens, et les travaux plus légers aux Israéliens. Par exemple, s'il y avait un travail à faire sous un soleil brûlant, c'étaient les travailleurs palestiniens qui le faisaient : s'il y avait un travail plus agréable à l'ombre, c'étaient les Israéliens." (A/AC.145/RT.515).

198. Des renseignements précis ont été fournis sur les difficultés qui se posaient dans le secteur agricole, en particulier aux agriculteurs de la bande de Gaza. Un témoin anonyme de Gaza a déclaré à ce sujet :

"Les autorités israéliennes essaient de détruire l'agriculture à Gaza parce qu'elles savent que nous dépendons dans une grande mesure de l'agriculture, en particulier de la culture des agrumes. Elles ont fait obstruction de diverses manières à l'exportation des agrumes. Dans les années 60, nous exportions aussi bien en Europe occidentale qu'en Europe orientale, mais à présent c'est interdit. Les Israéliens prétendent qu'ils protègent leurs propres produits. Cela nous laisse perplexes. Nous avons essayé d'exporter vers l'Europe orientale et l'Europe occidentale, mais quoi que nous tentions nous nous heurtons à des obstacles.

Nous avons alors essayé d'exporter des agrumes vers la Jordanie, par les ponts. Les autorités israéliennes ont mis de nouveaux obstacles en augmentant les impôts, en limitant le nombre des véhicules qui peuvent sortir, en exigeant certaines autorisations seulement accordées sous leur contrôle. Elles arrêtent les camions pendant deux ou trois jours en plein soleil avant de les laisser traverser le pont. Lorsque les véhicules déchargent les produits qu'ils transportent, elles les retiennent pendant 10 ou 15 jours. Parfois elles enlèvent même le moteur du véhicule. Elles ne permettent qu'à 50 camions de passer et si elles en arrêtent 40 et n'en laissent passer que dix, cela signifie que la saison sera terminée bien avant que les produits

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

aient pu être exportés. Cela bien entendu, constitue une grande perte pour le producteur. En Israël des usines d'extraction de jus de fruits ont été montées et nous pouvons leur envoyer nos produits, mais bien sûr elles achètent les fruits à un prix très très bas. Au début de la saison, elles les payaient 180 dollars, mais lorsque l'Intifada a pris de l'ampleur, le prix est tombé à 60 dollars. Quand les pays de la Communauté économique européenne ont accepté d'importer certains de nos agrumes, les Israéliens ont multiplié les obstacles. Nous avons d'excellents fruits et de nombreux experts européens sont venus les voir et les ont goûtés. Ils ont été très satisfaits de la qualité. Mais une fois que les produits ont été chargés à bord des bateaux, ils sont restés au port une semaine ou dix jours. Ils ont été tellement retardés qu'à l'arrivée en Europe les agrumes étaient pourris et personne ne voulait les acheter, étant donné que le contrat avait été passé pour des fruits de qualité.

Il y a aussi le problème de l'eau. Bien sûr il y a des problèmes d'eau dans le monde entier mais les autorités israéliennes ont interdit à quiconque de creuser des puits pour irriguer les plantations d'agrumes, parce que 'Gaza n'a pas d'eau'. Mais en même temps, à dix mètres de là, de l'autre côté de la frontière de 1967, ils creusent non pas un puits mais dix. J'ai moi-même une exploitation agricole et on m'a interdit de creuser un puits sur mes propres terres, sous prétexte qu'il n'y a pas assez d'eau." (A/AC.145/RT.517)

199. Il a aussi été question de l'élevage. A ce propos, un témoin anonyme de Gaza a déclaré :

... "Les éleveurs de volailles ont essuyé de lourdes pertes en raison des difficultés rencontrées pour faire venir des aliments pour les poulets, du fait des couvre-feux fréquents et prolongés. De plus, les volailles pâtissent de l'effet des gaz lacrymogènes lancés par l'armée. Les médicaments que doivent acheter les aviculteurs sont très coûteux et les vétérinaires se heurtent à des obstacles lorsqu'ils doivent se déplacer à l'intérieur de la région. De plus, la faiblesse du dinar signifie que son pouvoir d'achat est plus bas qu'avant. Le marché local ne peut absorber tous les poulets produits : avant l'Intifada il y avait un libre échange de produits entre la Cisjordanie et Gaza et cela permettait d'absorber notre production avicole.

La production bovine pâtit des mêmes difficultés. Récemment, une usine de produits laitiers a été construite à Gaza, mais les autorités d'occupation ont refusé de lui accorder un permis sous prétexte de protéger leur propre industrie laitière, alors que l'usine en question est entièrement équipée. Elle se trouve à Jabaliya." (A/AC.145/RT.517)

200. On trouvera des renseignements sur la situation économique et sociale dans les territoires occupés dans les documents A/AC.145/R.510 (M. Hekmat Jaber, M. Muphid Nearat, M. Omar Basha), A/AC.145/RT.512 (deux témoins anonymes), A/AC.145/RT.512/Add.1 (M. Zuhdi Saed), A/AC.145/RT.513 (M. Yussef Abdel Haq), A/AC.145/RT.515 (deux témoins anonymes), A/AC.145/RT.516 (un témoin anonyme), A/AC.145/RT.517 (quatre témoins anonymes) et A/AC.145/RT.518 (M. Hafez Toukan).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

2. Mesures affectant certaines libertés fondamentales

a) Liberté de circulation

Témoignages oraux

201. Différentes mesures de restriction du droit de circuler librement ont été évoquées dans plusieurs dépositions. Des témoins ont dit qu'ils étaient obligés de quitter les territoires occupés parce que les autorités d'occupation refusaient de renouveler leur permis de travail. Un témoin anonyme a déclaré à cet égard :

> ... "Nous sommes dix qui travaillons à l'université et qui se sont vu refuser leur permis de travail. Certains ont essayé de rentrer en obtenant un permis les autorisant à rendre visite à des parents, mais chaque fois qu'ils se trouvaient là, au bout d'un mois, il leur fallait à nouveau partir pour Amman. Ils n'ont jamais été autorisés à rester plus longtemps que cela." (A/AC.145/RT.508/Add.1)

202. D'autres témoins ont fait état de la lenteur des formalités nécessaires pour quitter les territoires occupés. Un témoin anonyme qui avait été blessé au cours du soulèvement et avait besoin d'un traitement médical à l'étranger a déclaré au cours de sa déposition :

> "La première fois que j'ai voulu venir ici, on m'a donné un permis pour un mois et demi seulement et comme les médecins disaient que je devais continuer mon traitement pendant plus longtemps que ça, j'ai dû demander un autre permis, une prolongation du premier. J'ai présenté la demande afin de pouvoir revenir à l'hôpital, et on m'a dit que je devais obtenir l'approbation du service de renseignement. Toutes les deux semaines, on continuait à me dire d'aller au service de renseignement pour obtenir ce document, cette approbation. Alors, pendant six mois environ, je suis allé toutes les deux semaines au service de renseignement pour essayer d'avoir ce document. Ma famille me portait jusque-là pour m'aider. Six mois plus tard, on m'a autorisé à venir ici pour la deuxième fois, pour me faire soigner." (A/AC.145/RT.515)

203. Un autre témoin anonyme dont les autorités militaires avaient confisqué la carte d'identité pour s'assurer qu'il paierait une amende infligée à son fils a dit ce qui suit :

> "Etant donné que je suis commerçant, j'utilise beaucoup ma voiture et il m'était très difficile de me déplacer sans ma carte d'identité, toujours en possession des autorités d'occupation. Finalement, j'ai dû aller payer l'amende afin de récupérer ma carte." (A/AC/145/RT.517)

204. On trouvera des renseignements sur les limites imposées au droit de circuler librement dans les documents A/AC.145/RT.508/Add.1 (trois témoins anonymes), A/AC.145/RT.512 (deux témoins), A/AC.145/RT.515 (un témoin anonyme) et A/AC.145/RT.517 (un témoin anonyme).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Informations écrites

(Les renseignements recueillis à ce sujet pour la période allant du 26 août 1988 au 31 mars 1989 figurent aux paragraphes 161 à 163 du rapport périodique publié sous la cote A/44/352.)

205. Le 12 avril, il était signalé que les services de sécurité avaient délivré environ 200 cartes d'identité vertes à des Palestiniens de la Rive occidentale et de la bande de Gaza, leur interdisant ainsi l'entrée d'Israël; il s'agissait pour la plupart d'anciens prisonniers ou de personnes soupçonnées d'activités subersives. De sources palestiniennes, on faisait souvent attendre les titulaires des nouvelles cartes pendant des jours au siège du gouvernement militaire, et on leur proposait de leur rendre leur ancienne carte d'identité s'ils signaient un engagement de bonne conduite. (Voir aussi "Autres formes de châtiments collectifs") (Al-Fajr, 10 avril 1989; Jerusalem Post, 12 avril 1989; Attalia, 13 avril 1989).

206. Le 18 mai, il était signalé que tous les résidents de la bande de Gaza seraient dorénavant tenus d'avoir une autorisation individuelle pour aller travailler en Israël ou s'y rendre pour affaires et que des restrictions semblables seraient également appliquées, en temps voulu, aux résidents de la Cisjordanie. Le Ministre de la défense, M. Rabin, a déclaré que ces mesures permettraient de mieux contrôler, pour des raisons de sécurité, les déplacements des personnes autorisées à travailler en Israël (Ha'aretz, Jerusalem Post, 16, 17, 18 mai 1989).

207. Le 6 juin, les autorités militaires auraient commencé à délivrer des cartes d'identité plastifiées portant un code magnétique aux résidents de la bande de Gaza souhaitant se rendre en Israël. Cette mesure a été décrite comme une nouvelle tentative pour resserrer le contrôle sur les résidents. Il a été rapporté qu'environ 2 000 résidents fichés par les services de sécurité ou ayant un casier judiciaire n'auraient pas droit à cette carte (Jerusalem Post, 6 juin 1989).

208. Le 8 août, l'Association pour les droits civils en Israël a présenté devant la Haute Cour de justice un recours contre la pratique des FDI d'interdire à tous les habitants de villes et de villages de la Rive occidentale, la traversée des ponts sur le Jourdain à titre de représailles contre l'agitation. Ce recours a été soumis au nom d'un habitant de Kafr Malik, près de Ramallah, et de trois habitants de Kabatiya, auxquels il avait été interdit de se rendre en Jordanie plus d'une année auparavant. Selon l'Association, aucun motif de sécurité ne pouvait justifier qu'on interdise à toute la population d'un village de se déplacer alors que celle d'un autre village circulait librement. Des Arabes de certaines communautés ne pouvaient pas obtenir de l'administration civile locale les permis nécessaires à leurs déplacements ou lorsqu'ils les obtenaient, ils étaient refoulés à l'entrée des ponts sur le Jourdain. Les habitants de Naplouse étaient frappés pour une période de quatre mois de l'interdiction de se rendre en Jordanie. Dans certains cas, des personnes qui travaillaient à l'extérieur et qui s'étaient rendues dans la Rive occidentale pour visiter leurs familles se trouvaient, en raison des interdictions de déplacement, dans l'impossibilité de reprendre leur travail (Jerusalem Post, 9 août 1989).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

209. Le 17 août, la Haute Cour de justice a fait droit à un recours présenté par Samir Jarab, un Palestinien travaillant en Arabie saoudite, contre la décision des FDI de lui interdire de retourner dans ce pays. L'intéressé avait vécu à Tulkarem jusqu'en 1980; il vivait et travaillait en Arabie saoudite depuis 1988. Lorsqu'il s'est présenté au pont sur le Jourdain, en juin 1989, dans l'intention de rendre visite à des proches dans la Rive occidentale, il a été interpellé et détenu pendant 15 jours, et a été interrogé sur les activités de deux de ses frères dont il ignorait où ils se trouvaient. Sa femme et sa fille ont reçu l'autorisation de quitter la région le 16 août 1989, mais pas lui. Il a fait valoir qu'il devait reprendre son travail le 1er septembre 1989, affirmant qu'il ne participait à aucune activité illégale. Le juge de la Haute Cour a demandé au commandant des FDI dans la Rive occidentale de répondre dans un délai de sept jours à la requête de l'intéressé (Ha'aretz, 18 août 1989).

210. Le 18 août sont entrés en vigueur de nouveaux règlements permettant aux habitants de la bande de Gaza porteurs de cartes d'identités magnétiques de se rendre en Israël. Des manifestations de protestation contre ces nouvelles mesures ont été signalées dans la région; quelque 60 000 cartes avaient été délivrées, mais un millier de Palestiniens ont signalé aux autorités que leurs cartes leur avaient été confisquées par des militants du soulèvement. Un porte-parole des FDI a déclaré que 1 900 nouvelles cartes avaient été délivrées le 17 août; le 22 août, il a été indiqué que les services de sécurité envisageaient de délivrer des cartes analogues aux résidents de la Rive occidentale afin d'interdire l'entrée en Israël aux personnes condamnées pour des raisons de sécurité ou de graves actes criminels ou ayant fait l'objet d'un internement administratif (Ha'aretz, 18, 22 août 1989).

211. Le 25 août, il a été signalé que l'administration militaire empêchait depuis plusieurs mois les habitants du village de Taluza de se rendre à l'étranger, en leur demandant de désigner d'abord un nouveau conseil local (Jerusalem Post, 25 août 1989).

b) Liberté de culte

Témoignages oraux

212. Des témoins ont évoqué les restrictions à la liberté de culte. M. Hafez Toukan,
maire de Naplouse, a ainsi parlé de la question :

> "Des mosquées sont parfois attaquées pendant la nuit, et le Saint Coran est jeté au sol; ceci s'est produit à Naplouse. Des soldats ont obligé des jeunes gens à boire de l'alcool, ce qui est interdit par l'Islam : ils les ont contraints à boire sous la menace des armes." (A/AC.145/RT.518)

213. Un témoin anonyme a relaté l'incident suivant, qui s'est produit récemment :

> ... "Vous savez que les musulmans jeûnent pendant le mois du ramadan et que pendant cette période aucun citoyen de la Rive occidentale ou de Gaza n'est autorisé à assister à la prière du vendredi dans la mosquée d'El Aqsa à Jérusalem. Mais j'ai été autorisé à entrer dans Jérusalem un vendredi. J'étais avec un collègue ... et nous voulions participer aux prières du vendredi.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

L'armée avait dressé des barrières pour empêcher les habitants de la Rive occidentale de pénétrer dans Jérusalem. Naturellement, nous observions tous deux le jeûne, mais j'ai dit à mon collègue 'Nous allons leur jouer un tour pour entrer dans Jérusalem'. Je lui ai dit d'allumer comme moi une cigarette pour faire croire aux soldats que nous ne jeûnions pas. Nous avons donc tous les deux allumé une cigarette et quand nous sommes arrivés devant la barrière, le soldat qui était en faction a dit 'Vous ne pouvez pas entrer dans Jérusalem'. Nous lui avons dit que nous ne faisions pas le ramadan, nous avions nos cigarettes et, à ce moment-là, il nous a laissés entrer à Jérusalem. C'est ainsi que nous avons pu faire les prières du vendredi à Jérusalem." (A/AC.145/RT.511/Add.1)

Informations écrites

214. Le 10 avril, on a signalé que des troupes appartenant aux FDI ont attaqué trois mosquées d'Hébron et arrêté des dizaines de fidèles, dont ils ont rempli six autobus. La mosquée Aly Abeida, à Kalkilya, a aussi fait l'objet d'un raid et ce qu'elle contenait a été endommagé (Attalia, 13 avril 1989; Al-Fajr, 17 avril 1989).

215. Le 14 avril, la police a investi l'entrée principale de la Colline du Temple et interdit l'entrée du secteur aux résidents des territoires et à certains habitants de Jérusalem-Est. Pour les prières du vendredi du ramadan 7 000 fidèles musulmans seulement ont été autorisés à pénétrer dans les mosquées, contre 30 000 les années précédentes (Ha'aretz, 15 avril 1989).

216. Un grave affrontement aurait opposé des colons et des habitants du village de Kifl Harith, un groupe de colons s'y étant rendu pour prier en un lieu que l'on croit être le tombeau de Josué. Ils auraient été accompagnés par quatre jeeps des FDI. Attaqués à coups de pierres par des villageois, les colons auraient pénétré dans une mosquée pour mettre le feu à des exemplaires du Coran (Ha'aretz, Jerusalem Post, 2 mai 1989).

217. Le 2 mai, les autorités israéliennes ont empêché les Palestiniens de Cisjordanie et de la bande de Gaza de se rendre à Jérusalem. Cette mesure a été prise pour empêcher les fidèles musulmans de célébrer la nuit de la révélation du Coran (Leilat Al Kadr), dans la mosquée Al Aqsa (Al-Fajr, 8 mai 1989).

218. Le 4 mai, de graves affrontements ont été signalés toute la nuit à Hébron entre colons et résidents; des convois de colons avaient traversé la ville, faisant voler en éclats des fenêtres et des vitres de voitures. Les colons avaient tiré en l'air et mis le feu à une mosquée en construction, à proximité immédiate de Kiryat-Arba. La ville a été déclarée zone militaire interdite (Ha'aretz, Jerusalem Post, 5 mai 1989).

219. Le 15 mai, les affrontements se sont intensifiés lorsque les FDI ont lancé des grenades lacrymogènes dans une mosquée à l'heure de la prière. Un grand nombre de personnes ont été suffoquées par les émanations de gaz. Les soldats ont ouvert le feu et blessé d'autres résidents accourus pour venir en aide aux fidèles (Al-Fajr, 22 mai 1989).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

220. Le 17 juillet, des colons de Kiryat-Arba auraient fait irruption dans l'une des salles de la grotte des Patriarches à Hébron, qui avait été réservée exclusivement aux Musulmans pendant la fête d'Id al-Adha. Les colons auraient repoussé les tapis de prière musulmans et dansé jusqu'à ce que les soldats les fassent sortir de force. Un colon a été arrêté et a ensuite été libéré sous caution (Jerusalem Post, 18, 19 juillet 1989).

c) Liberté d'expression

Témoignages oraux

221. Lors de sa déposition, M. Usama Sayeh, Conseiller pour les questions d'éducation au Département de l'éducation de l'Organisation de libération de la Palestine, a fait état des limitations imposées à la presse :

> ... "Un groupe d'écrivains palestiniens a tenté de faire connaître son point de vue dans la presse; comme la plupart des journaux des territoires occupés sont publiés à Jérusalem, ils ont essayé ainsi de s'assurer la légitimité, Jérusalem relevant du droit israélien. Or, les Israéliens ont jeté bon nombre de journalistes en prison sous prétexte que leurs articles appelleraient à l'insurrection. Certains journaux sont sortis avec des espaces blancs, là où la censure avait supprimé des articles, en violation du droit israélien. La censure ne frappe que les journaux arabes. Certains écrivains et éducateurs israéliens ont eux-mêmes condamné dans la presse israélienne l'oppression intellectuelle et culturelle que les autorités font peser sur le peuple palestinien." (A/AC/145/RT.513)

Informations écrites

(Les renseignements recueillis à ce sujet pour la période allant du 26 août 1988 au 31 mars 1989 figurent aux paragraphes 164 à 178 du rapport périodique publié sous la cote A/44/352.)

222. Le 2 avril, il était signalé qu'un journaliste de Gaza, Taher Shreita, avait été maintes fois en butte aux tracasseries des forces de sécurité au cours de la semaine précédente, sous prétexte qu'il "travaillait trop avec la presse étrangère" (Jerusalem Post, 2 avril 1989).

223. Le 2 avril, Sami al-Kilani, membre de l'Association des auteurs et poètes palestiniens, a été arrêté, après avoir été intercepté la veille à un barrage routier près de Deir Sharaf et battu par des soldats (Ha'aretz, 3 avril 1989).

224. Le 6 avril, les forces de sécurité ont perquisitionné les locaux du journal Al-Fajr à Gaza, où elles ont confisqué des documents et dont elles ont convoqué le Directeur au siège du gouvernement militaire (Jerusalem Post, 7 avril 1989).

225. Le 12 avril, il a été annoncé que deux journaux de Jérusalem-Est, A-Nahar et Al-Fajr, avaient été interdits de distribution dans les territoires au motif qu'ils violaient la censure (Jerusalem Post, 12 avril 1989).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

226. Le 10 mai des agents de sécurité accompagnés de soldats sont entrés de force dans une agence de presse et de traduction de Naplouse; ils ont saisi de nombreux livres et, aux dires des habitants de Naplouse, ils en auraient aussi brûlé un certain nombre (Ha'aretz, 11 mai 1989).

227. Le 25 mai, Hana Seniora, rédacteur en chef du quotidien de Jérusalem-Est Al-Fajr, a été déclaré coupable de n'avoir pas soumis un article au censeur comme l'exigeaient les règlements d'exception. Ledit article contenait une interview de Yasser Arafat et il avait été publié le 19 décembre 1986 (Ha'aretz, 26 mai 1989).

228. Le 28 mai, la police a intimé à Sari Nusseibeh l'ordre de cesser la publication de sa lettre hebdomadaire Monday Report en faisant valoir qu'elle n'était pas enregistrée auprès du Ministère de l'intérieur et que lui-même avait omis de la soumettre au censeur (Ha'aretz, Jerusalem Post, 30 mai 1989).

229. Le 12 juin, Hana Seniora, rédacteur en chef d'Al-Fajr, a été condamné à une amende de 2 000 NSI (1 200 $) par le tribunal de simple police de Jérusalem et contraint de signer l'engagement écrit de ne plus enfreindre les règlements de censure. En mai 1989, Seniora avait été reconnu coupable d'avoir publié, trois ans plus tôt, dans l'édition anglaise d'Al-Fajr, la traduction d'une interview donnée par Yasser Arafat à un journal koweïtien (Ha'aretz, 13 juin 1989).

230. Le 15 juin, la police a effectué une descente dans le bureau de Sari Nusseibeh à Jérusalem-Est, confisquant des fichiers et lui donnant l'ordre de fermer pendant deux ans son "service de presse de la Terre sainte". Le porte-parole de la police, Uzi Sandori, a déclaré que l'on avait de nombreuses preuves que ce bureau avait été utilisé comme centre d'organisation du soulèvement et pour la promotion des objectifs de l'OLP. Nusseibeh devait ensuite contester ces allégations comme "ridicules" et sans fondement. Trois semaines plus tôt, sa publication sur l'évolution de la situation sur la Rive occidentale Monday Report avait été interdite, parce qu'il n'avait pas le permis nécessaire (Ha'aretz, Jerusalem Post, 16 juin 1989).

231. Le 30 juillet, les forces de sécurité se sont présentées au bureau de la société d'études arabes (Arab Studies Society) de Faisal Husseini, à Jérusalem Est, dont la fermeture avait été ordonnée en juillet 1988, et elles ont remis à Husseini un nouvel ordre de fermeture signé par le commandant de la région centrale, Amran Mitzna (Jerusalem Post, 31 juillet 1989).

232. Le 22 août, il a été communiqué qu'on avait notifié à Khatem Abdel Kader Id, Directeur du journal Al-Fajr, un ordre d'internement administratif de six mois (Ha'aretz, Jerusalem Post, 22 août 1989).

233. Le 23 août, il a été signalé que les forces de sécurité avaient arrêté Adnan Zbeidi de Bethléem, membre de la Ligue des artistes palestiniens (Jerusalem Post, 23 août 1989).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

d) Liberté d'association

Témoignages oraux

234. Un témoin anonyme, questionné à propos de ses activités syndicales dans les territoires occupés, a fourni la réponse suivante lors de sa déposition :

> "Nous n'avions pas le droit d'avoir des activités syndicales. Lorsque le syndicat israélien a vu les travailleurs palestiniens, il les a attaqués et leur a dit qu'ils n'avaient pas le droit de travailler sans permis. Les employeurs juifs ne voulaient pas nous délivrer de permis de travail; les Palestiniens étaient sous-payés, et par conséquent, l'employeur ne voulait pas leur obtenir de permis". (A/AC.145/RT.515)

235. Un autre témoin anonyme, déposant au sujet de la situation de l'enseignement dans les territoires occupés, a déclaré :

> ... "En ce qui concerne l'école, je veux dire le degré préuniversitaire, toute formation syndicale d'enseignants est interdite par les autorités militaires. Les enseignants de ces établissements ne peuvent absolument pas constituer de syndicat. Pour ce qui est des professeurs d'université, il existe des syndicats qui n'ont aucun caractère officiel et qui travaillent à l'intérieur des universités." (A/AC.145/RT.508/Add.1)

e) Liberté de l'enseignement

Témoignages oraux

236. Plusieurs témoins qui ont fait des dépositions devant le Comité spécial ont décrit les grandes difficultés auxquelles se heurtaient les civils des territoires occupés dans le domaine de l'enseignement. La fermeture prolongée des établissements d'enseignement en raison du soulèvement a fait l'objet de commentaires et de critiques de la part de plusieurs témoins. M. Usama Sayeh, Conseiller pour les questions d'éducation au Département de l'éducation de l'Organisation de libération de la Palestine, a déclaré à cet égard :

> ... "Les universités sont fermées depuis plus d'un an et demi. Il en va de même pour les centres universitaires du premier cycle où les bacheliers étudient pendant deux ans à l'issue de leurs études secondaires. C'est dire qu'on empêche près de 17 000 étudiants palestiniens de poursuivre leurs études. Toutes les écoles, du jardin d'enfants à l'école secondaire, sont également fermées. Les autorités d'occupation prétendent qu'elles ne le sont pas toutes, et pour étayer leur assertion, autorisent parfois la réouverture de certaines écoles dans certains districts, dans le secteur de Jérusalem par exemple, mais c'est surtout parce qu'elles considèrent que les écoles de ce secteur relèvent du droit israélien. Elles essaient aussi de persuader l'opinion internationale que les écoles de Gaza sont toujours ouvertes, mais à cause de la présence des médias, de la télévision et de la presse internationales, elles n'ont pas pu prétendre qu'elles avaient rouvert des écoles sur la Rive occidentale. Même les écoles de Jérusalem et de Gaza

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

sont périodiquement soumises au couvre-feu; pendant des jours, voire des semaines, on interrompt les cours en même temps que d'autres activités. Les autorités donnent aussi des ordres de fermeture indivuels à certaines écoles". A/AC.145/RT.513)

237. Un témoin anonyme a dit ce qui suit :

... "Là où je vis, dans les écoles de niveau préuniversitaire, la répression s'est également fait sentir. Des établissements ont été fermés, jusqu'à des jardins d'enfants. Certaines écoles d'Azzun, de Kalkilya, de Naplouse, et du camp de Balata sont devenues des centres de détention. Les forces militaires utilisent les écoles pour se loger. Certains établissements primaires appartenant à l'UNRWA ont également été fermés. Mon frère qui est enseignant s'est rendu un jour à l'école et les enfants de la zone s'y étaient rendus aussi parce qu'il avait été annoncé que les écoles allaient être rouvertes. Mais, quand ils sont arrivés, l'école était occupée par les soldats et cela s'est reproduit plusieurs jours : les enfants se rendaient tous les matins à l'école mais étaient renvoyés chez eux par les autorités d'occupation". (A/AC.145/RT.508/Add.1)

238. M. Husni Al Ashab, Directeur général du Conseil des écoles privées à Jérusalem, a déclaré lors de sa déposition :

"Les mesures prises sont impitoyables. Une école est fermée : disons qu'ils prétendent que les enfants ont jeté des pierres ou fait quelque chose d'analogue. Mais pourquoi ferment-ils l'autre école ? Lorsque chacune des écoles, c'est-à-dire Dar el Eitam al Islamiya, qui est une école secondaire, puis l'école préparatoire, a été fermée pour un mois, nous avons saisi la Haute Cour de justice. Dès lors que la Haute Cour était convaincue qu'il n'y avait aucune raison de fermer l'école, notre cause était gagnée. Toutefois, quand elle a rendu son jugement, le mois s'était écoulé, de sorte que l'école a dû être réouverte. Quant à l'autre école, nous avons annoncé dans la presse que l'école était à nouveau ouverte et les élèves ont commencé à revenir. Après ces événements, qu'ils n'ont guère appréciés en raison de la décision de la Haute Cour, ils sont venus me menacer dans mon bureau, à l'école Dar el Eitam. Ils ont produit un autre ordre de fermeture de l'école émanant du commandement militaire de la région centrale, si bien que tant l'école préparatoire que l'école secondaire ont été fermées pour un nouveau mois. Ce mois passé, ils ont commencé à dire que des pierres avaient été jetées depuis l'école. Cette affirmation était absolument ridicule. Comment les enfants pouvaient-ils jeter des pierres ? Ils étaient en classe et non dehors, dans le préau. Ils ont affirmé que les pierres avaient été jetées depuis les fenêtres. Nous les avons emmenés voir les fenêtres qui étaient munies de barres de fer. Rien ne pouvait être jeté par les fenêtres et rien ne pouvait être jeté de l'extérieur à l'intérieur de l'école. Le chef du groupe qui était entré pour vérifier l'état des fenêtres semblait embarrassé. Lorsqu'il a vu les fenêtres, il s'est rendu compte que, contrairement à ce qu'ils prétendaient, aucune pierre ne pouvait avoir été jetée de là. Pourtant, à la suite de cette visite, ils ont fermé les deux écoles jusqu'à la fin de l'année scolaire, soit le 2 juillet 1989. Les deux écoles sont

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

actuellement fermées sans raison, seulement parce que nous avions porté l'affaire devant la Haute Cour de justice et obtenu gain de cause". (A/AC.145/RT.511)

239. Un témoin anonyme a déclaré à ce sujet:

"Les écoles, même les écoles primaires, sont fermées. Ils peuvent peut-être avancer certaines bonnes raisons qu'ils auraient de fermer les écoles secondaires, mais quelle peut être la raison de sécurité qui les oblige à fermer les écoles primaires où les enfants ont 3 ou 4 ans ? Voilà les difficultés auxquelles se heurte actuellement le système éducatif. C'est une situation grave. Je crois que, d'une manière ou d'une autre, nous arriverons peut-être à rattraper le temps qu'auront perdu les étudiants d'université ou les élèves du secondaire, mais qu'allons-nous faire pour l'enseignement primaire ? Les enfants de cet âge ont besoin d'un enseignement quotidien. Les enfants plus âgés peuvent étudier seuls, mais les enfants du premier degré ont besoin des enseignants. Je crois qu'il y a là une politique délibérée tendant à maintenir la population palestinienne dans l'analphabétisme, et cela est en rapport avec tout le problème des droits de l'homme du peuple palestinien." (A/AC.145/RT.508/Add.1)

240. Un autre témoin anonyme a fait allusion aux raisons profondes et aux effets sur les jeunes palestiniens du refus de leur permettre de poursuivre des études normales :

"J'ai 14 frères qui, avant 1967, faisaient leurs études secondaires et certains ont fait des études universitaires; mais, pour ceux de mes frères qui, en 1967, allaient à l'école, ils étaient huit, il y en a qui ont dû quitter l'école sans achever leurs études secondaires. C'est parce que les autorités d'occupation ont besoin d'un grand nombre d'ouvriers pour leurs industries. Ils suppriment l'éducation pour s'emparer de ces jeunes gens : c'est là une source de main-d'oeuvre bon marché qu'ils recrutent ainsi pour les exploitations agricoles et les usines d'Israël. Cette pratique va continuer, et la prochaine génération va la subir aussi." (A/AC.145/RT.508/Add.1)

241. Diverses restrictions affectant la vie universitaire et culturelle ont été évoquées. Un témoin anonyme a déclaré ce qui suit à ce sujet :

... "Et même avant que les universités, les collèges et les écoles soient systématiquement et automatiquement fermés au début de l'Intifada, les autorités militaires entravaient de mille façons la vie scolaire et universitaire. Pour ce qui concerne les universités, elles étaient fermées parfois pour un mois, parfois pour deux ou trois, voire plus encore durant la même année universitaire. Des barrages empêchaient les étudiants et les professeurs d'atteindre l'université. Il fallait aussi compter avec les arrestations d'étudiants et de professeurs, l'interdiction qui frappait certains manuels, parfois même les textes étaient modifiés, etc." (A/AC.145/RT.508/Add.1)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

242. M. Husni Al Ashab a signalé d'autres problèmes auxquels sont confrontés les établissements d'enseignement :

> "Ils surveillent tout particulièrement ces écoles et leurs enseignants, car ceux-ci ne coopèrent pas avec eux et appliquent le programme d'enseignement jordanien. Les enseignants ont constitué dès 1968 une association pour le logement. Toutefois, dans la zone où ils ont acheté du terrain à bâtir, les autorités ont construit une route de 40 mètres de largeur, chose qu'ils n'ont faite nulle part ailleurs. Nous avons formé un recours devant la Haute Cour de justice, nous élevant contre la largeur de la route, mais la Cour a indiqué que cette décision n'avait rien à voir avec les décisions prises en matière de génie civil. Nous avons donc choisi un autre terrain pour y édifier des maisons, et il y a dix ans maintenant que nous demandons un permis de construire, qui ne nous est toujours pas accordé. Nous avons reçu une aide afin de construire des écoles, mais nous ne parvenons pas à obtenir un permis de construire. La Banque de développement à Jeddah nous a versé une subvention pour construire une école mais le permis nécessaire nous manque. Nous avons précisé aux responsbles la provenance des fonds en question mais ils nous empêchent de construire l'école".
>
> ... "Ils nous ont refusé l'autorisation d'engager quelqu'un pour nettoyer les écoles ou pour surveiller la bibliothèque. Il faut pourtant que quelqu'un nettoie et que quelqu'un surveille la bibliothèque. Mais ils ne prévoient pas ces services pour les écoles de Cisjordanie". (A/AC.145/RT.511)

243. Un certain nombre de témoignages se rapportent aux diverses formes du harcèlement subi par les professeurs et les étudiants parmi lesquelles la détention, les descentes dans les écoles et les maisons, l'humiliation et l'intimidation, le retrait de permis de travail des professeurs, l'expulsion de professeurs ou d'étudiants d'université, les restrictions financières auxquelles sont confrontés les professeurs et la pression exercée sur les étudiants pour qu'ils collaborent avec les autorités d'occupation.

244. Quelques témoins ont évoqué les efforts déployés par les milieux enseignants palestiniens pour assurer aux enfants un enseignement "populaire" sous une forme ou une autre afin de compenser l'absence d'enseignement public, et ont mentionné les obstacles suscités par les autorités israéliennes. M. Usama Sayed a déclaré à cet égard :

> "Voyant leurs enfants privés d'instruction, et conscients qu'aucun peuple ne peut progresser sans éducation, les Palestiniens ont essayé d'organiser un enseignement "populaire". Ils rassemblent de petits groupes d'enfants dans des églises, des mosquées, des maisons privées, des clubs et d'autres bâtiments publics, très ouvertement, là où tout le monde peut les voir et les entendre. Ces rassemblements ne sont pas clandestins; pourtant les autorités d'occupation interviennent et arrêtent les élèves comme les enseignants. Or les professeurs ne font que remplir une mission humanitaire en instruisant les enfants. D'après Israël, ces rassemblements ont pour objectifs de créer des troubles; mais comment un groupe de cinq élèves, travaillant avec un professeur, peut-il à lui seul susciter des troubles et constituer une menace pour la sécurité ? Ceci réfute leur argument. En fait, les Israéliens veulent faire des Palestiniens une nation d'illettrés". (A/AC.145/RT.513)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

245. Des renseignements sur les limites imposées à la liberté de l'enseignement sont reproduits dans les documents A/AC.143/RT.508 (M. Saleh Abdallah), A/AC.145/RT.508/Add.1 (trois témoins anonymes), A/AC.145/RT.510 (M. Hekmat Jaber, M. Omar Basha), A/AC.145/RT.511 (M. Husni Al Ashab), A/AC.145/RT.512 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.512/Add.1 (M. Zuhdi Saed), A/AC.145/RT.513 (M. Usama Sayed), A/AC.145/RT.515 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.516 (témoin anonyme) et A/AC.145/RT.517 (témoin anonyme).

Informations écrites

(Les renseignements recueillis à ce sujet pour la période allant du 26 août 1988 au 31 mars 1989 figurent aux paragraphes 179 à 196 du rapport périodique publié sous la cote A/44/352.)

246. Durant la période considérée, le Comité spécial a reçu du Gouvernement jordanien diverses communications qui faisaient notamment référence à la fermeture de toutes les écoles de la Rive occidentale ainsi que de certains établissements scolaires de la bande de Gaza et de Jérusalem Est. Ces communications mentionnaient également le fait que l'armée a converti plusieurs écoles en casernes.

247. Le 18 avril, la police annonçait avoir découvert un réseau de classes illicites organisé par deux universités de la Rive occidentale (Bir-Zeit et Bethléem) dans des écoles secondaires privées de Jérusalem-Est. Ces classes se tenaient dans les écoles Frère, Al Mutran et Nizamia, quatre jours par semaine pendant plusieurs heures, et étaient suivies par quelque 300 élèves. Les directeurs de ces écoles avaient reçu l'ordre d'y mettre fin (Ha'aretz, Jerusalem Post, 18 avril 1989).

248. Le 24 avril, il a été signalé que les autorités israéliennes avaient fermé deux établissements d'enseignement, ainsi que deux mosquées de la bande de Gaza, sous prétexte qu'ils servaient de base à des activités anti-israéliennes. Les ordres de fermeture sont sans limite de durée (Al-Fajr, 24 avril 1989).

249. Le 19 mai, l'administration civile a informé les directeurs des écoles de Cisjordanie que l'ordre de fermeture de toutes les écoles de la région serait prorogé d'un mois (Ha'aretz, 21 mai 1989).

250. Le 12 juillet, le ministre de la défense, M. Rabin, et le chef d'état major Dan Shomron ont ordonné que des dispositions soient prises en Cisjordanie pour la réouverture des écoles, qui étaient fermées depuis le début du soulèvement. Cette mesure ne s'appliquait pas aux 4 universités ni aux collèges de la région. Le ministre Rabin a ordonné que les écoles soient rouvertes progressivement, en commençant par les classes des niveaux 1 à 8. Le 22 juillet, environ 183 000 élèves des écoles élémentaires et 10 700 étudiants des classes secondaires ont repris le chemin de l'école. Aucun incident n'a été signalé (Ha'aretz, Jerusalem Post, 13, 23 juillet 1989).

251. Le 2 août, quelque 69 000 lycéens sont retournés en classe dans 324 écoles de la Rive occidentale. Il s'agissait de la deuxième étape de la réouverture progressive des établissements d'enseignement, après une fermeture de six mois

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

ordonnée par l'administration militaire. Aucun incident n'a été signalé. A cet égard, le Commandant de la région centrale, Avram Mitzna, aurait déclaré à la Commission de l'éducation de la Knesset qu'aucun enseignant palestinien ni enfant de moins de 14 ans de la Rive occidentale n'était actuellement emprisonné, ajoutant que l'armée avait récemment libéré 97 des 147 lycéens jusqu'alors détenus. Il a été d'autre part communiqué que l'administration civile avait ordonné le 14 août 1989 la fermeture pendant trois jours des écoles élémentaires et complémentaires de l'UNRWA dans le camp de Jalazun après des incidents de jets de pierres à l'intérieur et aux alentours de ces écoles (Jerusalem Post, 2, 3 et 15 août 1989).

3. Informations sur les activités des colons affectant la population civile

Témoignages oraux

252. Le Comité spécial a entendu plusieurs dépositions sur l'augmentation notables du nombre et de la violence des attaques de colons contre des citoyens palestiniens et de l'accroissement sensible de l'agressivité dont font preuve les colons à l'égard de la population civile des territoires occupés :

> "Les colons se sont dirigés vers le sud du village, vers une maison où ils ont cassé les vitres du balcon. Ils sont allés vers une autre maison et ils ont détruit la voiture de son propriétaire.
>
> Lorsque les femmes et les enfants du village ont vu que les colons commençaient à détruire les maisons et les voitures, ils ont décidé qu'ils résisteraient ou mourraient, même si les colons devaient tuer 20 d'entre eux. Tout le village est sorti en masse et a commencé à avancer sur les colons. Les colons étaient battus. Ils se sont réfugiés dans la maison d'un homme pieux, une vieille demeure et ensuite ils sont partis par l'est du village pour se rendre dans un autre village. Là, ils ont tiré sur plusieurs personnes, un homme a été atteint à la gorge et dans le genou. On l'a emmené à l'hôpital où des enquêteurs sont venus.
>
> Les colons juifs étaient en train de tirer quand deux véhicules militaires sont arrivés, et ils ont commencé à tirer sur le village aussi. Ils ont touché un homme aux jambes". (Témoin anonyme, A/AC.145/RT.512)
>
> "Il y a quatre mois environ ou peut-être un peu plus, ils sont venus dans le camp; l'armée les suivait et essayait de les ramener chez eux. Ils sont venus au camp de Maghazi et l'armée essayait de les arrêter. En fait, l'armée aurait pu les arrêter si elle avait vraiment voulu, mais elle les a simplement laissés passer. Les colons ont kidnappé un jeune homme de notre camp. Ils l'ont emmené dans les champs. Sa famille le cherchait. Finalement, elle l'a trouvé jeté sous les arbres. Il avait été battu et on lui avait fracturé les os". (Témoin anonyme, A/AC.145/RT.515)
>
> ... "Il y a tous les jours, à Hébron, à Azzariya, des accrochages avec les colons, qui brutalisent les Arabes, leur brisent les os, les tuent. Récemment, ils ont abattu une fillette de 13 ans et personne n'a été inquiété". (Témoin anonyme, A/AC.145/RT.516)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

253. Des renseignements sur les activités des colons affectant la population civile sont reproduits dans les documents A/AC.145/RT.510 (M. Omar Basha), A/AC.145/RT.511 (M. Husni Al Asbah), A/AC.145/RT.512 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.513 (M. Usama Sayed), A/AC.145/RT.515 (témoin anonyme) et A/AC.145/RT.516 (témoin anonyme).

Informations écrites

(Les renseignements recueillis à ce sujet pour la période allant du 26 août 1988 au 31 mars 1989 figurent aux paragraphes 197 à 228 du rapport périodique publié sous la cote A/44/352.)

254. Le 2 avril, il a été rapporté que des colons d'Hébron qui patrouillaient le secteur dans des véhicules porteurs de macarons "Presse" auraient été, de sources palestiniennes, impliqués dans plusieurs incidents comportant fusillades et brutalités. Des colons auraient également participé à plusieurs fusillades à Hébron. La police de Judée avait ouvert une enquête. Les patrouilles de colons seraient perçues par les habitants comme des provocations qui déclenchaient de violents accrochages avec la troupe (Ha'aretz, Jerusalem Post, 2 avril 1989; Attalia, 13 avril 1989).

255. Le 13 avril, il était signalé que des élèves de l'école Amal à Ariel s'étaient joints à leurs parents pour "une expédition punitive" contre le village arabe de Bidia, à la suite d'un incident au cours duquel un colon d'Alfei Menashé avait été brûlé vif dans sa voiture (Ha'aretz, 13 avril 1989).

256. Le 17 avril, il était annoncé de "source autorisée" dans les colonies israéliennes que les colons d'Hébron avaient constitué une milice d'intervention et loué quatre chiens d'attaque, qu'ils avaient l'intention de lâcher sur les agresseurs palestiniens. Cette milice de sept hommes interviendrait "en cas d'incidents graves", lorsque l'armée ne l'aurait pas devancée. Aharon Domb, colon influent qui était à l'origine de cette initiative, a déclaré à un journaliste que les sept hommes seraient armés, mais en insistant sur le fait qu'il ne s'agissait en aucun cas d'une nouvelle unité clandestine ou paramilitaire (Ha'aretz, Jerusalem Post, 18 avril 1989).

257. Le 21 avril, il a été signalé que le président du Conseil des colons de Judée, de Samarie et de Gaza, Uri Ariel, avait déclaré à un journaliste que plusieurs colonies des territoires disposaient d'unités d'intervention rapide reconnues par les FDI, ajoutant que l'armée encourageait les colons à se doter d'équipes de ce genre, qui avaient pour mission "de prendre les armes et de repousser toute attaque jusqu'à l'arrivée de la troupe" (Jerusalem Post, 21 avril 1989; Attalia, 27 avril 1989).

258. Le 23 avril, des colons juifs ont organisé des défilés à caractère provocateur dans des zones de Cisjordanie et attaqué des maisons arabes. Les colons, avec à leur tête le membre de la Knesset Rafael Eitan, du parti de droite Tsomet, ont défilé armés de pied en cap dans les rues d'un village du secteur de Naplouse, afin de "prouver" que les Israéliens contrôlent les territoires palestiniens. Un groupe d'Israéliens d'extrême-droite a créé une nouvelle colonie près de Ramallah.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Au cours d'un incident lié au précédent, la police a autorisé des Israéliens de droite du Mouvement Tehiya et d'autres groupes d'Israéliens, à pénétrer dans l'enceinte de la mosquée El Aqsa et à en visiter le site (Al Fajr, 1er mai 1989).

259. Le 24 avril, Yossi Sarid et Dedi Zucker, membres de la Knesset, ont déclaré que des colons d'Ariel avaient constitué une organisation du type milice appelée "kulanu" ("tous unis" en hébreu), qui entretenait des liens étroits avec les FDI par l'intermédiaire d'une compagnie locale de sécurité. Il a aussi été signalé que la police avait interrogé 40 colons de Nili soupçonnés d'avoir participé à l'expédition d'Harbata le 22 avril 1989. Il n'y a pas eu d'arrestation (Jerusalem Post, 25 avril 1989).

260. Le 2 mai, il a été signalé que des colons juifs avaient déraciné 286 oliviers dans le village de Nahalin (Al-Fajr, 8 mai 1989).

261. Le 4 mai, il a été signalé que 400 colons d'Hébron et Kiryat Arba avaient décidé, lors d'une réunion tenue le 2 mai, de faire des patrouilles dans la région et de tirer sur les lanceurs de pierres "pour les blesser, mais pas pour les tuer", après application de la "procédure d'arrestation d'un suspect". Les colons avaient précédemment créé un "centre d'information" pour surveiller les attaques des Arabes, formé une force d'intervention rapide et passé des contrats en vue de l'acquisition de chiens dressés à l'attaque pour assurer la garde dans l'enceinte de la colonie (Ha'aretz, Jerusalem Post, 4 mai 1989; Al-Fajr, 8 mai 1989).

262. Le 4 mai, des centaines de colons ont fait de nuit des incursions dans des villages arabes de Cisjordanie, démolissant fenêtres et volets, lançant des pierres sur les voitures, vidant une camionnette et blessant légèrement deux jeunes filles. Ces incursions étaient la suite d'une attaque dont un colon avait été victime à Etz-Efraim. Il y a eu dans la zone de Gaza des échauffourées entre Arabes et colons et ceux-ci ont ouvert le feu quand des pierres ont été lancées sur eux (Ha'aretz, Jerusalem Post, 5 mai 1989; Attalia, 11 mai 1989).

263. Le 14 mai, des colons juifs ont brisé les fenêtres de la mosquée d'Abwein et ont effectué une descente dans le village de Deir Kadis où ils ont cassé des pare-brise de voitures et démoli les fenêtres des maisons (Al-Fajr, 22 mai 1989)

264. Le 22 mai, des centaines de colons de Maaleh Adumium ont mené une "opération de représailles" à Eizariya, localité voisine après que le véhicule d'une famille de colons eut été bombardé de pierres et que ses quatre occupants eurent été blessés. Les colons ont mis le feu à un camion et ils en ont renversé deux autres; ils ont brisé les vitres de voitures et d'habitations et tiré des coups de feu en l'air. Cette opération a continué pendant une heure et demie. Les colons ont finalement été évacués par des soldats après avoir commis des dégâts matériels importants (Ha'aretz, Jerusalem Post, 23 mai 1989; Al-Fajr, 29 mai 1989).

265. Le 22 mai, il a été signalé que des colons juifs avaient effectué des incursions dans les villages de Kufar, de Sinjil, de Turmus Aya, d'Al Mughayer et d'Husan, dans la région de Bethléem, déracinant des arbres et mettant le feu aux champs (Al-Fajr, 29 mai 1989).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

266. Le 24 mai des colons de la région méridionale du Mont Hébron ont commencé à effectuer des patrouilles armées, sans coordination avec les FDI. Des colons de Shaarei-Tikva, Elkana et Oramit ont causé des dégâts matériels considérables aux dépens des villageois d'Azun-Athman et Zawiya après qu'une agression au cocktail Molotov eut prétendument été commise contre la voiture d'un colon (Ha'aretz, 25 mai 1989).

267. Dans la nuit du 25 au 26 mai, des colons de Kiryat Arba ont mené une opération de représailles dans un quartier du voisinage après qu'un cocktail Molotov eut été lancé contre la voiture d'un colon. Ils ont causé des dégâts matériels considérables et tiré des centaines de coups de feu contre les habitations. Selon des habitants arabes, cette fusillade a duré pendant des heures sans que l'armée intervienne. Des incursions de colons ont également été signalées dans les villages de Deir Sudan, Arura et Abwein dans le secteur de Ramallah. Cinq villageois ont été blessés lors d'affrontements avec les soldats provoqués par les incursions des colons (Ha'aretz, Jerusalem Post, 28 mai 1989).

268. Le 29 mai une trentaine de colons ont fait une descente dans le village de Kifl Harith et ils s'y seraient livrés à "des excès systématiques et prolongés, allumant des incendies et commettant des actes de vandalisme ... ces activités atteignant leur comble lorsqu'ils ont tiré une rafale d'arme automatique sur une fillette de 13 ans à l'intérieur de sa maison" (voir tableau, par. 77). Elles ont continué pendant une heure et demie avant que des soldats n'arrivent sur les lieux. Les colons ont déclaré qu'ils étaient venus dans ce village pour se rendre sur la tombe de Josué, lieu de pélerinage juif qui se trouve dans son centre et que les villageois les avaient cernés et bombardés avec des pierres et qu'ils avaient dû ouvrir le feu pour se défendre. Le 30 mai, une équipe spéciale d'enquête créée par la police de Samarie a maintenu en détention des colons soupçonnés d'avoir participé à cette opération et d'avoir tué une petite fille (Ha'aretz, Jerusalem Post, 31 mai 1989; Attalia, 1er juin 1989; Al-Fajr, 5 juin 1989).

269. Le 1er juin, plusieurs dizaines de colons, que l'on pensait être des résidents de Kiryat-Arba et Hébron, ont effectué une descente dans le village d'Halhul, en représailles de jets de pierres au cours desquels une femme de Kiryat-Arba avait été blessée la veille. Les colons ont endommagé des dizaines de voitures et tiré sur des maisons blessant légèrement deux enfants. Le Comité responsable de la sécurité sur les routes, basé à Kiryat Arba, a ensuite revendiqué la responsabilité de cet incident (Ha'aretz, Jerusalem Post, 2 juin 1989).

270. Le 4 juin, des colons appartenant au Comité responsable de la sécurité sur les routes ont endommagé des biens arabes à Halbul parce que l'on avait attaqué leur voiture à coups de pierres. Il a également été signalé que plus de 250 pieds de vigne appartenant à des villageois d'al-Khadr, près de Bethléem, avaient été ravagés par des pulvérisations d'une substance chimique non identifiée (Ha'aretz, Jerusalem Post, 5 juin 1989).

271. Le 15 juin, il a été rapporté que des colons de Kiryat Arba avaient organisé des patrouilles mobiles à Hébron et dans la région. Ces patrouilles, qui avaient lieu presque chaque jour, se composaient d'un convoi de quatre à cinq voitures avec quatre passagers à bord (Jerusalem Post, 15 juin 1989).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

272. Le 15 juin, le rabbin Moshe Levinger s'est heurté, à Hébron, à des jeteurs de pierres arabes. Levinger a ouvert le feu et les soldats ont bouclé la zone (Jerusalem Post, 16 juin 1989).

273. Le 30 juin, environ 2 000 colons et sympathisants, sous la protection étroite des troupes d'élite des FDI, ont organisé des marches à travers les territoires pour "souligner leurs revendications sur ces terres et leur droit de s'y déplacer librement". Quarante et une marches ont eu lieu, principalement sur la Rive occidentale. Aucun incident n'a été signalé (Jerusalem Post, 2 juillet 1989).

274. Le 27 juillet, on a appris que des habitants de la région d'Hébron et d'Halhoul se sont plaints que, la semaine précédente, des hommes en uniforme avaient arrosé leurs vignes d'une substance toxique, qui les avait fait sécher. Des analyses faites en laboratoire auraient confirmé que la vigne avait été empoisonnée. La superficie affectée représentait 200 dounams de vigne. D'après des colons de Kiryat-Arba, les responsables de cet empoisonnement étaient d'autres colons, liés au mouvement Kach du rabbin Kahane. Un porte-parole du mouvement Kach a nié tout lien avec cette affaire. La police d'Hébron a dit que, jusqu'à présent, une enquête avait été ouverte sur un seul cas, car les habitants de la région avaient peur de déposer plainte à la police. Le 30 juillet, un groupe qui s'intitule "Etat-major de l'Intifada juive" a diffusé à Halhoul des tracts, dans lesquels il revendiquait la responsabilité de cet acte et déclarait que les vignes avaient été empoisonnées à titre de représailles pour les jets de pierres dirigés contre les Juifs dans cette région (Ha'aretz, Jerusalem Post, 27 juillet 1989; Jerusalem Post, 31 juillet 1989).

275. Le 17 août, le Gush Emunim a annoncé son intention de créer une milice de volontaires composée de colons et d'habitants de Jérusalem, pour faire face à l'augmentation des cas d'incendie de véhicules à Jérusalem. Cette milice aurait pour tâche de surprendre les Arabes qui endommageaient des véhicules et d'autres biens appartenant à des Juifs, de les capturer et de les remettre à la police. Le "Comité pour des routes sûres" de Kiryat-Arba a d'autre part annoncé son intention d'étendre les activités de ses patrouilles à Jerusalem "pour protéger plus efficacement la vie des Juifs dans la capitale" (Ha'aretz, 18 août 1989).

D. Traitement des détenus

Témoignages oraux

276. Plusieurs témoins ont décrit longuement au Comité spécial les conditions de détention. La plupart d'entre eux ont fait le récit de leur expérience personnelle, incarcérés parfois à plusieurs reprises pendant de longues périodes et dans des conditions très dures, telles que celles qui règnent dans plusieurs centres de détention et prisons, en particulier depuis le début du soulèvement et l'accroissement sans précédent du nombre de détenus qui en résulte.

277. La plupart des témoins ont dénoncé les diverses formes de mauvais traitements, tels que la torture physique et la violence, l'humiliation psychologique et les menaces, l'isolement en régime cellulaire, l'entassement dans les cellules, le manque d'installations sanitaires, de nourriture, de vêtements et de soins médicaux, la privation du droit de recevoir des visites et de voir un avocat.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

278. Certains témoins ont évoqué en particulier le problème des mineurs détenus.

279. Quelques témoins ont également évoqué les conditions de détention très dures du camp Ansar 3 (Ketziot) dans le désert du Néguev en territoire israélien, où des détenus auraient été abattus.

280. Selon un certain nombre de témoins, pareilles conditions de détention donnaient souvent lieu à des grèves de la faim entreprises pour que le traitement des détenus soit amélioré, grèves qui avaient parfois entraîné la mort de grévistes de la faim.

281. On trouvera ci-après quelques extraits pertinents de ces témoignages :

... "Les gardes qui accueillent le détenu à son arrivée et lui prennent sa carte d'identité usent de méthodes particulières à l'égard de ceux qui ont participé au soulèvement. Toute la nuit, j'entendais les cris de ces jeunes gens dont certains n'avaient que 15 ou 16 ans. Ils hurlaient sous les coups et on les entendait jusque dans les autres cellules. L'un d'eux a été hospitalisé.

J'ai été transféré à Hébron et pendant le voyage les gardes m'ont frappé. A Hébron, on m'a mis dans une cellule située dans l'un des étages du bâtiment. Ce n'était pas une cellule, mais un réduit, des W.-C., un cabinet pour les soldats qui conduisent le prisonnier à l'interrogatoire. On m'y a enfermé, et j'ai passé toute une nuit dans ces W.-C., les menottes aux mains et les yeux bandés. Je n'avais pas de couverture, rien pour dormir ou quoi que ce soit de ce genre... Puis on m'a transféré dans une autre cellule. Nous étions huit enfermés dans cette cellule dans des conditions horribles. Tous les détenus étaient de jeunes hommes emprisonnés pendant l'Intifada. La cellule faisait 10 empans de longueur et 5 empans de largeur - je l'ai mesurée moi-même avec mes mains. Il y avait huit personnes dans ce petit espace plus la cuvette des toilettes et une bouteille d'eau. Quand j'étais dans cette cellule, je souhaitais qu'on vienne me chercher pour des interrogatoires parce que c'était au début d'avril, c'était le printemps. Il faisait peut-être froid dehors mais dans cette cellule, nous transpirions à grosses gouttes. Il n'y avait pas d'air dans les cellules à Hébron; juste un trou dans le plafond, bouché en hiver avec un morceau de plastique pour que la pluie n'entre pas. Il n'y a pas d'eau. Le matin, nous devions descendre à un autre étage; si le soldat était coopératif ou était bien disposé à notre égard, il nous emmenait tous ensemble à la salle de bains, aux toilettes et chacun de nous avait cinq minutes pour utiliser les toilettes et se laver, s'il y avait de l'eau. L'eau était apportée dans un grand seau qui servait à remplir les seaux qui se trouvaient dans les différentes cellules. On utilisait l'eau du même seau pour boire et pour se laver après avoir utilisé les toilettes. C'est dégoûtant. Il n'y avait pas de savon : nous ne nous rasions pas. Pour la nourriture, il n'y avait pas de problème de quantité, la quantité y était, mais la qualité était abominable. On laissait la nourriture dehors jusqu'à ce que tout soit froid et comme c'était un endroit poussiéreux, il y avait de la poussière dessus." (M. Ahmad Mohammad Jabar Suleiman, A/AC.145/RT.507)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

"J'ai été soumis à un traitement barbare, odieux. C'était horrible, barbare. Ils me nourrissaient d'un quignon de pain, et me faisaient agresser par des chiens. Ils m'ont électrocuté plusieurs fois. Ils m'ont enfermé seul dans une cellule. Ils m'ont pris mes vêtements, ils m'ont mis dans une cellule pleine d'eau. Je dormais à même le sol. Vous ne pouvez pas imaginer ce qu'ils m'ont fait subir. Ils m'ont battu, certains jours à quatre reprises. J'étais mal nourri : ils me donnaient un demi-oeuf dur, un morceau de pain rassis et un verre d'eau. J'étais détenu au secret; aucun membre de ma famille n'a pu me voir pendant deux ans, jusqu'à mon expulsion." (M. Jamal Namr, A/AC.145/RT.510)

... "En premier lieu, les conditions carcérales sont épouvantables. La prison est située dans un endroit horrible, le désert du Néguev. Il y fait une chaleur torride et les prisonniers vivent sous des tentes. Nous dormons sur des planches de bois qui font mal au dos. L'endroit est infesté de scorpions et de serpents. Les responsables sont odieux. Ils avaient l'habitude de répandre du gaz et de tirer des balles, et pas des balles en caoutchouc. Ce qu'ils utilisaient dans le Néguev, c'était de vraies balles, des munitions de combat. Ils ouvraient le feu sur nous. Vous devez savoir que de nombreuses personnes sont mortes dernièrement dans le Néguev à cause de cela. Elles sont devenues des martyrs. Voilà comment ça se passe dans la prison du Néguev. Je voudrais aussi attirer votre attention sur l'état de santé des prisonniers qui est vraiment déplorable. J'étais dans la prison du Néguev il y a très peu de temps, juste avant de venir ici. Je peux vous dire que les détenus font de nombreuses grèves de la faim car la nourriture est extrêmement mauvaise; ils sont d'ailleurs aussi maltraités. Certains jeunes voient leur peine de détention administrative renouvelée pour la troisième fois et ne sont pas autorisés à voir leur famille." (M. Hassan Rahim Mohammad Dahdou, A/AC.145/RT.512/Add.1)

282. Des renseignements sur le traitement des détenus sont reproduits dans les documents A/AC.145/RT.507 (M. Ahmad Mohammad Jabar Suleiman, M. Mas'ud Osman Zu'aytar), A/AC.145/RT.510 (M. Jamal Namr, M. Muphid Nearat, M. Omar Basha), A/AC.145/RT.512/Add.1 (M. Hassan Rahim Mohammad Dahdou), A/AC.145/RT.513 (M. Abdel Hamid El Baba, M. Jamal Abdallah Shakir Jbara) et A/AC.145/RT.517 (témoin anonyme).

Informations écrites

(Les renseignements recueillis à ce sujet pour la période allant du 26 août 1988 au 31 mars 1989 figurent aux paragraphes 229 à 260 du rapport périodique publié sous la cote A/44/352.)

283. Le 5 avril, il était signalé qu'une organisation ayant son siège à New York, le Lawyers Committee for Human Rights, avait adressé au Ministre de la défense Rabin une lettre où elle affirmait que le camp de détention de Ketziot était illégal, qu'il n'était pas fait pour la détention de longue durée et que les châtiments individuels et collectifs arbitraires n'y étaient pas rares. L'isolement cellulaire était le châtiment individuel le plus couramment appliqué.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Des châtiments collectifs y seraient imposés arbitrairement pour des infractions mineures. Dans les affrontements avec les détenus, les autorités pénitentiaires utilisaient des gaz lacrimogènes, des balles en caoutchouc et des balles réelles. Autres sujets de plainte, les prisonniers se voyaient inutilement refuser l'accès des services médicaux lorsqu'ils étaient malades et accorder trop peu de temps pour leurs entrevues avec leurs avocats (Jerusalem Post, 5 avril 1989; Al-Fajr, 10 avril 1989).

284. Le 10 avril, trois juges de la Cour suprême, Meir Shamgar, Gabriel Bach et Eliezer Goldberg, se sont rendus au camp de Dhahiriya à la suite d'une pétition adressée à la Haute Cour de justice au sujet des conditions de détention qui dénonçait, entre autres, une très grave surpopulation, la mauvaise qualité et l'insuffisance des rations et la durée insuffisante des promenades en plein air. Il avait été signalé qu'au début de la semaine, les FDI avaient transféré 90 détenus - 25 % de l'effectif - pour réduire la surpopulation. On a appris, d'autre part, qu'à la prison Ayalon de Ramla, des gardiens avaient utilisé des gaz lacrymogènes pour réprimer une mutinerie des détenus inculpés d'atteintes à la sûreté de l'Etat. Après le retour au calme, leur meneur avait été mis dans une cellule séparée (Ha'aretz, Jerusalem Post, 11 avril 1989).

285. Le 12 avril, des journalistes se sont rendus à la prison de Tel Mond, où sont détenues des femmes arabes. Les services pénitentiaires avaient organisé cette visite pour apporter un démenti aux accusations selon lesquelles les détenues étaient torturées, affamées et mal soignées. Les prisonnières se sont plaintes aux journalistes du manque d'hygiène et d'aliments convenables (Jerusalem Post, 13 avril 1989).

286. Le 14 avril, il était signalé que le Commandant de la police de Jérusalem, Joseph Yehudai, avait reçu un document faisant état de brutalités et d'agressions sexuelles dont les détenues politiques auraient été victimes au centre de détention du "carré russe" à Jérusalem. A ce document étaient jointes des dépositions sous serment remises à des avocats. Un porte-parole de la police a déclaré qu'une enquête approfondie serait ouverte, mais que le centre répondait à toutes les normes requises, et a nié que les détenues y fussent battues ou maltraitées (Ha'aretz, 14 avril 1989; Al-Fajr, 17 avril 1989).

287. Le 17 avril, on apprenait que le professeur Derrick Pounder, chef du Département de médecine légale de l'Université de Dundee, en Ecosse (Royaume-Uni), avait transmis un rapport à Mme Felicia Langer, conseil de la famille d'Ibrahim Matur, de Si'ir. Matur avait été trouvé mort dans sa cellule à la prison de Dhahiriya, le 21 octobre 1988, et les autorités avaient conclu au suicide. La Cour suprême avait accédé à une demande d'exhumation du corps et de seconde autopsie présentée par la famille. Le professeur Pounder avait conclu qu'"il serait inconsidéré ... d'exclure l'hypothèse d'homicide", précisant qu'il n'était pas possible de déterminer si le défunt s'était pendu ou avait été pendu. Il faisait également valoir que "le régime auquel Matur avait été soumis - menottes, emprisonnement cellulaire, administration forcée de médicaments, gaz lacrymogènes et conditions de détention physiquement très dures - avait pu l'acculer au suicide, si c'était pour lui le seul moyen d'y échapper," mais que dans ce cas, il faudrait y voir un cas "aggravé" de suicide précipité par les mauvais traitements physiques et mentaux (Jerusalem Post, 17 avril 1989; Al-Fajr, 24 avril 1989).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

288. Le 22 avril, on avait signalé que le prisonnier palestinien Nasser Shamali, 23 ans, avait été battu à mort par des gardes du centre de détention d'Ansar 2, à Gaza. Il est mort pendant son transport à l'hôpital (Al-Fajr, 1er mai 1989).

289. Le 26 avril, dans le camp de détention de Ketziot, la troupe a utilisé des gaz lacrymogènes et tiré des balles en caoutchouc, blessant cinq détenus, pour les empêcher de tuer un de leurs codétenus. Un millier de détenus avaient pris part à la mutinerie (Ha'aretz, Jerusalem Post, 28 avril 1989).

290. D'après des informations, le 27 avril, des gardes du camp de détention d'Ansar 3, dans le Negev, ont ouvert le feu sur des prisonniers et en ont blessé cinq (Al-Fajr, 1er mai 1989).

291. Le 11 mai, il a été signalé que les familles des prisonniers étaient empêchées depuis plus d'un mois de rendre visite aux détenus de la prison de Dhahiriya. Les raisons d'une telle mesure n'ont pas été indiquées clairement. La même mesure d'interdiction a été imposée pendant trois mois consécutifs à la prison de Megiddo, ainsi qu'à Ansar 3, les visites des familles n'étant autorisées que par l'entremise de la Croix-Rouge et après délivrance d'une autorisation de l'administration civile israélienne (Attalia, 11 mai 1989).

292. Le 16 mai, un détenu pour raisons de sécurité, Mohammed Assa Kukha, 50 ans, de Sweika, est mort de déshydratation à la prison de Magiddo. Il avait commencé deux jours plus tôt une grève de la faim en même temps que d'autres personnes incarcérées pour les mêmes raisons pour protester contre leurs conditions de détention. Le 18 mai, un porte-parole des FDI aurait réfuté les affirmations des soldats de service à la prison de Meggido selon lesquelles le détenu n'aurait pas reçu les soins qu'exigeait son état. Les services d'enquête de la police militaire devaient étudier les allégations selon lesquelles il y aurait eu négligence. Il a été signalé que tous les détenus de la prison de Meggido faisaient une grève de la faim et que beaucoup étaient ou allaient être hospitalisés (Ha'aretz, 17-18 mai 1989; Attalia, 18 mai 1989).

293. Le 19 mai, des milliers de détenus du centre de détention de Ketziot ont observé une grève de la faim pour protester contre leurs conditions d'incarcération. Selon des informations émanant du camp, une centaine de détenus souffraient de déshydratation. Un porte-parole des FDI a dit que tous les détenus bénéficiaient des meilleures conditions possibles et qu'un service médical était à leur disposition (Ha'aretz, Jerusalem Post, 21 mai 1989).

294. Le 29 mai, il a été signalé que le quotidien Al Ittihad avait publié une lettre transmise clandestinement par des prisonniers palestiniens d'Ansar 3. Selon la lettre, 63 prisonniers avaient été attaqués et blessés par les gardiens de la prison le 26 avril et trois des détenus avaient perdu un oeil. Environ 80 soldats avaient pris part à ces brutalités (Al-Fajr, 29 mai 1989).

295. Le 4 juin, Omar al-Kassem (48 ans), qui avait purgé une peine de 21 ans de prison, est mort à l'hôpital, la veille du jour où sa demande de libération pour des motifs humanitaires devait être examinée par un Comité des services pénitentiaires. Il souffrait d'un cancer et d'une insuffisance rénale et avait été

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

hospitalisé le 7 avril. Dans un rapport de l'hôpital des services pénitentiaires, où il avait été initialement traité, on disait que son maintien en détention mettrait ses jours en danger (Jerusalem Post, 5 juin 1989).

296. Le 13 juin, une bagarre a éclaté à la prison de Megiddo entre des centaines de prisonniers arabes détenus pour des raisons de sécurité. Des soldats des FDI, des gardes et des membres de la police militaire ont jeté des dizaines de grenades lacrymogènes puis ont tiré en l'air. Trois détenus ont dû être soignés à l'hôpital de la prison. Les FDI ont ordonné une enquête sur cet incident. Le 30 juin, de nouvelles bagarres ont éclaté à la prison de Megiddo. Les gardes et les soldats ont à nouveau fait usage d'une grande quantité de gaz lacrymogènes, blessant huit détenus qui ont eu besoin d'un traitement médical (Ha'aretz, Jerusalem Post, 14 juin 1989; Ha'aretz, 2 juillet 1989).

297. Le 6 juillet, une femme de 33 ans, Fatima Abu Bakra, de Khan Yunis, condamnée il y a une semaine à 7 ans de prison pour activités terroristes, a fait appel de ce jugement devant la haute Cour de justice; elle s'est plainte qu'on lui avait fait subir des violences sexuelles pour la forcer à avouer (Jerusalem Post, 7 juillet 1989).

298. Le 9 juillet, on a appris que le ministre de la défense, M. Rabin, avait écrit au Président de la Knesset qu'en vertu d'instructions récentes, toute personne arrêtée en application des règlements de sécurité devait être informée au moment de son arrestation, ou au plus tard au moment où elle était amenée au centre de détention, du motif de son arrestation. Cette mesure a été prise à la suite d'un débat qui a eu lieu à la Commission des lois de la Knesset, et au cours duquel les avocats des personnes détenues en vertu des mesures de sécurité se sont plaints que les familles des détenus n'étaient pas informées de l'arrestation et du lieu de détention du détenu, ni du motif de l'arrestation. A l'issue du débat, la Commission de la Knesset a recommandé que les procédures touchant les garanties des droits individuels (des détenus) soient améliorées (Ha'aretz, 9 juillet 1989).

299. Le 16 juillet, des données chiffrées ont été publiées concernant les plans des FDI visant à augmenter la capacité des centres de détention pour les détenus originaires des territoires, en raison des prévisions selon lesquelles le soulèvement risquait de se poursuivre pendant une durée indéterminée et même de s'intensifier. Les FDI envisageaient de créer un vaste camp de détention supplémentaire en Cisjordanie. Le centre de détention de Ketziot, qui actuellement pouvait accueillir 5 000 détenus, serait agrandi de manière à en accueillir 2 000 de plus. Il y avait pour le moment 8 700 détenus et prisonniers dans les centres de détention et les prisons. Avec le plan en question, à la fin de l'année 1989, les centres de détention des FDI pourraient accueillir 15 000 détenus, et dans un délai d'un an, jusqu'à 20 000. On a dit que ce plan prévoyait également de confier des responsabilités accrues à la police militaire, qui serait chargée d'administrer et d'entretenir les divers lieux de détention. A l'heure actuelle, la police militaire administre seulement une prison - la prison de Megiddo, où se trouvent 1 400 détenus originaires des territoires (Ha'aretz, 16 juillet 1989).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

300. Le 21 juillet, on a appris que le commandant de la prison de Ketziot, le colonel David Tzemah, avait déclaré à un groupe de journalistes qui visitaient la prison, que 7 détenus avaient été assassinés par d'autres prisonniers au cours des derniers mois pour prétendue collaboration avec les autorités. Il a déclaré que les autorités pénitentiaires prenaient diverses mesures pour empêcher que cela ne se reproduise (Ha'aretz, 21 juillet 1989).

301. Le 23 juillet, un correspondant a fait un reportage sur sa visite au centre de détention de Ketziot. Au moment où il s'y trouvait, il y avait 4 275 Palestiniens détenus, dont 1 038 faisaient l'objet d'un internement administratif. D'après le reportage, les détenus étaient autorisés à jouer au ping-pong, à lire les journaux et à écouter 4 fois par jour les nouvelles diffusées en arabe par hauts-parleurs. La pratique religieuse individuelle était autorisée et les autorités fournissaient des exemplaires du Coran ainsi que des récipients spéciaux pour les ablutions traditionnelles avant la prière. Les avocats constituaient le seul moyen de communiquer avec le monde extérieur. D'après le commandant de la région méridionale, le général de brigade Ya'acov Or, la prison avait été créée afin de supprimer les sources de violence dans les territoires et le but recherché par les FDI était d'éviter toute circonstance susceptible de donner lieu à des réactions violentes. Pour ce faire, on évitait que des grouppes de meneurs influents ne se forment à l'intérieur du camp en transférant souvent les détenus d'une section de la prison à l'autre (Jerusalem Post, 23 juillet 1989).

302. Le 25 juillet, on a appris que la section israélienne de l'organisation Défense des enfants - international - avait établi un rapport sur les conditions de détention des mineurs originaires des territoires à la prison de Megiddo. En mai 1989, il y avait 65 mineurs, âgés de 14 à 17 ans, détenus dans cette prison, dont sept étaient condamnés, les autres accomplissant des périodes de détention de trois à neuf mois pour avoir troublé la paix publique. Une cellule où étaient détenus 49 mineurs, était très surpeuplée et les détenus se plaignaient de ne pas avoir suffisamment de matériel de toilette et de sous-vêtements. Ils se sont plaints aussi du manque de lumière et de l'absence de climatisation (Ha'aretz, 25 juillet 1989).

303. Le 6 août, il a été communiqué qu'un groupe de femmes préoccupées par les conditions de détention des prisonnières politiques avaient lancé une série de manifestations pour protester contre la détérioration des conditions d'incarcération des prisonnières politiques de la prison de Tel-Mond. Selon ce groupe, depuis mai 1989, à la suite, semble-t-il, de l'agression d'une détenue soupçonnée de collaboration, le droit de visite des familles avait fait l'objet de restrictions et les prisonnières s'étaient vu confisquer livres, journaux et récepteurs de radio. La Commission des services pénitentiaires n'aurait pas donné suite aux promesses qu'elle avait faites de rétablir les conditions antérieures (Ha'aretz, 6 août 1989).

304. Le 13 août, il a été signalé qu'un détenu du camp de détention de Ketziot, Fadel Hasin Salem, de Gaza, avait été roué de coups et torturé toutes les nuits pendant une semaine par des codétenus qui le soupçonnaient de collaboration. Ayant réussi à échapper à ses assaillants sur le point de l'assassiner, il s'était réfugié auprès de gardes des FDI. Les gardes s'étaient portés au secours d'un autre détenu, Awad Salam Iyad, dont la vie était menacée; les deux victimes ont été isolées. La police interrogeait deux suspects (Ha'aretz, 13 août 1989).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

305. Les 15 et 16 août, on a communiqué que Dedi Zucker, membre de la Knesset, avait adressé une lettre au Ministre de la défense Rabin au sujet des locaux de police des FDI. Au cours d'une visite qu'il avait effectuée au camp de détention de Beach (Ansar 2) à Gaza, des réservistes et des prisonniers lui auraient dit que les personnes amenées dans ces locaux de police après leur arrestation étaient rouées de coup par les gardes ou n'importe quel soldat pouvant passer par là. Des informations analogues ont été récemment reçues au sujet de l'établissement de détention de Kalkilya et du local de police d'Hébron. "Les 13 locaux de police militaire ne sont soumis à aucun contrôle, et la Croix-Rouge n'y a pas accès; le sort des détenus dépend de l'humeur de soldats qui n'ont aucune formation de gardiens", écrivait le parlementaire Zucker dans sa lettre (Ha'aretz, 15 août 1989; Jerusalem Post, 16 août 1989)

E. Mesures d'annexion et implantation de colonies

Témoignages oraux

306. Quelques témoins ont évoqué la confiscation arbitraire de terres par les autorités israéliennes. M. Yussef Abdel Haq, du Département de l'économie de l'Organisation de libération de la Palestine, a déclaré à cet égard :

> "Quant aux colonies de peuplement, malgré la tension régnant dans les territoires occupés et l'Intifada, il en a été implanté huit autres en 1988-1989, ce qui porte à 196 le nombre de colonies établies depuis 1967, sur une superficie de 3,2 millions de dounams, soit 50 % du territoire de la Cisjordanie et de Gaza. En 1988, les autorités israéliennes ont exproprié 39 000 dounams". (Un dounam = 1000 mètres carrés) (A/AC.145/RT.513)

307. Un témoin anonyme, questionné sur les colonies proches de son village et sur l'époque de leur implantation, a déclaré ce qui suit :

> "Il y a cinq, six ou sept ans.
>
> M. JOVANIC (Yougoslavie) : Ont-elles été implantées sur des terres arabes ?
>
> Le TEMOIN (interprétation de l'arabe) : Oui. Ils ont exproprié les terres et ils ont dit aux propriétaires : 'Nous avons pris votre terre'.
>
> M. JOVANIC (Yougoslavie) : Les propriétaires ont-ils été convenablement indemnisés ?
>
> Le TEMOIN (interprétation de l'arabe) : Rien du tout. Mais les propriétaires ne voulaient rien prendre d'eux, ne voulaient rien accepter d'eux. Ils veulent leur terre, ils veulent vivre sur leur terre, ils veulent que leurs familles continuent à vivre sur leur terre; cette terre fait partie d'eux." (A/AC.145/RT.512)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Informations écrites

(Des renseignements recueillis à ce sujet pour la période allant du 26 août 1988 au 31 mars 1989 figurent aux paragraphes 261 à 275 du rapport périodique publié sous la cote A/44/352.)

308. Le 9 avril a eu lieu une cérémonie d'inauguration de la nouvelle colonie de Tzufim, à l'est de Kalkilya, construite pour 1 500 familles sur un terrain privé acheté par le Gush Emanim. Cette colonie ne fait pas partie des huit prévues dans l'accord de coalition (Ha'aretz, 10 avril 1989; Al-Fajr, 17 avril 1989).

309. Le 27 avril, il a été signalé que les autorités israéliennes avaient ordonné la confiscation de quelque trois dounams de terres appartenant à Sherif Issa à Wadi Al Habis, près de Deir Jarir (Ramallah). Vingt-quatre autres dounams, appartenant à Ahmed Abdel Fattah Hijazi, ont également été confisqués dans le village de Jat (Naplouse) (Attalia, 27 avril 1989).

310. Le 2 mai, il a été signalé que 14 nouvelles familles juives devaient s'installer d'ici deux mois dans l'enceinte de la colonie "Abraham le patriarche" à Hébron. La construction de logements pour ces familles était pratiquement terminée. A l'heure actuelle, cinq familles seulement vivaient dans l'enceinte; 11 familles vivaient à Beit Hadasa, six dans la Maison Hassan, cinq dans la Maison Shneorsohn, trois dans la Maison Romano et trois autres à Tel-Rumeida. En outre, 120 étudiants de l'école talmudique "Shavei-Hevron" séjourneraient à cet endroit presque jour et nuit (Ha'aretz, 2 mai 1989).

311. Le 10 mai, deux nouvelles colonies ont été créées, Tzoref, dans le bloc d'Etzion, et Ofarim, au sud de Beit-Arye dans le secteur de Binyamin. L'installation d'une troisième colonie, Dugit, devait se faire d'ici deux mois dans la zone de Gaza. Tzoref disposait de 850 dounams de terres achetées par des Juifs en 1928 (Ha'aretz, 11 mai 1989).

312. Le 28 mai, il a été signalé que le ministre Ariel Sharon élaborait un plan en vue de l'installation de 200 familles juives dans le quartier musulman de la vieille ville de Jérusalem. A l'heure actuelle, 25 familles juives seulement vivent en cet endroit et il y a plusieurs écoles religieuses dans ce quartier. Les autorités municipales de Jérusalem seraient opposées à l'installation de familles juives dans le quartier musulman parce qu'elles craignent une aggravation des tensions entre les communautés arabe et juive (Ha'aretz, 28 mai 1989).

313. Le 30 mai, la Commission des finances de la Knesset a approuvé l'octroi de 30 millions de nouveaux shekels israéliens (environ 20 millions de dollars) pour les colonies et les routes dans les territoires (Jerusalem Post, 31 mai 1989).

314. Le 1er juin, il a été annoncé que cinq nouveaux sites choisis pour devenir des colonies de peuplement juives, allaient être peuplés dans les mois à venir, en plus des quatre autres déjà inaugurés depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement de coalition, à savoir Talmon et Ofraim dans le district de Binyamin, Tzoref dans le bloc Etzion et Tzofim - créé sur une initiative privée approuvée trois ans plus tôt. Le 4 juin, le ministère du logement David Levy a assisté à la cérémonie

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

d'inauguration de 13 nouveaux appartements dans le "quartier juif" près de la synagogue Abraham à Hébron. Levy a annoncé que 1 000 nouveaux logements seraient construits dans les territoires d'ici à la fin de l'année et que la construction de 1 500 autres logements commencerait en 1990. Il a également été annoncé que Gush Emunim avait l'intention d'inaugurer, d'ici à un mois, trois colonies de peuplement le même jour, dans la bande de Gaza, à Kfar Darom, Dugit et Katif 8, et que la colonie de peuplement de Avney-Hefetz serait également inaugurée plus tard dans l'année (Ha'aretz, 1er, 5 juin 1989).

315. Le 30 juillet, quatre familles juives ont pris un logement dans le quartier musulman de la vieille ville de Jérusalem, l'association qui s'occupe du rachat des maisons appartenant à des Arabes dans ce quartier ayant dépensé des centaines de milliers de dollars des Etats-Unis pour cela. Deux des maisons en question se trouvent Via Dolorosa et deux autres dans la rue Salsila, près du Mur des lamentations. Quinze jours auparavant, deux autres maisons situées dans le quartier musulman ont été occupées par des familles juives après avoir été rachetées à leurs propriétaires arabes. Il y a actuellement 35 familles juives qui vivent dans le quartier musulman, sans parler des séminaires et autres institutions religieuses, ce qui porte à 400 le nombre des Juifs fréquentant quotidiennement ce quartier (Ha'aretz, 1er août 1989).

316. Le 7 août, le Bureau central de statistiques a indiqué qu'en dépit du soulèvement palestinien, 6 000 personnes environ s'étaient installées dans les territoires au cours de l'année écoulée. En décembre 1987 (avant le début du soulèvement) 60 300 Israéliens vivaient dans les territoires. L'augmentation de 10 % enregistrée en 1988 faisait néanmoins ressortir un ralentissement par rapport aux années précédentes (Jerusalem Post, 8 août 1989).

317. Le 7 août, le Ministre de l'industrie, Ariel Sharon, a autorisé l'extension de zones industrielles à proximité de deux colonies de la Rive occidentale, Eilon Moreh et Karnei Shomron. Il a instamment demandé que les travaux commencent immédiatement pour faire ainsi ressortir que "les Juifs n'ont pas changé d'idée et que le gouvernement est décidé à ne pas quitter cette région". Lors d'une visite dans la zone industrielle de Barkan, Sharon a d'autre part approuvé un plan de rénovation du deuxième étage d'une vieille forteresse à Sanir, au sud de Jénin. Il a déclaré qu'Ariel, Beit Aba, Yakir et d'autres colonies dans le secteur formaient une enclave entre Naplouse et Ramallah, enclave qui manquait entre Jénin et Naplouse (Jerusalem Post, 8 août 1989).

318. Le 20 août, l'"Association pour la rénovation du quartier juif d Hébron" a tenu une réunion pour commémorer le soixantième anniversaire du massacre de Juifs d'Hébron, en 1929. Au cours de la réunion, il a été indiqué que l'Association avait acheté, durant les dernières années, 10 maisons que des Juifs avaient habitées avant 1929, mais qu'aucun Juif ne pouvait s'y réinstaller du fait d'une interdiction prononcée par le Ministre de la défense Rabin. L'Association se proposait cependant d'acheter 50 autres bâtiments dans la ville. Trente-cinq familles juives vivaient actuellement dans différentes maisons ou quartiers d'Hébron (Ha'aretz, 21 août 1989).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

F. Informations concernant le Golan arabe syrien occupé

Témoignages oraux

319. Au cours d'une intervention devant le Comité spécial à Damas, le 25 mai 1989, M. Hani Habib, Directeur du Département des organisations internationales du Ministère des affaires étrangères de la République arabe syrienne a évoqué la situation dans le Golan arabe syrien occupé et a déclaré à cet égard :

"Pour ce qui est de la situation dans le Golan arabe syrien, les autorités israéliennes y poursuivent leur politique d'agression totale et continuent à affirmer que le Golan fait partie intégrante d'Israël. Elles cherchent aussi bien ouvertement que secrètement à judaïser ce territoire, à y imposer les lois et l'administration israéliennes, à couper la population arabe syrienne du Golan de son histoire et du reste de la nation syrienne. Israël continue à y implanter des colonies dans la région - elles sont à présent au nombre de 36 - pour en modifier les caractéristiques sociales et culturelles. Il essaie aussi de détruire l'identité nationale des habitants, violant ainsi les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et en particulier la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité et la résolution ES-9/1 que l'Assemblée générale a adoptée le 5 février 1982 à sa session extraordinaire et qu'elle a constamment réaffirmée à ses sessions successives.

Les habitants du Golan ont fait face à cette occupation avec un héroïsme grandiose, affirmant à chaque occasion leur appartenance à la nation arabe syrienne et leur allégeance à son dirigeant Hafez Al Assad et rejetant l'occupation et les lois et la nationalité isaéliennes qui leur étaient imposées. Ils se dresseront contre les pouvoirs répressifs d'Israël jusqu'à ce que tout le territoire du Golan soit libéré du joug de l'occupation. Ils ont aussi exprimé leur appui à l'Intifada héroïque du peuple arabe palestinien.

...

Nous voudrions ici appeler l'attention du Comité sur le fait que les autorités d'occupation israéliennes infligent actuellement un châtiment collectif de caractère économique à la population arabe syrienne du Golan occupé en fermant le marché aux pommes produites dans la région qui constituent la principale source de revenu des habitants; et cela sous prétexte que ceux-ci ne cessent de se livrer à des actes d'agression et de haine contre les autorités d'occupation et ont refusé la nationalité israélienne. C'est une catastrophe économique pour ces habitants qui entraînera une nouvelle détérioration de leurs conditions de vie et une augmentation des difficultés auxquelles ils doivent faire face comme le chômage, et fera d'eux une source de main-d'oeuvre bon marché pour Israël.

La destruction totale de la ville de Kounaïtra constitue une grave violation de l'article 53 de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, aux termes duquel il est interdit à la Puissance occupante de détruire des biens appartenant individuellement ou collectivement à des personnes privées, à l'Etat ou à des

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

collectivités publiques, à des organisations sociales ou coopératives, sauf dans les cas où ces destructions seraient rendues absolument nécessaires par les opérations militaires. L'article 147 réaffirme cette interdiction et stipule que la destruction et l'appropriation de biens non justifiées par des nécessités militaires exécutées sur une grande échelle de façon illicite et arbitraire fait partie des graves violations visées dans l'article 146 de la Convention en vertu duquel les parties contractantes s'engagent à prendre toute mesure législative nécessaire pour fixer les sanctions pénales adéquates à appliquer aux personnes ayant commis ou donné l'ordre de commettre l'une ou l'autre de ces infractions graves. Chaque partie contractante a l'obligation de rechercher les personnes prévenues d'avoir commis, ou d'avoir ordonné de commettre, l'une ou l'autre de ces infractions graves et de les déférer devant les tribunaux. Ces actes sont aussi assimilés à des crimes de guerre conformément à l'article 85 du premier Protocole additionnel aux Conventions de Genève dont le paragraphe 3 d) dispose que le fait de soumettre à une attaque des localités non défendues et des zones démilitarisées fait aussi partie des infractions graves à la Convention.

La destruction totale de Kounaïtra durant le cessez-le-feu et quelques jours seulement avant le retrait des troupes israéliennes et sa libération en 1974, fournit la preuve de la politique particulièrement brutale délibérément appliquée par les autorités d'occupation israéliennes, une politique raciste et sioniste visant à supprimer la présence arabe en Palestine. Kounaïtra est la preuve vivante et témoignera à jamais de la brutalité des pratiques israéliennes." (A/AC.145/RT.507)

Informations écrites

320. Le 17 avril, d'importantes manifestations pro-syriennes ont été organisées à Majdal-Shams pour marquer le Jour de l'indépendance syrienne. Six personnes soupçonnées d'avoir déployé des drapeaux syriens ont été arrêtées, et on s'attendait à de nouvelles arrestations. Les forces de police et les gardes frontière étaient restés à l'extérieur du village, s'abstenant d'intervenir (Ha'aretz, 18-21 avril 1989).

321. Le 2 mai, la police de Galilée a arrêté 13 habitants de Bukata, Majdal Shams et Mas'ada parce qu'ils auraient, deux semaines plus tôt, hissé des drapeaux syriens et chanté des chants nationalistes le jour de la Fête de l'indépendance de la Syrie (Jerusalem Post, 3 mai 1989).

322. Les 10 et 11 mai, de nombreuses manifestations auraient eu lieu dans des villages du Golan. La police a fait usage de balles en caoutchouc et de gaz lacrymogènes pour disperser des centaines de manifestants à Mas'ada. Le drapeau israélien a été brûlé et un drapeau syrien a été hissé. Plus de 40 villageois ont été appréhendés. Le 14 mai, il a été signalé que des centaines d'agents des forces anti-émeutes et de gardes frontière avaient été envoyés à Majdal-Shams pour le week-end, pour empêcher des troubles (Ha'aretz, 11 et 12 mai 1989, Jerusalem Post, 14 mai 1989).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

323. Le 22 juillet, 150 policiers et gardes frontière ont interrompu les activités d'un camp de vacances d'été dans la partie nord du Golan, qui regroupaient environ 200 enfants et 80 adultes. Ce camp de vacance s'intitulait "résistance", et chacun des 14 bungalows qui le composaient portait le nom d'un groupe "terroriste" connu. Les policiers sont arrivés sur les lieux équipés de gaz lacrymogènes et de balles en caoutchouc, mais ils se seraient comportés avec "beaucoup de modération" lorsqu'ils ont négocié avec les responsables, auxquels ils ont demandé d'ôter les inscriptions "nationalistes" et de faire cesser les chansons anti-israéliennes. La police a quitté les lieux après avoir reçu l'assurance des responsables que le camp de vacances cesserait toute "activité nationaliste". (Ha'aretz, 23 juillet 1989)

324. Le 14 août, il a été signalé que la police avait récemment arrêté plusieurs habitants du Golan, ainsi que des Arabes de Galilée et du secteur de Jénin, soupçonnés d'activités nationalistes dans les villages druses du Golan. D'après la police, certaines des personnes arrêtées distribuaient des tracts hostiles à l'Etat et encourageaient la poursuite du soulèvement dans la Rive occidentale et la bande de Gaza (Jerusalem Post, 14 août 1989).

V. CONCLUSIONS

325. Ainsi qu'il était indiqué dans la lettre d'envoi du rapport périodique du Comité spécial (A/44/352) au Secrétaire général, en date du 7 juin 1987, ainsi que dans la lettre d'envoi de ce vingt et unième rapport, les conclusions ci-après ont été tirées des informations dont il a été rendu compte dans l'un et l'autre de ces rapports. Ces conclusions portent donc sur la période qui commence le 26 août 1988, date de l'adoption du vingtième rapport.

326. Le Comité spécial a établi le rapport périodique et le présent rapport conformément à son mandat, que l'Assemblée générale a renouvelé dans sa résolution 43/58 A.

327. Pendant la période considérée, le Gouvernement israélien s'est abstenu, comme par le passé, de coopérer avec le Comité spécial. En revanche, celui-ci a bénéficié de la coopération des Gouvernements égyptien, jordanien et syrien, ainsi que de celle de divers représentants palestiniens. N'ayant pas été autorisé à se rendre dans les territoires occupés, le Comité spécial a tenu en mai et juin 1989 une série de réunions à Genève, à Damas, à Amman et au Caire. Il a procédé à Damas, à Amman et au Caire à une série d'auditions au cours desquelles il a recueilli les dépositions de personnes qui avaient une expérience et une connaissance directes de la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés. En outre, le Comité spécial a suivi au fil des jours la situation dans les territoires occupés, sur la base des articles parus à ce sujet dans la presse israélienne et palestinienne. Pendant la période considérée, le Comité spécial a reçu et examiné plusieurs communications et informations utiles, émanant de gouvernements, d'organisations et de particuliers concernant les territoires occupés.

328. Les conclusions formulées ici reposent sur les informations dont il a été fait état dans le rapport périodique (section II du document A/44/352) et dans la section IV du présent rapport. A cet égard, il ne faut pas oublier toutefois que le Comité spécial reçoit et examine un tel volume de renseignements qu'il n'a pas

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

pu en rendre compte intégralement dans ses rapports. Aussi a-t-il cherché, tout en tenant compte des contraintes imposées par la situation financière de l'Organisation des Nations Unies, à y faire figurer un échantillon aussi fidèle que possible des informations reçues afin d'illustrer dans son ensemble la réalité de la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés au cours de la période sur laquelle portent les deux rapports.

329. Les renseignements et les dépositions recueillis amènent le Comité spécial à conclure, d'une manière générale, que la situation dans les territoires occupés a été marquée par un niveau dangereux de violence et de répression, qui s'est constamment accentué depuis le début du soulèvement de la population palestinienne contre l'occupation en décembre 1987.

330. Les informations et les dépositions recueillies par le Comité spécial montrent qu'Israël n'a pas cessé, pendant la période considérée, de poursuivre au regard des territoires occupés sa politique d'annexion. Cette politique a conduit l'Etat d'Israël à prendre différentes mesures visant notamment à créer des colonies, à exproprier des biens, à transférer des citoyens israéliens dans les territoires occupés et à encourager ou à forcer, par différents moyens, les Palestiniens à quitter leur terre. Le Comité spécial souligne une fois encore qu'une telle attitude est contraire aux obligations contractées par Israël en tant qu'Etat partie à la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Il y a lieu de rappeler que cette convention stipule que l'occupation militaire doit être considérée comme une situation de fait temporaire, qui ne donne aucun droit quel qu'il soit à la puissance occupante sur l'intégrité territoriale des territoires occupés. Pour illustrer la politique et les mesures appliquées par le Gouvernement israélien à cet égard, on peut mentionner la publication, le 22 décembre 1988, d'une liste de 8 nouvelles colonies dont la construction a été approuvée par le Likoud et le parti travailliste, ainsi que le rapporte Ha'aretz du 22 décembre 1988 (voir A/44/352, par. 267) ou l'approbation, signalée dans le Jerusalem Post du 31 mai 1989, par la Commission des finances de la Knesset, d'une allocation de 30 millions de shekels israéliens (environ 20 millions de dollars) pour la construction de colonies et de routes dans les territoires (voir plus haut, par. 313). Un autre exemple qui illustre également cette politique est l'arrêt rendu par le Président de la Cour suprême concernant un ordre de réquisition par l'autorité militaire d'un terrain appartenant à un Palestinien. Dans son arrêt, dont il a été rendu compte par Ha'aretz dans son numéro du 4 juillet 1989, le Président de la Cour suprême a déclaré que la réquisition à titre provisoire d'un terrain à des fins militaires était autorisée en vertu des "lois de la guerre" et en vertu du droit public international (voir plus haut par. 102).

331. La réaction des autorités israéliennes devant la vague de troubles et de protestations lancée par les civils contre l'occupation a été de plus en plus sévère. A cet égard, il y a lieu de faire état de plusieurs mesures appliquées par les autorités israéliennes pour réprimer les manifestations, notamment la promulgation, en janvier 1989, de nouvelles instructions selon lesquelles tous les soldats, et pas seulement les officiers, étaient autorisés à faire usage de balles en plastique contre les manifestants (voir Ha'aretz du 5 janvier 1989 et A/44/352, par. 35). Pour illustrer la politique israélienne à cet égard, on peut aussi cite-

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

la déclaration, faite le 10 juin 1989, par le ministre de la défense Rabin selon laquelle, pour étouffer la violence dans les territoires, il fallait recourir à des moyens autres que le "châtiment sélectif des militants" (voir Ha'aretz du 11 juin 1989 et plus haut, par. 42). On peut aussi mentionner les renseignements publiés dans Jerusalem Post du 21 juin 1989, selon lesquels le ministre de la défense de Rabin a demandé au Ministre de la justice et au Procureur général de trouver les moyens légaux d'autoriser l'application de plusieurs nouvelles mesures répressives pour aider à faire face plus efficacement à la violence persistante dans les territoires (voir plus haut, par. 45).

332. Ces mesures n'ont certainement pas réussi à calmer la situation dans les territoires occupés. Bien au contraire, elles ont engendré plus de violences et de souffrances et entraîné des pertes importantes dans la population civile. Pratiquement tous les jours et dans plusieurs localités, de graves incidents ont été signalés, tels que de violents affrontements entre la population civile et les forces de défense israéliennes, les gardes frontières, les parachutistes ou les colons. Les affrontements ont fait des morts et des blessés graves, dans tous les groupes de la population civile, et notamment chez les très jeunes enfants. Plusieurs centaines de Palestiniens ont été tués, comme on peut le voir dans les tableaux reproduits au paragraphe 48 du document A/44/352 et au paragraphe 77 du présent rapport qui fournissent des détails sur les Palestiniens tués pendant la période considérée. Les renseignements fournis dans ces tableaux, et particulièrement au paragraphe 77 du présent rapport, dénotent également une évolution alarmante marquée par l'assassinat de dizaines de Palestiniens soupçonnés de collaboration avec Israël. D'autres incidents se sont caractérisés par des descentes en vue de collecter des impôts, ou des descentes lancées par les soldats israéliens pour procéder à de nombreuses arrestations ou démolir des maisons. Le Comité spécial a recueilli des renseignements sur de nombreux cas de passages à tabac entraînant des fractures, d'accidents provoqués par les gaz lacrymogènes et de jets de pierres dans des maisons ou autres lieux fermés, tels que mosquées et écoles, et sur diverses formes de harcèlement et de mauvais traitements. On peut citer comme illustration de ce climat de confrontation quotidienne avec la violence et l'humiliation, la déposition d'un témoin anonyme qui a déclaré à cet égard : "... les conditions de vie se sont régulièrement détériorées, et elles vont de mal en pis. Les gens vivent tout le temps dans la terreur et la crainte. Très souvent, ils sont battus par les Juifs, l'armée israélienne. Au début, nous les voyions dans la rue battre ceux qu'ils rencontraient; mais, plus tard, ils ont commencé à attaquer les maisons. Ils envahissent les maisons et en font sortir les habitants et ils les battent. On les voit briser les os des enfants. J'ai un fils, une fille et ma femme, et tous les trois ont eu des fractures ... (voir plus haut, par. 122).

333. Un des incidents les plus graves s'est produit le 13 avril 1989 à Nahalin, près de Bethléem, lorsqu'au cours d'une descente dans le village pour procéder à des arrestations, une unité de gardes frontière a ouvert le feu sur les jeunes de l'endroit qui leur jetaient des pierres et d'autres objets. Quatre jeunes ont été tués et au moins 13 autres blessés, dont quatre grièvement. Selon des sources arabes, le nombre des blessés s'élevait à 35. De nombreux autres ont été victimes des gaz lacrymogènes. L'incident a été signalé dans Ha'aretz et le Jerusalem Post des 14 et 16 avril 1989 et il en a été rendu compte dans le présent rapport (voir par. 57). Le week-end des 5 et 6 mai 1989 a également été marqué par de graves

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

affrontements dans la bande de Gaza, qui ont été signalés comme les plus violents et les plus sanglants depuis le début du soulèvement; de violents incidents ont aussi été rapportés en plusieurs endroits de la Rive occidentale (voir par. 59). Selon les statistiques concernant les personnes tuées dans les territoires depuis le début du soulèvement jusqu'à la mi-juin 1989, publiées par le Centre israélien d'information sur les droits de l'homme dans les territoires occupés, et reprises dans Ha'aretz du 15 juin 1989 et plus haut, au paragraphe 43, 20 % des personnes tuées avaient moins de 16 ans. Les victimes sont mortes par balles (notamment des balles en plastique), par électrocution ou des suites de coups, de brûlures et autres causes, et plus de 70 personnes, dont 30 nouveaux-nés, seraient morts peu après avoir été exposés aux gaz lacrymogènes. Outre les conséquences physiques, la situation dans les territoires a eu des effets psychologiques tragiques sur les civils, en particulier les jeunes enfants, chez qui l'impact de la violence s'ancre et laisse des effets qui perdurent, ainsi qu'il est indiqué dans l'une des dépositions recueillies par le Comité spécial et plus haut, au paragraphe 122.

334. Les mesures de harcèlement à l'encontre des citoyens se sont aussi caractérisées par un recours plus fréquent à différentes formes de représailles collectives, imposées à la population palestinienne, en violation des dispositions pertinentes de la quatrième Convention de Genève. La démolition d'un grand nombre de maisons est l'une de ces formes. Il y a lieu de faire état à cet égard des statistiques publiées le 20 août 1989 par le Groupe palestinien de surveillance des droits de l'homme, Al Haq, reprises par Al-Fajr du 20 mars 1989 et révélant qu'au moins 672 maisons avaient été démolies dans les territoires occupés depuis le début du soulèvement, sous prétexte qu'elles avaient été construites sans autorisation (voir A/44/352, par. 26); en ce qui concerne la démolition de maisons à titre de représailles, il y a lieu de mentionner aussi les renseignements, publiés dans le Jerusalem Post du 12 mai 1989 et repris au paragraphe 159 du présent rapport, selon lesquels, le 11 mai 1989, la Cour suprême a confirmé que les FDI avaient le droit de démolir des maisons dans les territoires à titre de mesure de représailles en cas d'attentat aux cocktails Molotov, même quand ceux-ci n'avaient causé aucun dégât. De même, la pratique de l'imposition du couvre-feu prolongé, qui entraîne des conséquences dramatiques pour la population civile, s'est poursuivie; c'est ainsi qu'on peut faire état à cet égard du couvre-feu décrété le 16 mai 1989 dans la bande de Gaza pour une durée indéterminée et de la déclaration faite par le ministre de la défense Rabin selon laquelle la mesure prise visait à montrer aux Palestiniens qu'ils ne pouvaient pas considérer leur emploi en Israël comme un droit acquis (Ha'aretz et Jerusalem Post des 16, 17 et 18 mai 1989 et par. 168 du présent rapport). Des sanctions économiques, parmi lesquelles l'imposition de lourds impôts, le déracinement d'arbres ou l'interdiction d'exporter ont aussi été imposées aux civils, de même que d'autres mesures de châtiment collectif telles que les coupures d'eau, d'électricité et de téléphone. Ces mesures ont encore aggravé la situation économique et sociale déjà critique. On peut également mentionner à cet égard l'information signalée par Ha'aretz et le Jerusalem Post du 18 mai 1989 selon laquelle tous les résidents de la bande de Gaza seraient dorénavant tenu d'avoir une autorisation individuelle pour aller travailler en Israël ou s'y rendre pour affaires et que des restrictions semblables seraient également appliquées, en temps voulu, aux résidents de la Rive occidentale (voir par. 172).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

335. Pendant la période considérée, on a aussi assisté à une augmentation notable du nombre des expulsions des territoires occupés, malgré une vague de protestations de la communauté internationale, y compris les résolutions prises à l'unanimité par le Conseil de sécurité contre cette pratique illégale, contraire à l'article 49 de la quatrième Convention de Genève. Cette tendance alarmante à l'augmentation des expulsions ressort des renseignements publiés dans le Jerusalem Post du 22 mai 1989 et repris au paragraphe 186 du présent rapport, selon lesquels le chef d'état major des FDI avait demandé au gouvernement d'envisager de présenter un projet de loi pour faciliter l'expulsion des "terroristes récidivistes". Il y a lieu aussi de se préoccuper de la tendance croissante, ces derniers temps, à expulser des Palestiniens qui ne sont pas en possession de visas de séjour en cours de validité (Ha'aretz du 31 mai 1989 et par. 187 et 188 du présent rapport).

336. L'administration de la justice est aussi un domaine dans lequel la protection des droits de l'homme fondamentaux s'est beaucoup détériorée. La "justice expéditive", mentionnée dans le rapport de 1988 du Comité spécial a continué d'être la caractéristique de la procédure judiciaire, ce qui a provoqué de nombreuses protestations de la part des avocats et des défenseurs actifs des droits de l'homme. Selon des renseignements parus dans Ha'aretz, le Jerusalem Post et Al-Fajr des 3 et 13 février 1989, un groupe d'avocats arabes, qui ont fait une grève de protestation en janvier, février et juillet 1989, ont dressé une liste de plaintes concernant la justice militaire parmi lesquelles on relevait l'ajournement fréquent des procès avec maintien des suspects en détention, la non-notification aux familles de l'endroit où se trouvent les détenus, les obstacles bureaucratiques destinés à empêcher les avocats de rencontrer leurs clients, la sévérité des peines et l'incarcération des détenus des territoires dans le camp de Ketziot dans le désert du Negev (voir A/44/352, par. 64 et 67). Il y a un autre problème que les témoins ont souvent évoqué devant le Comité spécial et qui est celui des actes d'accusation établis contre des Palestiniens, auxquels ni les intéressés ni leurs avocats n'ont accès (voir plus haut, par. 81). Ces plaintes ne semblent pas avoir eu d'effet dissuasif sur les services de sécurité qui ont décidé, comme l'a rapporté Ha'aretz le 12 juin 1989, d'imposer des sanctions plus lourdes à l'encontre des personnes soupçonnées d'activités subversives dans le soulèvement. En particulier la durée de l'internement administratif serait portée de six mois à un an, avec prolongation possible (voir par. 96). Pendant la période considérée, on a donc assisté à une forte augmentation du nombre des détentions. Ha'aretz a signalé le 14 juin 1989 que, depuis le début du soulèvement, plus de 49 000 Palestiniens des territoires avaient été incarcérés pendant différentes périodes dans les centres de détention israéliens. Il s'agissait de personnes en internement administratif, de détenus en attente d'être jugés ou déjà jugés et de personnes détenues pour participation aux troubles (voir par. 98). Dans l'ensemble, les peines infligées ont aussi été particulièrement lourdes. Le 20 juin 1989, par exemple, Ha'aretz a rapporté que, la veille, trois Palestiniens avaient été condamnés chacun à 13 ans de prison, dont quatre et demi avec sursis, pour s'en être pris à des commerçants qui avaient ouvert leurs boutiques les jours de grève (par. 100 du présent rapport). En revanche, des Israéliens accusés du meurtre de civils arabes ou de mauvais traitements à leur encontre semblent avoir bénéficié d'une clémence relative de la part des autorités. A cet égard, il a été signalé dans le Jerusalem Post du 16 décembre 1988 qu'un tribunal militaire de Jaffa avait condamné le soldat Eli Yedid à 18 mois de prison pour l'homicide involontaire de

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Yusuf Abu-Eid, de Bidu, tué lors d'une émeute en mars 1988. Yedid a été reconnu coupable d'avoir tiré sur Abu-Eid après l'avoir vu lancer des pierres (voir A/44/352, par. 85).

337. Le climat général de tension et de répression dans les territoires pendant la période considérée se répercute aussi sur le traitement des détenus, dont la situation, à la suite de l'arrestation de dizaines de milliers de Palestiniens depuis le début du soulèvement, s'est encore dégradée. Outre les prisons existantes, les centres de détention de l'armée servent de plus en plus à l'incarcération des Palestiniens. Différents bâtiments officiels et même des écoles ont été convertis en centres de détention provisoires. Il y a des détenus qui continuent d'être incarcérés dans les prisons et les centres de détention d'Israël tels que Ansar 3 ou Megiddo, en violation des dispositions pertinentes de l'article 76 de la quatrième Convention de Genève. Des détenus, y compris les mineurs et les femmes, ont été victimes de différentes formes de mauvais traitements, physiques et psychologiques; ils ont souffert du manque d'installations sanitaires et médicales appropriées, de nourriture et de vêtements et de l'entassement dans les cellules, ce qui les a conduit à protester en faisant des grèves généralisées de la faim. Selon les informations publiées dans Ha'aretz et le Jerusalem Post du 28 avril 1989, certains centres sont connus pour leurs conditions particulièrement cruelles de détention; il en est ainsi des camps d'Ansar 3 et de Megiddo, où de graves émeutes ont éclaté, causant de nombreuses victimes atteintes par les gaz lacrymogènes et les balles en caoutchouc (voir par. 289).

338. Le Comité spécial a aussi reçu des informations sur différentes mesures qui affectent la jouissance de certaines libertés fondamentales. C'est ainsi qu'un certain nombre de civils, individuellement et collectivement, ont fait l'objet de mesures arbitraires de restriction à leur droit de circuler librement, du fait en particulier du recours systématique au couvre-feu ou au bouclage de zones entières. Une autre mesure restrictive de la part des autorités militaires a consisté à délivrer des cartes d'identité aux résidents de la bande de Gaza désirant se rendre en Israël. Cette mesure a été décrite comme une nouvelle tentative pour resserrer le contrôle sur les résidents. Environ 2 000 résidents fichés par les services de sécurité ou ayant un casier judiciaire n'auraient pas droit à cette carte (Jerusalem Post du 6 juin 1989; par. 207 du présent rapport). Le 18 août, Ha'aretz a signalé que ces nouveaux règlements étaient entrés en vigueur. Le 22 août, il a été indiqué que les services de sécurité envisageaient de délivrer des cartes analogues aux résidents de la Rive occidentale afin d'interdire l'entrée en Israël aux personnes condamnées pour des raisons de sécurité ou de graves actes criminels ou ayant fait l'objet d'un internement administratif (voir par. 210). La liberté d'association et la liberté de la presse ont elles aussi été touchées par différentes mesures telles que la fermeture de journaux et d'agences de presse, la censure, l'immixtion dans les activités de la presse et la détention de journalistes ou de syndicalistes. La liberté du culte a aussi été touchée par des mesures arbitraires telles que la mise à feu d'une mosquée en construction ou de livres sacrés ou les restrictions imposées aux fidèles (voir par. 214 à 220). Quant à la liberté de l'enseignement, elle a été sérieusement limitée par la fermeture prolongée des établissements d'enseignement, dont toutes les universités, des écoles et même des jardins d'enfants. Les efforts faits par les Palestiniens

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

pour dispenser aux enfants une forme "d'enseignement populaire" afin de compenser l'absence d'enseignement public ont aussi été compromis par les autorités israéliennes qui leur faisaient obstacle, ainsi qu'il ressort de la déposition de M. Usama Sayeh (voir par. 244) et différents articles de presse (voir, par exemple, par. 249).

339. Ce qui est aussi très préoccupant dans l'évolution de la situation dans les territoires occupés pendant la période considérée, c'est l'augmentation, en nombre et en gravité, des actes de violence et d'agression des colons israéliens contre la population palestinienne. Le 20 mars, Al Fajr signalait que des colons juifs avaient tués 16 Palestiniens et en avaient blessé 107 de décembre 1987 à décembre 1988 (voir A/44/352, par. 226). Pour donner un exemple de la violence avec laquelle se comportent les colons, il convient de citer la descente faite le 29 mai 1989 par 30 colons dans le village de Kifl Harith, où ils se seraient "livrés à des excès systématiques et prolongés allumant des incendies et commettant des actes de vandalisme..., qui ont atteint leur comble lorsqu'ils ont tiré une rafale d'arme automatique, tuant chez elle une fillette de 13 ans" (Ha'aretz et Jerusalem Post du 31 mai 1989 et par. 268 du présent rapport). Un autre exemple en est la création de milices d'intervention par les colons (Ha'aretz et Jerusalem Post du 18 avril 1989 et par. 256 du présent rapport). On peut également mentionner les colons de Kiryat-Arba qui auraient, selon le Jerusalem Post des 18 et 19 juillet 1989, fait irruption, le 17 juillet 1989, dans l'une des salles de la grotte des Patriarches à Hébron, repoussé les tapis de prière musulmans et dansé jusqu'à ce que des soldats les fassent sortir de force (voir par. 220).

340. Enfin, le rapport du Comité spécial contient aussi des renseignements sur la tension qui règne dans le Golan arabe syrien occupé, qui s'exprime par des manifestations généralisées, violemment dispersées par la police et les gardes frontière (voir par. 319 à 324).

341. De l'avis du Comité spécial, le tableau général qui se dégage des dépositions et des renseignements qu'il a examinés pendant la période considérée, du 26 août 1988 au 25 août 1989, révèle une situation des plus alarmantes et une nouvelle détérioration de la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales par la population civile. Les dispositions de la quatrième Convention de Genève qui restent le principal instrument international de droit humanitaire applicable dans les territoires occupés continuent d'être ignorées et violées. Vu la gravité de l'évolution, le Comité spécial insiste une fois de plus sur la nécessité de prendre des mesures urgentes pour assurer la protection effective des libertés et des droits fondamentaux des civils dans les territoires occupés. A long terme, cette protection ne peut être assurée que par voie de négociation d'un règlement global, juste et durable du conflit israélo-arabe, qui puisse être accepté par tous les intéressés. Dans l'intervalle, le Comité spécial tient à réitérer les suggestions qu'il avait déjà formulées l'an passé dans son vingtième rapport quant à l'adoption des mesures suivantes qui pourraient, à son avis, contribuer à restaurer le respect des droits de l'homme fondamentaux des civils dans les territoires occupés :

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

a) Application sans réserve par Israël des dispositions pertinentes de la quatrième Convention de Genève, qui demeure le principal instrument international du droit humanitaire qui s'applique aux territoires occupés, et dont l'applicabilité à ces territoires a, à maintes reprises, été réaffirmée par le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale ainsi que d'autres organes pertinents des Nations Unies;

b) Coopération sans réserve des autorités israéliennes avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) afin de faciliter les efforts en vue de protéger les personnes détenues, notamment en assurant un libre accès des représentants du CICR à ces personnes;

c) Appui sans réserve apporté par les Etats Membres à l'action du CICR dans les territoires occupés et écho favorable de leur part à d'éventuels appels en vue d'une aide supplémentaire y compris des fonds destinés à financer les nouvelles activités rendues nécessaires par l'accroissement sans précédent du nombre des personnes détenues;

d) Appui sans réserve apporté par les Etats Membres aux activités de l'UNRWA dans les territoires occupés destinées à améliorer l'assistance générale fournie à la population des réfugiés.

VI. ADOPTION DU RAPPORT

342. Le présent rapport a été approuvé et signé par le Comité spécial, conformément à l'article 20 de son règlement intérieur, le 25 août 1989.

Notes

1/ Documents A/8089, A/8389 et Corr.1 et 2, A/8389/Add.1 et Add.1/Corr. 1 et 2, A/8828, A/9148 et Add.1, A/9817, A/10272, A/31/218, A/32/284, A/33/356, A/34/631, A/35/425, A/36/579, A/37/485, A/38/409, A/39/591, A/40/702, A/41/680, A/42/650 et A/43/694.

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Annexes, point 101 de l'ordre du jour, document A/8237, ibid., vingt-sixième session, Annexes, point 40 de l'ordre du jour, document A/8630, ibid., vingt-septième session, Annexes, point 42 de l'ordre du jour, document A/8950, ibid., vingt-huitième session, Annexes, point 45 de l'ordre du jour, document A/9374, ibid., vingt-neuvième session, Annexes, point 40 de l'ordre du jour, document A/9872, ibid., trentième session, Annexes, point 52 de l'ordre du jour, document A/10461, ibid., trente et unième session, Annexes, point 55 de l'ordre du jour, document A/31/399, ibid., trente-deuxième session, Annexes, point 57 de l'ordre du jour, document A/32/407, ibid., trente-troisième session, Annexes, point 55 de l'ordre du jour, document A/33/539, ibid., trente-quatrième session, Annexes, point 51 de l'ordre du jour, document A/34/691 et Add.1, ibid., trente-cinquième session, Annexes, point 57 de l'ordre du jour, document A/35/674, ibid., trente-sixième session, Annexes, point 64 de l'ordre du jour, document A/36/632/Add.1, ibid., trente-septième session, Annexes, point 61 de l'ordre du jour, document A/37/698, ibid., trente-huitième session, Annexes, point 69 de

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

l'ordre du jour, document A/38/718, ibid., trente-neuvième session, Annexes, point 71 de l'ordre du jour, document A/39/712, ibid., quarantième session, Annexes, point 75 de l'ordre du jour, document A/40/890, ibid., quarante et unième session, Annexes, point 71 de l'ordre du jour, document A/41/750, ibid., quarante-deuxième session, Annexes, point 75 de l'ordre du jour, document A/42/811, et Ibid., quarante-troisième session, Annexes, point 77 de l'ordre du jour, document A/43/904.

3/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Annexes, point 101 de l'ordre du jour, document A/8089, annexe III.

4/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 75, No 973. p. 287.

5/ Ibid., No 972, p. 135.

6/ Ibid., vol. 249, No 3511, p. 215.

7/ Carnegie Endowment for International Peace, Les conventions de La Haye et les déclarations de 1899 et 1907 (New York, Oxford University Press, 1915).

8/ Résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale.

Best Copy Available
Digitized by Dag Hammarskjöld Library

ANNEXE

Carte des colonies israéliennes établies, prévues ou en cours d'implantation dans les territoires occupés depuis juin 1967

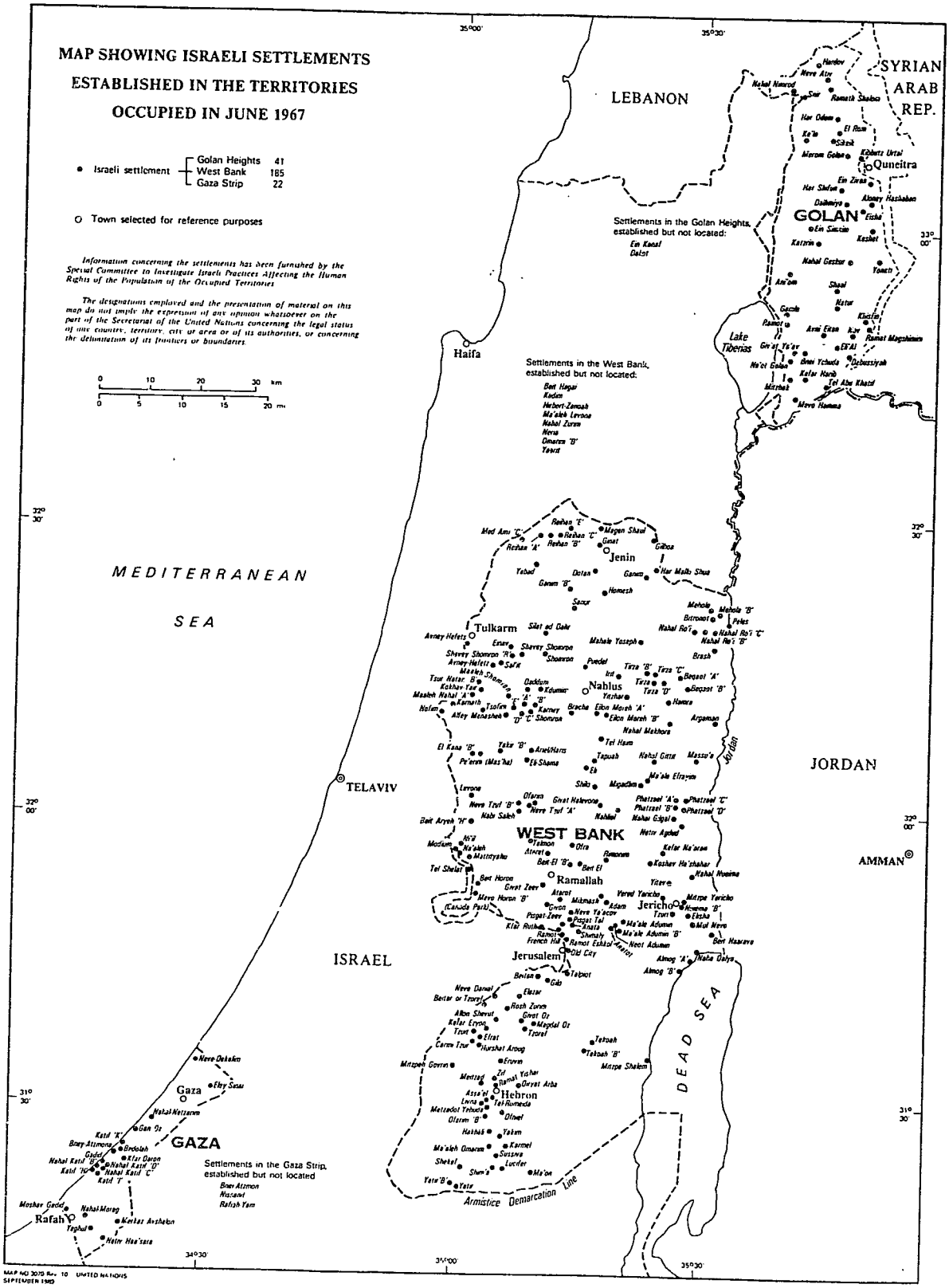

Digitized by Dag Hammarskjöld Library